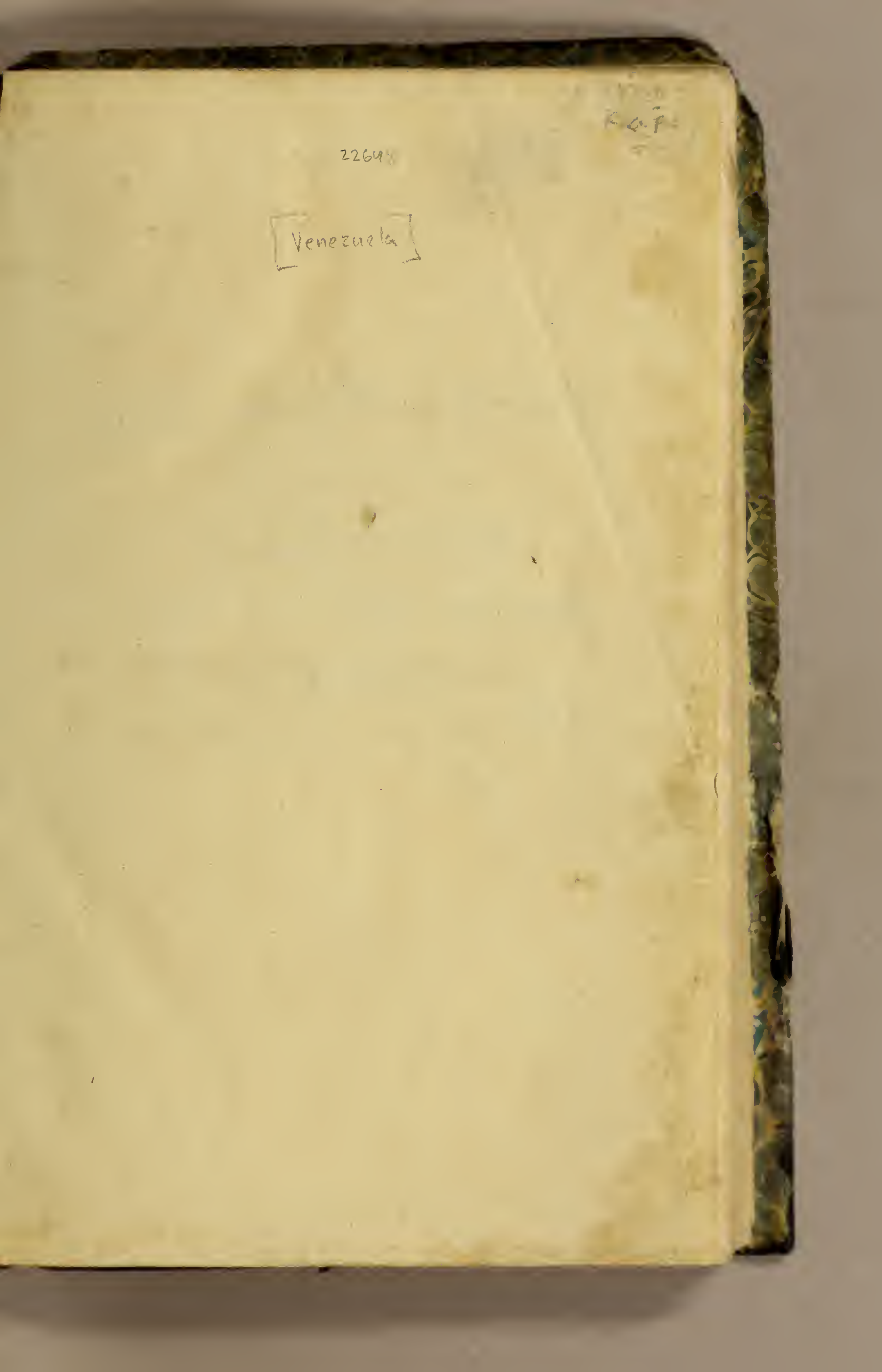
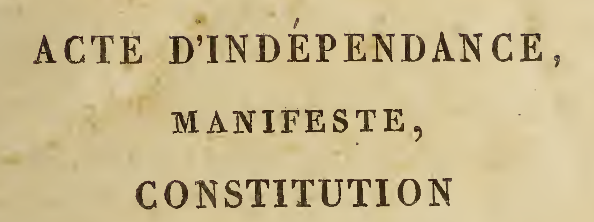


Bolivar's [illegible]





2264
[Venezuela]



# ACTE D'INDÉPENDANCE,

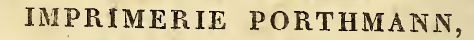
## MANIFESTE,

## CONSTITUTION

### DE LA RÉPUBLIQUE FÈDÉRALE

### DE VENEZUELA,

AU CONTINENT DE L'AMÉRIQUE DU SUD.



IMPRIMERIE PORTHMANN,
Rue Sainte-Anne, n°. 43, vis-à-vis la rue Villedot.

# ACTE D'INDÉPENDANCE,

## MANIFESTE,

## CONSTITUTION

DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE

## DE VENEZUELA,

AU CONTINENT DE L'AMÉRIQUE DU SUD,

SUIVIS

DE DOCUMENS SUR SA GUERRE

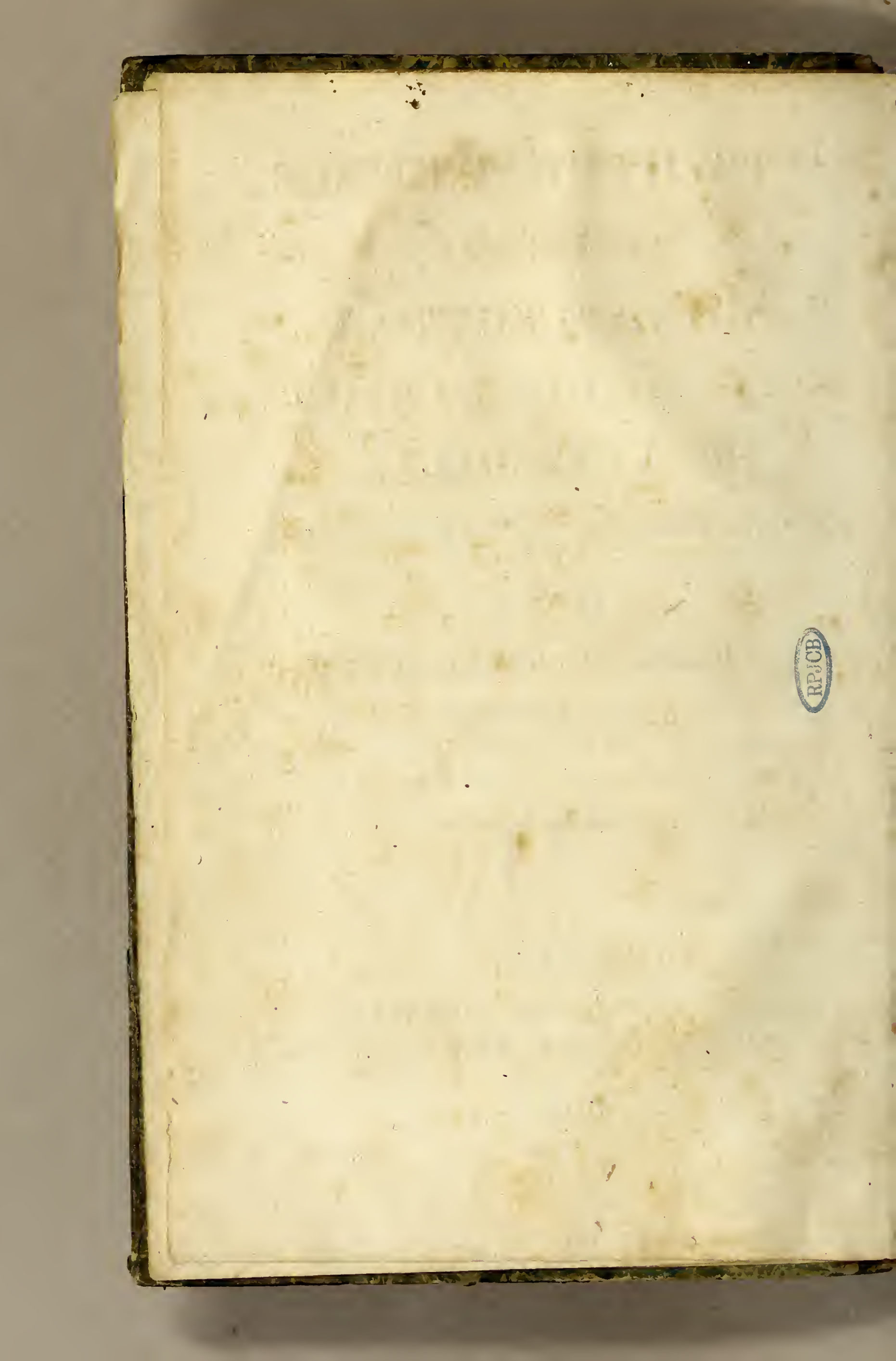
AVEC L'ESPAGNE.

PARIS,

CHAUMEROT JEUNE, LIBRAIRE,

PALAIS-ROYAL, GALERIES DE BOIS, N°. 188.

1817.



# PRÉFACE

## DU TRADUCTEUR.

Un grand changement s'opère dans l'organisation sociale. Le système représentatif est déjà introduit dans plusieurs gouvernemens, et ne peut manquer de l'être encore bientôt dans beaucoup d'autres. Nul doute aussi, que le meilleur conseil qu'on puisse donner aux Rois, est de ne pas s'opposer à cette révolution, et même d'aller au-devant. Aujourd'hui, partout la monarchie a besoin de s'appuyer sur une représentation nationale; d'ailleurs, toute résistance de la part des princes, serait inutile; elle serait même dangereuse pour eux. Les peuples ne demandent pas mieux encore que

de recevoir, comme une concession, la faculté d'exercer un droit imprescriptible. Mais si ce droit leur était refusé, tout annonce qu'ils en viendraient à l'exiger. Alors les princes seraient tenus, comme on vit Jean Sans-Terre, de souscrire une grande charte qu'il dépend encore d'eux de donner. Qui sait même si cette humiliation serait le seul malheur auquel ils se verraient exposés ?

Ce qui se passe maintenant dans l'Amérique espagnole est une preuve, et du sentiment impérieux qui domine les peuples, et des dangers que courent les gouvernemens qui n'y cèdent point à propos. L'Amérique ne prétendait qu'à envoyer des députés aux Cortès de la mère patrie ; sa demande fut rejetée ; elle s'est séparée de l'Espagne, et a établi chez elle le régime républicain.

Cette émancipation de l'Amérique

espagnole est pour elle-même, est pour l'Espagne, pour l'Europe, pour le monde entier, un événement d'une importance extrême. J'aurais desiré le présenter dans son ensemble et ses détails; mais les matériaux manquent encore pour un si grand ouvrage. L'Espagne n'a publié, sur sa querelle avec l'Amérique, que des rapports tronqués, où le fil des événemens n'est pas suivi, où les faits sont dénaturés par la haine; et il est difficile de se procurer en Europe les relations des Américains.

En attendant que l'histoire de cette révolution puisse être donnée au public, j'ai cru devoir lui présenter les pièces énoncées au titre de ce recueil; elles font connaître, du moins en partie, les scènes terribles qui se passent dans l'autre hémisphère. C'est Venezuela qui a

donné le signal de l'indépendance. Comme les autres parties de l'Amérique espagnole, gémissant depuis trois siècles sous un joug de fer, elle était demeurée constamment fidèle. Vainement, en 1797, l'Angleterre, qui venait de prendre possession de l'île de la Trinité, avait-elle voulu mettre ce voisinage à profit, en excitant Venezuela et les autres provinces à l'indépendance. Depuis, lors de l'invasion des Français dans la péninsule, et des événemens de Bayonne, l'Amérique pouvait rester neutre, ainsi qu'elle avait fait dans les premières années du 18e. siècle, quand la France et l'Autriche se disputaient l'Espagne. Mais Venezuela et ses sœurs s'empressèrent d'offrir des secours à la mère patrie ; et elles proclamèrent roi Ferdinand VII, qui était dans les fers de Bonaparte. Le seul prix que l'Amérique exi-

geait des sacrifices et des dangers auxquels elle se soumettait, était la réception de ses représentans dans la Junte centrale. Cette prétention si juste fut regardée comme un crime ; dès-lors, dans les conseils de l'Espagne, il ne fut plus question que de punir des rebelles. Venezuela, réduite à se défendre, reclama la médiation du cabinet de Saint-James ; et l'intervention de la puissance qui arrachait l'Espagne à l'ex-empereur, devait prévenir le déchirement. Cette médiation ne fut pas accordée ; la guerre bientôt devint horrible. Les Espagnols qui avaient montré un si noble héroïsme dans la défense de leur patrie, se livrèrent, en Amérique, à tous les excès d'une rage insensée. Violation des capitulations, ravage, incendie des propriétés, soulèvement des esclaves, assassinat des prisonniers, égorge-

ment des vieillards, des femmes, des enfans; recherches de cruautés inouies sur toutes ces victimes avant de les immoler : tels furent les moyens exercés par les Espagnols pour ramener leurs frères à eux. De leur côté, les Américains se crurent dans la nécessité de traiter les Espagnols comme des animaux féroces qu'on désespère d'apprivoiser; et ils se décidèrent à mettre à mort leurs prisonniers. Cet affreux état de choses, auquel le roi était étranger, eût pu changer à son retour dans ses états; peut-être même n'était-il pas alors impossible que l'Amérique fût rattachée à l'Espagne; il en est arrivé autrement. Les agens du roi n'ont pas été moins sanguinaires que ceux de la régence, et l'horrible guerre d'extermination continue..... Que l'ami de l'humanité respire; elle ne peut durer long-temps. L'Espagne, épui-

sée d'hommes et d'argent (1), va être forcée de renoncer à ses plans de dévastation et de carnage ; bientôt il ne lui restera que la honte de les avoir entrepris, et le devoir de punir ceux qui les lui ont conseillés.

---

(1) Les feuilles anglaises ont annoncé que lors du dernier envoi de troupes espagnoles en Amérique, trois régimens ont été obligés d'en charger un pour le contraindre à s'embarquer. Ce régiment voulait, avant de se mettre en mer, être payé d'un arriéré de solde. A bord il y a eu de nombreuses exécutions. On se le demande, à leur arrivée en Amérique, des soldats ainsi traités se rangeront-ils sous les drapeaux de Murillos ou sous ceux de Bolivar ?

# ACTE D'INDÉPENDANCE.

AU NOM DU DIEU TOUT-PUISSANT.

Nous les représentans des provinces unies de CARACAS, CUMANA, VARINAS, MARGARITA, BARCELONNA, MERIDA et TRUXILLO, formant la confédération américaine de Venezuela, au continent du sud, assemblés en congrès ;

Considérant la pleine et entière possession de nos droits, que nous avons justement et légalement recouvrés depuis le 19 août 1810, par suite des événemens de Bayonne, et de l'occupation du trône d'Espagne, due à la conquête, ainsi que par la succession d'une nouvelle dynastie constituée sans notre consentement ; nous voulons, avant de faire usage de nos droits, dont nous avons été privés par force depuis plus de trois siècles, faire connaître au

monde les motifs qui, émanés de ces mêmes événemens, nous autorisent dans le libre usage que nous sommes prêts à faire de notre souveraineté.

Nous ne voulons pas néanmoins commencer par alléguer les droits inhérens à toute contrée conquise, de recouvrer son état de propriété et son indépendance : nous oublions généreusement cette longue série de malheurs, d'injures et de privations, que cette conquête a indistinctement causés à tous les descendans de ceux qui ont découvert, conquis, et les premiers cultivé ces contrées plongées dans une situation rendue pire par la cause qui aurait dû les favoriser. En jetant un voile sur les trois cents ans de la domination espagnole en Amérique, nous voulons seulement aujourd'hui offrir des faits authentiques et bien connus, qui auraient dû enlever à un monde son droit sur l'autre, à la suite du renversement, du désordre, et de la conquête, qui avaient déjà dissout la nation Espagnole.

Ce désordre a accru les malheurs de l'Amérique, en rendant vaines sa réclamation et ses remontrances ; en mettant les gouverneurs espagnols en état d'insulter et d'opprimer cette partie de la nation, et en la laissant ainsi sans le secours et la garantie de la loi.

Il est contraire à l'ordre, impossible au gou-

vernement de l'Espagne, et fatal au bien-être de l'Amérique, que celle-ci, qui possède une étendue de terre infiniment plus grande, et une population considérablement plus nombreuse, dépende et soit sujette d'un coin péninsulaire du continent européen.

Les sessions et les abdications faites à Bayonne, les révolutions de l'Escurial et d'Aranjuez, et les ordres du substitut royal, le duc de Berg, envoyés en Amérique, suffisent pour donner de la force aux droits que, jusqu'à ce moment, les Américains avaient sacrifiés à l'unité et à l'intégrité espagnole.

Venezuela a été la première à reconnaître et défendre généreusement cette intégrité; à ne pas abandonner la cause de ses frères, aussi longtemps qu'elle a pu conserver la moindre espérance de salut.

L'Amérique a été appelée à une nouvelle existence, depuis qu'elle a pu et dû prendre sur elle-même le soin de sa propre destinée et de sa défense; et l'Espagne de son côté peut reconnaître ou ne pas reconnaître les droits d'un roi qui a préféré sa propre existence à la dignité de la nation sur laquelle il régnait.

Tous les Bourbons (de l'Espagne) ont concouru à l'invalide stipulation de Bayonne, abandonné l'Espagne contre la volonté du peuple : ils ont

violé, dédaigné, foulé aux pieds les devoirs sacrés qu'ils avaient contractés envers les Espagnols des Deux-Mondes, quand ceux-ci, aux dépens de leur sang et de leurs trésors, les avaient placés sur le trône malgré la maison d'Autriche. Par une semblable conduite ils ont perdu leurs titres, et se sont rendus incapables de gouverner un peuple libre qu'ils ont livré comme un troupeau d'esclaves.

Les gouvernemens intrus qui se sont arrogé la représentation nationale, ont pris avantage des dispositions que la bonne foi, l'éloignement, l'oppression et l'ignorance avaient créées en Amérique contre la nouvelle dynastie entrée de force en Espagne. En opposition à leurs propres principes, ils ont soutenu parmi nous l'illusion en faveur de Ferdinand; et cela pour nous dévorer, nous accabler avec impunité : ils nous ont aussi promis la liberté, l'égalité, la fraternité, par des discours pompeux et des phrases étudiées, et couvraient le piège, en nous offrant une illusoire, inutile, et dépendante représentation.

Dès qu'ils eurent été dissous, et qu'on eut détruit parmi eux les diverses formes du gouvernement de l'Espagne; dès que l'impérieuse loi de la nécessité eut dicté à Venezuela

l'urgence de se sauver elle-même pour conserver et maintenir le droit de son roi, et offrir un asile à ses frères européens contre les malheurs qui le menaçaient, leur première conduite a été divulguée; ils ont changé de principes, et donné les noms d'insurrection, de perfidie, et d'ingratitude aux mêmes actes qui avaient servi de modèles aux gouvernemens de l'Espagne. La raison en est, que ces actes fermaient la porte au monopole de l'administration, qu'ils se préparaient à perpétuer sous le nom d'un roi imaginaire.

Sans égard à nos protestations, à notre modération, à notre générosité, à l'inviolabilité de nos principes; et en opposition aux vœux de nos frères d'Europe, nous avons été déclarés en état de rébellion; nous avons été bloqués; la guerre nous a été déclarée. Des agens ont été envoyés parmi nous pour nous exciter les uns contre les autres, et nous faire perdre notre crédit auprès des autres nations de l'Europe, et l'on a imploré leur assistance pour nous opprimer.

Sans qu'on ait pris la moindre connaissance de nos motifs, sans qu'ils aient été présentés à l'impartial jugement du monde, sans autres juges que nos propres ennemis, nous sommes condamnés à une douloureuse séparation d'avec nos

frères : et, pour ajouter le mépris à la calomnie, des agens revêtus de pouvoirs, sont nommés pour nous, contre notre volonté expresse, et ces agens, dans les Cortès, disposent arbitrairement de nos intérêts sous l'influence de nos ennemis.

Dans le dessein de ruiner et supprimer les effets de notre représentation, quand on a été obligé de nous l'accorder, nous avons été assujétis à une petite et chétive échelle ; la forme d'élection a été soumise à la voix passive des corps municipaux dégradés par le despotisme des gouverneurs; et cette conduite a été plutôt une insulte faite à notre franchise, à notre bonne foi, qu'une considération de notre incontestable importance politique.

Toujours sourds aux cris de justice que nous jetions, les gouvernemens de l'Espagne ont tenté de décréditer tous nos efforts ; ils ont déclaré criminelle, ils ont noté d'infamie, et puni de l'échafaud et de la confiscation, chaque entreprise faite à diverses périodes par des Américains pour le bonheur de leur patrie. Au moyen de cette atroce politique, ils sont parvenus à rendre nos frères insensibles à nos malheurs, à les armer contre nous, à effacer de leurs cœurs les douces impressions d'amitié, de consanguinité, et ils ont

changé en ennemis une partie de notre grande famille.

Dans le temps que, fidèles à nos promesses, nous sacrifions notre sûreté et notre dignité civile pour ne pas abandonner les droits que nous avions généreusement conservés à Ferdinand de Bourbon, nous avons vu, qu'à ses rapports forcés avec l'empereur des Français, il avait ajouté les liens du sang et de l'amitié; et déjà même les gouvernemens de l'Espagne avaient déclaré leur résolution de ne le reconnaître que conditionnellement (1).

Pendant cette cruelle alternative, nous sommes demeurés trois ans dans un état d'indécision et d'ambiguité politique fatal et dangereux; il eût suffi seul pour autoriser la résolution que la fidélité à nos promesses et les liens de la fraternité nous décidèrent à différer, jusqu'à ce que la nécessité nous eut obligés d'aller au-delà de ce que nous nous étions d'abord proposés. Nous fûmes alors poussés par la conduite hostile et non naturelle des gouvernemens de l'Espagne, qui nous ont déchargés de notre serment conditionnel; et c'est cette circonstance qui nous a

---

(1) Il fut une époque où l'on supposait que Ferdinand avait épousé une parente de Bonaparte.

appelés à l'auguste représentation que nous exerçons aujourd'hui.

Mais nous, qui donnons pour bases à nos procédés de meilleurs principes, et ne prétendons pas établir notre félicité sur les malheurs de nos semblables, nous considérons et traitons comme amis les compagnons de notre sort, et voulons faire participer à notre félicité ceux qui, unis à nous par les liens du sang, du langage et de la religion, ont souffert les mêmes infortunes dans un ordre de choses antérieur. Il suffit qu'ils reconnaissent *notre absolue indépendance* de cet ordre de choses, ou de toute autre puissance quelle qu'elle soit; qu'ils nous aident de leurs vies, de leur fortune, de leurs sentimens; nous les déclarons et les reconnaissons, comme toute autre nation, ennemis pendant la guerre, et pendant la paix amis, frères et compatriotes.

En conséquence de tous les motifs politiques, solides, publics et incontestables qui nous ont si puissamment pressés de recouvrer notre dignité naturelle que l'ordre des événemens nous a rendue : conformément aux droits imprescriptibles qu'ont les nations de détruire tout pacte, accord ou association qui ne répondent pas aux desseins pour lesquels les gouvernemens furent établis, nous croyons que nous ne pouvons ni ne devons conserver les liens qui

nous ont, jusqu'à ce jour, unis avec le gouvernement de l'Espagne ; et que, comme toutes les autres nations du monde, nous sommes libres, et autorisés à ne dépendre d'aucune autre autorité que de la nôtre propre, et à prendre, parmi les puissances de la terre, la place de l'égalité que l'Être-Suprême et la nature nous assignent, et à laquelle nous sommes appelés par la succession des événemens humains, pour notre bien et notre utilité.

Nous prévoyons, néanmoins, les difficultés qui nous attendent, et les obligations que doit nous imposer le rang que nous sommes prêts d'occuper dans l'ordre politique du monde; nous reconnaissons la puissante influence des formes et des habitudes auxquelles malheureusement nous avons été accoutumés : nous savons aussi qu'une honteuse soumission à ces formes et à ces habitudes, quand nous pouvons les rejeter, serait pour nous plus ignominieuse et plus fatale à notre postérité, que ne l'a été notre long et pénible esclavage, et que c'est un indispensable devoir de pourvoir à notre conservation, à notre sureté, à notre bonheur, en changeant essentiellement toutes les formes de notre ancienne constitution.

Considérant que, par les motifs allégués ci-dessus, nous avons satisfait au respect que nous

devons aux opinions de la race humaine, et à la dignité des autres nations au nombre desquelles nous sommes prêts d'entrer, et sur la communication et l'amitié desquelles nous comptons ; nous, les représentans des provinces unies de Venezuela, appelant l'Etre-Suprême en témoignage de la justice de nos actions et de la rectitude de nos intentions, nous implorons son divin et céleste secours ; et, dans le moment même où nous nous trouvons appelés à la dignité que la Providence nous rend, nous ratifions notre désir de vivre et de mourir libres, et de professer et de défendre la sainte religion catholique et apostolique de Jésus-Christ ; nous donc, au nom et par l'autorité que nous tenons du vertueux peuple de Venezuela, déclarons solennellement au monde que ces provinces unies sont et doivent être, à compter de ce jour, de fait et de droit, des Etats libres, souverains, indépendans, et qu'elles sont relevées de toute soumission et dépendance du trône d'Espagne ; nous déclarons encore que nous sommes et devons être appelés leurs agens et leurs représentans ; qu'un Etat libre et indépendant, ainsi constitué, a le plein pouvoir de prendre la forme de gouvernement qui est conforme à la volonté générale du peuple, de déclarer la guerre, de faire la paix, de contrac-

ter des alliances, de faire des traités de commerce, de limites, de navigation, et tous les actes ou transactions que font tous les autres Etats libres et indépendans. Afin que ceci, qui est notre déclaration solennelle, soit tenu pour valide, ferme et durable, nous lions mutuellement chacune des provinces aux autres, et engageons nos vies, nos fortunes et le nœud sacré de notre honneur national.

Donné au Palais fédéral de Caracas.

Signé de nos propres mains, scellé avec le grand sceau provisoire de la confédération, et contre-signé par le secrétaire de la confédération, le 5 juillet 1811, le 1er. de notre indépendance. — Pour la province de Caracas, *Isidore Antoine. Lopez Mendoza*, député de la cité de Caracas. — *Juan German Roscio*, pour le district de la ville de Calabozo. — *Philippe Firmin Paul*, pour le district de Saint-Sébastien. — *Franço is Xavier Uzlardh*, pour le district de Saint-Sébastien. — *Nicolas de Castro*, député de Caracas. — *Jouan Antonio Rodriguez Dominguez*, président et député de Nedrias en Barinas. — *Louis Ignace Mendoza*, vice-président et député d'Obispos en Barinos. — *Fernand de Penalver*, député de Valence. — *Gabriel Perez de Pagola*, dé-

puté d'Ospino. — *Salvator Belgado*, député de Nirgua. — Le *Marquis del Toro*, député de la cité de Tocuyo. — *Juan Antonio Dias Argote*, deputé de la ville de Cura. — *Gabriel de Ponte*, député de Caracas. — *Juan Jozé de Maya*, député de Saint-Philippe. — *Louis Jozé de la Zorla*, député de Valence. — *Francisco Policarpe Ortiz*, député de San Diego. — Pour Borinas. — *Jean Nepomucene de Quintana*, député d'Achaguas. — *Ignace Fernandez*, député de la capitale de Pedraza. — *José de Sata y Bussy*, député de Guanarito. — *Ramon Ignace Mensen*, député de Guasdualito. — *Manuel Palacio*, député de Mijagual. — Pour Margarita, *Manuel Placide Maneyro*. — Pour Merida, *Antonio Nicolas Briceno*, député de Merida. — *Manuel Vicente de Maya*, député de la Grita. — Pour Truxillo, *Jouan Pablo Pacheco*. — Pour la ville d'Aragua, dans la province de Barcelonne. *José Maria Ramirez*, etc. etc., etc.

( Sceau ) légalisé : *François Isnardy*, secrétaire.

## DÉCRET

*Du suprême Pouvoir exécutif.*

Palais fédéral de Caracas, le 8 juillet 1811.

Au nom de la conféderation de Venezuela, le pouvoir exécutif ordonne que l'acte antécédent sera publié, exécuté et autorisé par le sceau de l'état et de la confédération.

CHRISTOPHE DE MENDOZA, *Président.*
JEAN DE ESCALONA.
BALTAZAR PADRON.
MICHEL JOSEPH SANZ, *Secrétaire d'Etat.*
CARLOS MACHADO, *Chancelier.*
JOSEPH THOMAS SANTANA, *Secrétaire du Décret.*

---

*ARTICLES compris dans la Déclaration de Session législative, du 1er. juillet 1811, sanctionnés et publiés.*

ART. XXV.

Tous les étrangers, de quelque nation que ce soit, seront reçus dans la province de Caracas.

ART. XXVI.

Les personnes et les propriétés des étrangers jouiront de la même sureté que celles des autres citoyens, pourvu qu'ils reconnaissent la souveraineté et l'indépendance de ce pays, et respectent la religion catholique qui en est la seule religion.

ART. XXVII.

Les étrangers qui résident dans la province de Caracas, étant naturalisés et ayant la propriété nécessaire, jouiront de tous les droits des citoyens.

---

## OBSERVATIONS.

L'immense quantité des landes de la province de Caracas, l'abondance des courans d'eau perpétuels qui les fertilisent, la diversité des productions et leur richesse offrent à l'homme industrieux les plus grands avantages dans l'agriculture. La situation géographique d'une grande étendue de côtes opposées aux Antilles et aux autres îles; la grande consommation des états de Venezuela confédérés avec ceux de Cundinamarca ou de Santa-Fé, ouvrent et facilitent un commerce qui est le plus avantageux

de l'Univers. Le caractère paisible des habitans, la douceur de leur conduite, les égards qu'ils ont pour les étrangers; et enfin, la douceur du climat qui est un printemps perpétuel, invitent les personnes à s'établir dans la province de Caracas, comme cultivateurs, artisans ou marchands. Le gouvernement, intéressé à protéger tout le monde, donnera des terres à toutes les personnes qui voudront en cultiver, et maintiendra avec sureté, dans leurs possessions respectives, tous ceux qui voudront s'adonner au commerce, à l'industrie, aux arts. Il n'expulsera que les turbulens et les fainéans qui s'appliqueraient à troubler la tranquillité de ceux qui vivent dans l'occupation. Les hommes industrieux et paisibles jouiront dans Venezuela de la protection du gouvernement et de l'estime du peuple.

Et il est encore à observer que, malgré que l'importation des Nègres soit défendue dans Venezuela, cela ne concerne pas les étrangers qui pourront venir avec leurs esclaves faire des établissemens d'agriculture, ou suivre toute espèce d'arts ou de professions utiles et avantageux à l'état.

MICHEL JOSEPH SANZ,
*Secrétaire d'état.*

# MANIFESTE

## FAIT AU MONDE PAR LA CONFÉDÉRATION DE VENEZUELA DANS L'AMÉRIQUE MÉRIDIONALE,

Contenant les Motifs d'après lesquels elle a déclaré son Indépendance absolue de l'Espagne et de toute autre Puissance étrangère quelconque;

*Fait et devant être publié par ordre du Congrès général des Provinces unies.*

Nunc quid sit agendum considerate.

---

L'Amérique espagnole, condamnée depuis plus de trois siècles à n'avoir d'existence que pour servir à accroître la prépondérance politique de l'Espagne, n'avait pas la moindre participation à la grandeur de cette puissance; l'ordre seul des événemens dans lesquels elle n'a eu d'autre part que ses souffrances, l'aurait éventuellement conduite à devenir le sacrifice certain et la victime des désordres, de la corruption et de la conquête par lesquelles a été désorganisée

la nation qui l'a autrefois conquise. Mais l'intérêt de leur propre sureté a dit aux Américains que le moment d'agir était venu, et qu'il était temps de recueillir les fruits de trois siècles d'inaction et de patience.

Si la découverte du Nouveau-Monde a été l'un des événemens les plus intéressans qu'ait vus la race humaine, il en sera de même de la régénération de ce même monde dégradé depuis cette époque, par l'oppression et la servitude. L'Amérique s'élevant d'elle-même hors de la poussière, affranchie de ses chaînes, et sans avoir passé par tous les degrés politiques des autres nations, triomphera à son tour de l'ancien monde, sans l'inonder de sang et sans le réduire à l'esclavage ou à l'abrutissement. Une révolution la plus utile à la race humaine, sera celle de l'Amérique, quand, constituée et gouvernée par elle-même, elle ouvrira ses bras pour recevoir les habitans de l'Europe qui, foulés aux pieds par la politique, veulent fuir devant les malheurs de la guerre ou sont persécutés par la furie des passions. Les habitans de l'autre hémisphère traverseront alors l'Océan, non pas avec la perfidie des héros du 16$^e$. siècle, mais comme amis, et non comme tyrans; comme des hommes dans le besoin, et non comme des maîtres; ils ne viendront pas détruire,

mais édifier; ce ne seront pas des tigres, mais des hommes qui, frappés de l'horreur de nos infortunes et pénétrés des leurs, ne changeront pas leur raison en un esprit de malignité; ils ne feront pas que nos Annales soient encore une fois des annales de sang et de malheur. Ainsi la navigation, la géographie, l'astronomie, l'industrie et le commerce seront perfectionnés par la découverte de l'Amérique; et cette découverte, quoique ruineuse pour l'Amérique, sera changée en moyens nombreux propres à accélérer, consolider et perfectionner la félicité des deux mondes.

Et ce n'est pas ici un songe flatteur; c'est un hommage de la raison à la Providence. Il est écrit dans ses ineffaçables décrets, qu'une moitié de la race humaine ne doit pas gémir sous la tyrannie de l'autre; il n'est pas non plus à présumer que la grande dissolution du monde arrive avant qu'une partie de ses créatures ait joui de tous les droits qui leur appartiennent. Toutes choses ont été préparées pour cette époque de félicité et de consolation. En Europe se trouvent le choc et la fermentation des opinions, le renversement et le mépris des lois, la profanation des obligations qui lient ensemble les nations, le luxe des cours, la stérilité des campagnes, la cessation de l'industrie, le triomphe du vice et l'oppression de la vertu. En Amérique,

au contraire, on voit l'accroissement de la population, la dépendance où elle tient les étrangers pour leurs besoins, le développement de l'agriculture sur un sol neuf et vigoureux, le germe de l'industrie dans un climat bienfaisant, les élémens des sciences avec une organisation privilégiée, tous les moyens d'un commerce riche et prospère, et la force d'une adolescence politique. On peut donc dire que tout s'est réuni pour accélérer les progrès du mal dans un monde, et ceux du bien dans l'autre.

Telle était l'avantageuse alternative que l'Amérique esclave présentait au-delà de l'Océan à l'Espagne, sa dominatrice. Celle ci, accablée par le poids de ses malheurs, et minée par tous les principes destructeurs de la société, appelait à elle pour qu'on brisât ses fers; l'Amérique pouvait voler à son secours : malheureusement les préjugés ont triomphé. Le génie du mal s'est emparé des gouvernemens de l'Espagne; l'orgueil a usurpé la place de la froide prudence; l'ambition a triomphé des sentimens libéraux, et la déception et la perfidie ont été substituées à la générosité et à la bonne foi. On a tourné contre nous ces mêmes armes que nous avions employées dans un temps où, poussés par notre fidélité, nous pensions que l'Espagne

avait en elle-même le moyen de résister à ses ennemis, sous la bannière d'un roi présomptif mis hors d'état de régner, et qui n'avait de titre que la généreuse compassion du peuple et ses propres infortunes.

Venezuela fut la première à donner un secours généreux, qu'elle regardait comme un hommage nécessaire. Dans son affliction, Venezuela fut la première à verser sur des blessures le baume consolateur de l'amitié et de la fraternité; Venezuela fut encore la première à reconnaître les désordres qui menaçaient de détruire l'Espagne. Elle pourvut à sa propre sureté, mais sans rompre les liens qui l'attachaient à la mère-patrie : la première aussi elle entrevit les effets de l'ambitieuse ingratitude de l'Espagne; elle fut encore la première à qui ses frères firent la guerre, et elle a été enfin la première à recouvrer dans le Nouveau-Monde son indépendance et sa dignité civile. Pour justifier cette mesure dictée par la nécessité et la justice, elle croit que c'est un devoir qui lui est imposé de présenter à l'Univers les motifs qui l'ont déterminée. Son honneur et ses principes ne doivent pas être exposés à paraître douteux, quand elle va remplir la place élevée que lui rend la Providence.

Tous ceux qui vont être instruits de notre

résolution, connaissent vraisemblablement quel était notre sort avant le dernier renversement de l'ordre de choses, lequel seul a rompu avec l'Espagne nos engagemens, qui allaient même au-delà de ce qui était légal et juste. Il serait superflu de rappeler à l'impartiale Europe les malheurs et les vexations dont elle a souvent gémi à l'époque où il ne nous était pas permis de lui en offrir le tableau. Il n'est pas non plus nécessaire d'établir l'injustice de notre dépendance et de notre dégradation. Toutes les nations regardaient comme une insulte à l'équité politique, que l'Espagne dépeuplée, corrompue, et tombée sous un gouvernement despotique, eut, dans l'inaction et la paresse, usurpé, au préjudice de l'industrie et de l'activité du reste du continent, les précieuses et incalculables ressources d'un monde soumis de cette manière au monopole d'une petite portion de l'autre.

L'intérêt de l'Europe n'est point froissé par la liberté d'une partie du globe qui s'offre elle-même à la félicité des trois autres. La seule péninsule du Midi oppose les intérêts de son gouvernement à ceux de sa nation pour soulever l'ancien hémisphère contre le nouveau, maintenant que l'impossibilité d'opprimer plus long-temps celui-ci est découverte. C'est dans

la vue de déjouer ces projets plus dangereux pour notre réputation que pour notre bonheur, que nous sommes prêts à exposer les motifs qui, après le 15 juillet 1808, ont arraché de nous la résolution du 19 avril 1810 et celle du 5 juillet 1811 ; époques qui formeront la première période de gloire de Venezuela régénérée, quand la plume impartiale de l'histoire retracera le commencement de l'existence politique de l'Amérique méridionale.

La plupart des motifs qui ont influencé notre résolution et nos desseins, ont été développés dans nos manifestes et nos papiers publics : il en est de même des moyens justes et honorables que nous avons employés pour réaliser nos desseins. Nous devons donc supposer que l'exacte et impartiale comparaison de notre conduite avec celle de l'Espagne dans ces derniers temps, suffira pour justifier non-seulement notre modération, non-seulement nos mesures de sureté, non-seulement notre indépendance, mais encore la déclaration d'une irréconciliable inimitié avec ceux qui, directement ou indirectement, ont contribué au système si peu naturel, adopté aujourd'hui contre nous.

Si la bonne foi eût été le mobile du parti de l'oppression contre la liberté, nous n'aurions rien à faire ; mais le dernier terme de nos malheurs, est que nous ne pouvons

sortir de la condition d'esclaves sans être flétris par la calomnie comme ingrats et rebelles. Qu'ils nous écoutent donc et nous jugent, ceux qui n'ont point de part à nos infortunes, et ceux qui désirent maintenant n'en prendre aucune dans nos querelles, pour ne pas augmenter les préjugés de nos ennemis : qu'ils ne détournent pas leurs regards de l'acte solennel de notre juste, nécessaire et modeste émancipation.

Caracas apprit les scènes scandaleuses qui se sont passées dans l'Escurial et à Aranjuez, dans le temps qu'elle avait déjà reconnu quels étaient ses droits ; elle savait l'état dans lequel elle avait été placée par ces grands événemens : mais, d'un côté, l'habitude de l'obéissance ; de l'autre, l'apathie produite par le despotisme, et aussi la fidélité et la bonne foi furent dans le moment supérieures à toute espèce de combinaison. Après que la capitale eut reçu les dépêches du substitut royal Murat, et qu'on n'eut pas balancé à les recevoir, il ne fut pas possible au peuple de Caracas de penser à autre chose qu'à être fidèle, constant et généreux. Sans prévoir les malheurs auxquels cette noble et belle conduite devait l'exposer ; sans autre vue que celle de l'honneur, Venezuela refusa de suivre l'opinion des principaux personnages de l'Espagne. Plusieurs d'entre

eux, par suite des ordres du régent français du royaume, nous demandaient de prêter serment au nouveau roi ; d'autres déclaraient et publiaient que l'Espagne avait reçu une nouvelle existence depuis l'abandon de ses autorités, la cession des Bourbons et l'introduction de la nouvelle dynastie ; ils ajoutaient qu'elle avait recouvré son indépendance absolue et sa liberté, et qu'elle offrait son exemple aux Américains, qui pourraient recouvrer les droits qu'elle venait de proclamer. Mais, dès que le premier pas pour notre indépendance eut convaincu la junte centrale qu'il y avait en nous quelque chose de plus que des habitudes et des préjugés, elle commença à changer le langage de la liberté et de la sincérité ; on la vit tourner contre nous, d'une manière perfide, le talisman de Ferdinand, inventé d'abord par la bonne foi ; elle sut arrêter le franc et légal projet qu'avait Caracas de se constituer une représentation à l'instar des gouvernemens de l'Espagne. Une nouvelle espèce de despotisme fut mise sur pied, sous le nom fictif d'un roi, reconnu seulement par un principe de générosité, et destiné par ceux qui avaient usurpé le souverain pouvoir, à devenir la cause de notre désastre.

On nous envoya des gouverneurs et des juges

initiés dans le nouveau système projeté contre l'Amérique, décidés à le soutenir à nos dépens, et munis d'instructions pour le dernier changement politique qui pouvait arriver dans l'autre hémisphère. Ils étaient les conséquences résultantes de la surprise que notre générosité inouie et inattendue avait causée à la junte centrale. L'ambiguité, l'artifice, le désordre, devinrent les seuls motifs qui firent agir cette chancelante et courte administration. Comme ses membres voyaient son pouvoir exposé, il est évident qu'ils se préparaient à gaguer en un jour ce qui, en un grand nombre d'années, avait enrichi leurs ancêtres. Leur autorité étant appuyée par celle de leurs parasites, ils voulaient contenir tout le monde à la faveur de notre illusion et de notre bonne foi; aucun statut contraire à ces plans ne fut valide et capable d'effet; toutes les mesures qui favorisaient ce nouvel ordre de maçonnerie politique eurent force de loi, malgré qu'elles fussent contraires à la justice et à l'équité. Le capitaine-général Emparan dit, *devant l'audience*, que dans Caracas, il n'y avait d'autre loi que sa volonté; et divers actes arbitraires et excès suivirent cette déclaration. Le fiscal dans les causes civiles et criminelles, fut placé sur le siége de l'*oidor:* les dépêches adressées à la junte cen-

trale par don Pèdre Gonzales, furent interceptées et ouvertes; on envoya hors de ces provinces ce même fonctionnaire, ainsi que le capitaine don Francisco Rodriguez, et l'assesseur du bureau du commerce don Michel-Joseph Sanz, et ils furent embarqués pour Cadix et Porto-Rico. On condamna aux travaux publics, sans aucune forme de procès, une multitude considérable d'hommes probes, arrachés de leurs domiciles comme vagabonds. Les résolutions de *l'audience* étaient suspendues ou révoquées quand elles ne se trouvaient pas conformes à la volonté du capitaine-général; un syndic fut nommé sans le consentement du corps municipal, et un assesseur installé sans titre ou autorité; enfin, après un grand nombre de scandaleuses disputes entre *l'audience* et le corps municipal; après que les caractères de la loi eurent été donnés à ces despotes, pour les affermir et les rendre inexpugnables, il fut décidé de mettre à exécution de vastes projets d'espionnage (1).

(1) Il y a dans nos archives des preuves de tous ces faits. Malgré le soin avec lequel elles ont été examinées par les amis des dernières autorités, il existe à Cumana un ordre du gouvernement espagnol, d'exciter la discorde entre les nobles et les parens des fa-

Sous de semblables auspices, les défaites et les malheurs des armées espagnoles étaient célés: on forgeait, on annonçait de pompeux et imaginaires trophées sur les Français, dans la péninsule ou sur le Danube; les rues étaient illuminées, on tirait le canon; les cloches étaient mises en mouvement; la religion était prostituée par des *Te Deum* et des actions de grâces rendues, comme pour insulter la Providence, dans la perpétuité de nos malheurs. Afin de ne pas nous laisser le temps de considérer notre situation, ou de découvrir les piéges mis devant nous, on inventait des conspirations, on imaginait des factions et des partis; et l'on calomniait quiconque n'était pas initié dans ces mystères de perfidie. Des flottes et des émissaires venant de France, étaient sur mer, et nous menaçaient; on avait circonscrit et restreint nos relations avec les colonies voisines; notre commerce recevait de nouvelles chaînes; et le but de toutes ces mesures était de nous tenir dans un

---

milles américaines; on voit encore dans ces archives, en outre, beaucoup d'écrits et de documens bien connus de corruption, et beaucoup de gravures propres à démoraliser le peuple. On n'oubliera jamais les collusions et les subornations publiquement mises en usage par les *oidores*, et prouvées dans les lieux mêmes de leur résidence.

état de continuelle agitation qui nous empêchât de fixer notre attention sur nos intérêts réels.

Notre patience une fois alarmée, et notre vigilance éveillée, nous commençâmes à ôter notre confiance aux gouvernemens de l'Espagne; à travers le voile de leurs intrigues et machinations, nous aperçûmes l'horrible avenir qui nous menaçait. Le génie de la vérité élevé au-dessus de l'épaisse atmosphère de l'oppression et de la calomnie, nous montra avec le doigt de l'impartialité le véritable sort de l'Espagne, les désordres de son gouvernement, l'énergie de ses habitans, le formidable pouvoir de ses ennemis, et les vaines espérances de son salut. Enfermés dans nos maisons, environnés d'espions, menacés de l'infamie et du bannissement, à peine osions-nous gémir de notre situation; du moins nous ne pouvions élever que des plaintes secrètes contre nos vigilans et adroits ennemis. L'accord de nos soupirs exhalés dans des momens de douleur et d'oppression, parvint à rendre nos sentimens uniformes et à réunir nos opinions. Pendant que nous étions ainsi privés de toute communication avec nos concitoyens, à peine était-il un individu dans Caracas qui ne fût persuadé que le moment d'être libre pour jamais était arrivé, ou qu'il fallait se résoudre à sanc-

tionner irrévocablement un nouvel et horrible esclavage.

Chacun commença à découvrir la nullité des actes de Bayonne, et l'invalidité des droits de Ferdinand et de tous les Bourbons qui avaient été parties dans ces stipulations. L'ignominie avec laquelle ils avaient livré, comme esclaves, ceux qui les avaient placés sur le trône malgré les prétentions de la maison d'Autriche; la connivence des mandataires intrus de l'Espagne aux plans de la nouvelle dynastie; le sort que ces plans préparaient à l'Amérique la nécessité de prendre enfin quelque résolution capable de mettre le nouveau monde à couvert des calamités qui allaient résulter pour lui de ses relations avec l'ancien; rien de tout cela ne put nous échapper. On voyait les trésors de nos mines ensevelis dans l'abîme sans fond des désordres de la péninsule; on gémissait en songeant que le sang des Américains devait être répandu, dans la même lutte, avec celui des ennemis de l'Amérique, pour maintenir l'esclavage de la patrie. Malgré tous les efforts de la vigilance de nos tyrans, nos regards se portèrent sur l'intérieur de l'Espagne; il ne nous offrit que désordre, corruption, faction, défaites, malheurs, trahisons, avec des armées dispersées, des provinces entières au pouvoir des ennemis, des phalanges

nombreuses de ceux-ci, et un gouvernement faible et tumultueux formé d'élémens qui ne pouvaient se réunir.

Telle fut l'impression générale et uniforme que remarquèrent sur tous les visages du peuple de Venezuela les agens de l'oppression, envoyés à tout hasard pour soutenir la cause infame de leurs commettans. Chaque parole était suivie d'une proscription, chaque discours valait le bannissement à son auteur; et si tout effort ou toute tentative pour faire en Amérique ce qui avait été fait en Espagne, ne faisait pas verser le sang américain, du moins ils suffisaient pour la ruine, l'infamie et la désolation d'un grand nombre de familles (1).

Un tel calcul ne pouvait manquer de multiplier les convulsions, d'augmenter par leur moyen la réaction populaire, et de préparer le combustible, en le disposant de manière qu'à la moindre étincelle, il produirait un incendie qui consumerait et effacerait toute les traces d'une condition si dure et si triste. L'Espagne, pauvre et désolée, dont le sort dépendait de la générosité de l'Amérique, à la veille d'être

(1) Acte de proscription de plusieurs officiers de distinction et de citoyens probes et d'un rang élevé, décrété le 20 mars 1810, par Emparan.

effacée de la liste des nations, parlait comme si, revenue au 16$^{e}$. et au 17$^{e}$. siècles, elle devait une seconde fois conquérir l'Amérique, et avec des armes plus terribles que le fer et le plomb. Chaque jour donnait naissance à une nouvelle preuve du sort qui nous attendait ; nous avions l'alternative d'être vendus à une puissance étrangère, ou contraints de gémir à jamais sous une cruelle et irrévocable servitude. Il ne nous restait ainsi qu'à attendre le moment heureux qui devait donner une impulsion à notre opinion, et unir notre force pour l'exprimer et la soutenir.

Au milieu des soupirs et des imprécations d'une exaspération générale, l'irruption des Français en Adalousie, la dissolution de la junte centrale, due à l'exécration publique, et l'institution avortée d'un autre gouvernement protée, sous le nom de *Régence*, parvinrent à nos oreilles. Ce nouveau gouvernement s'annonça d'abord avec des idées plus libérales. S'apercevant des efforts américains, qui voulaient mettre à profit pour eux-mêmes les vices et la nullité d'un pouvoir aussi neuf, il essaya de fortifier l'illusion par des promesses brillantes, et de stériles théories de réforme. On nous annonça, de sa part, que notre sort ne resterait pas plus long-temps entre les mains des vice-rois, des

ministres et des gouverneurs ; et dans le même temps ses agens recevaient les ordres les plus sévères de surveiller notre conduite, nos opinions ; ils devaient ne pas souffrir qu'elles excédassent les limites tracées par l'éloquence qui dorait nos fers préparés dans des lettres captieuses et subtiles d'émancipation.

A toute autre époque, cette conduite eût pu tromper les Américains ; mais la junte de Séville et la junte centrale avaient déjà trop fait ; le bandeau qui avait couvert nos yeux était tombé. Tout ce qui alors fut combiné, médité, adouci pour nous asservir de nouveau avec des phrases et des hyperboles, ne servit qu'à redoubler notre vigilance, à réunir nos opinions, à nous faire former la ferme et inébranlable résolution de périr, plutôt que de demeurer plus long-temps victimes de la cabale et de la perfidie. Le jour pendant lequel la religion célèbre le plus auguste mystère de la Rédemption de la race humaine, fut celui désigné par la Providence pour le commencement de la rédemption politique de l'Amérique ; le Vendredi Saint, 19 avril, le colosse du despotisme se trouva renversé dans Venezuela, et l'empire des lois fut proclamé ; on chassa les tyrans avec tout le bonheur, toute la modération et la tranquillité qu'ils ont eux-mêmes reconnues, et qui nous a

valu l'admiration et la bienveillance du reste de l'impartial univers.

On devait penser qu'une nation recouvrant ses droits, et s'affranchissant elle même de ses oppresseurs, allait, dans son aveugle furie, briser toutes les barrières capables de la placer directement ou indirectement à la portée de l'influence des gouvernemens qui l'avaient jusque-là maintenue dans ses infortunes et l'oppression. Mais Venezuela, fidelle à ses promesses, ne fit autre chose que de travailler à sa sureté pour traiter avec eux. Si d'une forte et généreuse main elle déposa les agens de sa misère et de son esclavage, de l'autre elle plaça le nom de Ferdinand VII en tête de son nouveau gouvernement; elle jura de maintenir ses droits, promit de reconnaître l'unité et l'intégrité de la nation espagnole; et ouvrant les bras à ses frères européens, elle leur offrit un asile dans leurs revers et leurs calamités. Haïssant autant qu'eux les ennemis du nom espagnol, elle rechercha la généreuse alliance de l'Angleterre, et se préparait à prendre part à la félicité ou au malheur de la nation dont elle pouvait et devait être éternellement séparée.

Mais ce n'était pas cela que la Régence attendait de nous. Quand elle nous déclarait libres dans la théorie de ses plans, elle nous sou-

mettait dans ses pratiques à une petite et insignifiante représentation : elle pensait que ceux à qui il n'était rien dû seraient contens de recevoir tout ce qui leur serait accordé par leurs maîtres. Moyennant un calcul aussi libéral, la régence projetait de nous garder dans l'illusion, de nous payer avec des mots, des promesses et des inscriptions, notre longue servitude, et le sang et les trésors que nous avions répandus en Espagne. Il nous fut aisé de prévoir combien nous avions peu à attendre de la politique et des agens intrus de Ferdinand ; nous savions que si nous ne devions pas dépendre des vice-rois, des ministres et des gouverneurs, il nous convenait encore moins d'être soumis à un roi captif, sans droit et sans autorité, à un gouvernement nul et illégitime, à une nation placée à l'angle péninsulaire de l'Europe, et presque entièrement occupée par une force étrangère. Voulant néanmoins assurer notre liberté par la générosité, le courage, la modération et le civisme, nous reconnûmes les droits imaginaires du fils de Marie-Louise ; les infortunes de la nation furent respectées ; et par une note officielle donnée à cette même régence par nous désavouée, nous offrîmes de ne pas nous séparer de l'Espagne, aussi long-temps qu'elle maintiendrait un gouvernement légal, établi par la volonté de la

nation, et dans lequel l'Amérique aurait une part que devaient lui assurer la justice, la nécessité et l'importance politique de son territoire.

Si les trois cents ans de notre ancienne servitude n'avaient pas suffi pour autoriser notre émancipation, elle aurait eu une cause légitime dans la conduite de gouvernemens s'arrogeant la souveraineté d'une nation conquise, sans aucune propriété en Amérique, et qui déclaraient l'Amérique partie intégrante de cette nation, pendant qu'ils tentaient de nous envelopper dans une conquête. Les gouverneurs de l'Espagne, s'ils eussent été payés par ses ennemis, n'auraient pas fait plus contre le bonheur de la nation, qui dépendait de l'étroite union et de la bonne correspondance de celle-ci avec l'Amérique. Quand, pleins de mépris pour notre importance et la justice de nos droits, ces gouverneurs ne purent nous refuser une apparence de représentation, ils la soumirent à la despotique influence de leurs agens sur les municipalités auxquelles l'élection était commise. Pendant qu'en Espagne ils accordaient, même aux provinces qui étaient en la possession des Français, ainsi qu'aux îles Canaries et aux îles Baléares, un représentant librement élu par le peuple pour chaque cin-

quante mille habitans ; en Amérique un million d'habitans avait à peine droit à un représentant nommé par le vice-roi ou le capitaine-général, sur la présentation de la municipalité.

Dans le même temps que, forts du témoignage de la justice et de la modération de nos procédés, nous voulions convaincre la Régence de la nécessité de notre résolution ; nous désirions sur-tout que les généreuses dispositions montrées par nous de ne pas devenir ennemis de nos frères, eussent du succès ; et, ces dispositions, le gouvernement de Caracas ne voulait pas qu'elles se bornassent à de stériles phrases. L'impartial Univers connaîtra que Venezuela a passé tout le temps qui s'est écoulé, depuis le 19 avril 1810 jusqu'au 6 juillet 1811, dans une alternative cruelle et pénible d'actes d'ingratitude, d'insultes et d'hostilités de la part de l'Espagne ; et de générosité, de modération, de patience, de la nôtre. Cette époque est la plus intéressante de l'histoire de notre révolution ; et ses événemens présentent un contraste si favorable à notre cause, qu'elle ne peut manquer de faire prononcer en notre faveur, celles des nations qui n'ont aucun intérêt à décrier nos efforts.

Avant le résultat de notre transformation

politique, on nous donnait chaque jour des motifs dont chacun eût été assez fort, après trois siècles d'esclavage, pour nous conduire à ce que nous avons fait. Dans tous les vaisseaux qui arrivaient d'Espagne, il y avait de nouveaux agens, qui, porteurs de sévères instructions, venaient fortifier les suppôts de la cause de l'ambition et de la perfidie. On refusait aux officiers et aux autres européens la liberté de retourner en Espagne, malgré qu'ils demandassent à combattre contre les Français. Les écoles publiques furent fermées, et l'Amérique allait tomber encore dans une plus profonde ignorance que celle amenée par trois siècles d'esclavage. On décida aussi qu'on n'écouterait aucun des droits à l'Amérique, et que l'Espagne ne ferait autre chose que de recevoir d'elle de l'argent, des hommes, des vivres, des productions coloniales, et de la soumission et de l'obéissance. Bientôt les écrits publics ne se trouvèrent remplis que de triomphes, de victoires, de dons et de reconnaissances arrachés par le despotisme aux peuples qui n'étaient pas informés de notre résolution. Une inquisition politique avec toutes ses horreurs, s'établit contre ceux qui lisaient, avaient en leur possession ou recevaient non-seulement les papiers étrangers, mais

même les papiers espagnols, autres que ceux de la manufacture de la régence. En opposition aux ordres donnés d'abord pour nous abuser, on ne choisit plus pour les fonctionnaires d'outre-mer, que des hommes dont le seul mérite était d'avoir juré de maintenir le systême tramé par la régence ; l'ordre qui favorisait notre commerce et encourageait notre agriculture fut déclaré nul de la manière la plus scandaleuse et la moins déguisée ; on le condamna à être brûlé, et ses auteurs et ceux qui l'avaient provoqué furent proscrits. On exigea de nous toute espèce de secours, sans qu'on nous rendît aucun compte de leur destination ou de leur emploi : il fut ordonné d'ouvrir la correspondance avec nos contrées ; excès inconnu sous le despotisme même de Godoy, et adopté seulement afin de rendre plus tyrannique l'espionnage exercé sur l'Amérique ; enfin tous les plans machinés pour perpétuer notre servitude, commencèrent à être mis à exécution.

A cette même époque, Venezuela, libre et maîtresse d'elle-même, ne songeait à rien moins qu'à imiter la détestable conduite de la régence et de ses agens ; contente d'avoir assuré sa destinée contre l'ambition d'un gouvernement intrus et illégitime, elle était satisfaite de mon-

trer, par des actes positifs, son désir de paix, d'amitié, de correspondance, et de coopération avec ses frères d'Europe. Tous ceux d'entre eux qui se trouvaient parmi nous étaient considérés comme de véritables frères : les deux tiers des emplois civils et militaires dans les rangs élevés ou moyens restèrent, ou furent placés entre leurs mains, et cela sans aucune précaution de notre part; mais, au contraire, avec une sincérité et une bonne foi qui n'ont pas tardé à devenir fatales à nos intérêts.

Nos caisses furent généreusement ouvertes pour que nos tyrans, quand ils s'éloignaient de nous, pussent jouir de toute espèce de commodités. Nous admîmes dans nos ports les capitaines des paquebots le *Carmen*, la *Fortune* et l'*Arancana*; ils reçurent de nous des secours d'argent qui les mirent en état d'entreprendre leur voyage; et le manque de respect et les crimes du capitaine de la *Fortune*, furent dénoncés au gouvernement espagnol. Malgré que la junte du gouvernement de Caracas eût fait connaître les motifs de prudence qui l'obligeaient à ne pas exposer à la voracité du gouvernement les fonds publics destinés à secourir la nation, elle fit un appel à la générosité du peuple; elle l'exhorta à céder à l'impulsion de sa sensibilité, en publiant, dans les papiers-

nouvelles, le lugubre manifeste, où, pour implorer du secours, la Régence rendait compte de l'état d'agonie de la nation, qu'elle n'aurait cessé de représenter comme vigoureuse, organisée et triomphante dans des papiers destinés à nous tromper. Enfin, les commissaires de la Régence, allant à Quito, à Santa-Fé, au Pérou, furent reçus avec une véritable hospitalité, et l'on pourvut à leurs besoins d'argent d'une manière qui les satisfit.

Les arrogans mandataires de notre pays n'étaient pas, néanmoins, les seuls autorisés à favoriser l'horrible complot de leurs commettans. Une semblable et universelle mission était exécutée par tous ceux qui inondaient l'Amérique, avec des pouvoirs qu'ils avaient eus de la junte de Séville, de la junte centrale et de la régence. Selon le systême d'une franc-maçonnerie politique, fondée sur un pacte machiavélique, tous s'accordaient en s'assistant chacun, en se substituant l'un à l'autre dans les plans combinés contre le bonheur et l'existence politique du Nouveau-Monde. L'île de Porto-Rico devint bientôt le repaire de tous les agens de la régence, et le lieu où s'équipaient toutes les expéditions; le quartier-général de toutes les forces anti-américaines, la fabrique de toutes les impostures, de toutes les calomnies, de tous les

les triomphes et de toutes les menaces de la Régence, le refuge de tous les méchans, le rendez-vous d'une nouvelle réunion de flibustiers ; et l'on se flattait que toutes les calamités du 16e. siècle se renouvelleraient lors de la nouvelle conquête de l'Amérique dans le 19e. Les Américains de Porto-Rico ménacés des baïonnettes, des canons, des fers et des gibets qui environnaient le bacha Melendez et ses satellites, eurent à ajouter à leurs propres malheurs la pénible nécessité de contribuer aux nôtres. Tel est le destin des Américains, condamnés non-seulement à être des esclaves-forçats, mais encore à river les fers les uns des autres.

La conduite observée par l'Espagne envers l'Amérique, paraît plus dure et plus insultante, quand on la compare à celle qu'elle semblait tenir envers la France. Il est bien connu que la nouvelle dynastie à laquelle une partie de la nation résistait toujours, avait des partisans décidés parmi ceux qui se regardaient comme les premiers personnages de la nation, en raison de leurs rangs, de leurs hauts emplois, de leurs talens, et de leurs connaissances (1) ; mais, parmi ceux qui désiraient le plus la liberté,

(1) Morla, Azanza, Ofarill, Urquijo, Mazarredo et beaucoup d'autres de toute classe et profession.

l'indépendance et la régénération de la péninsule, aucun n'éleva la voix en faveur des provinces américaines; elles avaient adopté cependant les mêmes principes de fidélité et d'intégrité nationale, s'étaient montrées aussi ambitieuses de se rendre indépendantes de ces Gouvernemens intrus, illégitimes, faibles et tumultueux, que ceux qu'elles avaient appelés jusques-là les agens dù Roi, ou les représentans de la nation. Il est pénible de voir dans les Cortès tant de libéralité, tant de civisme et tant de désintéressement envers l'Espagne désorganisée, épuisée et presqu'entièrement conquise, et dans le même temps, tant de soupçon, de préjugés, d'orgueil montré à l'Amérique, lorsque celle-ci était fidelle, généreuse, et décidée à aider ses frères; surtout lorsqu'elle seule pouvait donner de la réalité, du moins dans les points les plus essentiels, aux plans théoriques et brillans qui exaltaient si fort le congrès espagnol. Combien de trahisons, de redditions, d'assassinats, de perfidies, de convulsions n'ont point été remarquées pendant le cours de la révolution d'Espagne! Ils ont passé pour des malheurs inséparables des circonstances, et aucune des provinces qui se sont rendues ou ont été satisfaites de la domination des Français, n'ont été traitées comme Venezuela. Leur conduite cependant aurait dû être appréciée

et caractérisée selon les motifs et les circonstances qui l'avaient dictée. On aurait jugé conformément aux droits de la guerre, et les sentimens de la nation se seraient prononcés d'après les comptes qui auraient été mis sous ses yeux. Mais aucune de ces provinces n'a été déclarée avoir trahi, ni être en état de rébellion ; aucune n'a été dénaturalisée comme Venezuela ; pour aucune d'elles il n'a été créé de commission de séditieux diplomatiques, chargés d'armer l'Espagne contre l'Espagne, de souffler le feu de la guerre civile, de brûler et de piller tout ce qui n'était pas tenu au nom de Ferdinand VII. L'Amérique seule est condamnée à cette condition inouie, d'éprouver la guerre, d'être détruite et rendue esclave avec les secours qu'elle destinait à préparer la liberté et la félicité commune de la nation dont elle croyait naguère qu'elle formait une partie.

Il paraît que l'indépendance de l'Amérique a donné plus d'irritation à l'Espagne, que les mesures de l'oppression étrangère, qui la menaçaient. Et effectivement, on a de préférence employé contre l'Amérique des mesures qu'on n'a pas mises en usage contre des provinces qui avaient proclamé le nouveau roi. Les talens turbulens et incendiaires d'un ministre des Indes ne pouvaient être plus dignement em-

ployés qu'à conquérir de nouveau Venezuela, avec des armes pareilles à celles des Alfingers et des Weslers (1), et cela au nom d'un roi placé sur le trône contre les prétentions de sa famille, et qui abandonnait ces provinces à des agens allemands. A ce nom, toutes les écluses de l'iniquité furent ouvertes contre nous; on renouvela toutes les horreurs de la conqête dont nous aurions généreusement désiré épargner le souvenir à notre postérité. A ce nom, nous fûmes traités avec plus de sévérité que ceux qui avaient abandonné le Roi avant nous. Enfin, sous ce nom, il fut entrepris de continuer le systême de la domination espagnole en Amérique, qui avait été regardée comme un phénomène politique, dans le temps même de l'existence réelle, de l'énergie et de la vigueur de la monarchie espagnole. Est-il aucune loi qui puisse nous obliger à défendre l'Espagne, et à souffrir au nom de Ferdinand le torrent des malheurs réunis contre nous par ceux même qui se proclament ses agens dans la péninsule ? Ce nom a d'abord obtenu les trésors, la reconnaissance et l'obéissance de l'Amérique ; mais une criminelle conduite,

(1) Les premiers tyrans de Venezuela autorisés par Charles V, et les promoteurs de la guerre civile entre les premiers habitans de cette province.

dans l'exercice du pouvoir, eut bientôt fait perdre à ce nom toute considération parmi nous, et conséquemment nous avons dû l'abandonner pour jamais.

Le tyran de Borriquez (1), non content de de s'ériger en souverain, de nous déclarer la guerre, de nous insulter et de nous calomnier dans ses lâches et méprisables écrits, s'est constitué lui-même le geolier des émissaires de paix et de confédération qui lui étaient envoyés du fort de Zaparara dans le Maracaybo, par son camarade Mixare. Son motif était que ces émissaires avaient renversé les plans de la Régence et du nouveau roi reçus et acceptés par lui, en échange de la capitainerie générale de Venezuela, achetée à bon marché des régens. Ne considérant pas qu'un mérite tel que le sien, était suffisamment récompensé par l'honneur de servir fidèlement *ses rois*, le tyran pilla de la manière la plus impudente 100,000 dollars des fonds publics appartenant à Caracas, qui avaient été embarqués à bord du bâtiment *le Ferdinand* VII, pour être employés à acheter des munitions et des habits militaires à Londres, où l'assurance en avait été faite. Afin que l'insulte fût plus complète, il allégua que le Gou-

(1) Nom primitif de l'isle de Porto-Rico.

vernement espagnol devait s'emparer de ces fonds que l'Angleterre se serait appropriés en désavouant notre résolution : ils ne pouvaient, disait-il, être plus sûrement que dans ses mains ; ils devaient aussi être négociés par la voie de ses associés dans le commerce, comme ils le furent de fait à Philadelphie ; il ajouta enfin qu'il rendrait compte du capital quand Porto-Rico aurait conquis Venezuela, ou quand cette province serait livrée elle-même à la régence, ou bien quand Ferdinand VII serait revenu régner en Espagne. Telles étaient les phrases que le gouverneur de Porto-Rico s'imposait à lui-même pour expliquer une si atroce et si scandaleuse déprédation ; mais ce n'est pas encore là tout ce que ce digne agent de la Régence a fait pour soutenir les projets de ses commettans.

Malgré tant d'insultes, de brigandages et d'ingratitude, Venezuela maintint sa résolution de ne pas s'écarter des principes qu'elle s'était tracés pour sa conduite : le sublime acte de sa représentation nationale fut proclamé au nom de Ferdinand VII, et tous les actes de notre gouvernement et de notre administration furent faits sous sa fantastique autorité, quoiqu'ils n'eussent pas besoin d'autre origine que le peuple. Une horrible et sanguinaire conspiration d'Européens fut jugée selon les lois et

les réglemens de l'Espagne ; on transgressa même ces lois pour sauver la vie des coupables, dans l'intention que notre mémorable révolution ne fût pas teinte du sang de nos perfides frères. Nous voulions, au nom de Ferdinand, et en vertu des liens de la fraternité et du patriotisme, instruire et réduire les impérieux mandataires de Coro et de Maracaybo, qui tenaient perfidement séparés de nos intérêts nos frères de l'Occident. Sous les auspices d'un intérêt réciproque, nous avons triomphé des actes oppressifs de Barcelona ; et encore, sous ces mêmes auspices, nous reconquerrons Guyana, arrachée deux fois à notre confédération, comme l'avait été Maracaybo, contre le vœu général de ses habitans.

Après un pareil système de générosité aussi ruineux et désastreux, qu'il était payé de mépris et d'ingratitude, il eût semblé qu'il n'était rien laissé à faire pour la réconciliation avec l'Espagne, ou pour l'entière séparation de l'Amérique. Mais Venezuela désirait épuiser tous les moyens à sa disposition ; elle avait décidé que la justice et la nécessité ne lui laisseraient d'autre alternative sûre que celle de l'indépendance, laquelle aurait dû avoir été déclarée dès le 15 juillet 1808, ou le 19 avril 1810. Après avoir fait un appel à la sensibilité et non

à la vengeance, pour des horribles scènes qui s'étaient passées à Quito, à Poro et à la Paz ; après avoir vu notre cause soutenue par l'uniformité des opinions de Buénos-Ayres, de Santa-Fé, des Florides, du Mexique, de Guatemala et du Chili ; après avoir obtenu une garantie indirecte de la part de l'Angleterre ; après avoir entendu applaudir notre conduite par tous les hommes impartiaux de l'Europe, et vu les mêmes principes triompher de l'Orénoque à Elmagdalena, et du cap Codera aux Andes ; nous avons enduré des insultes cruelles avant de céder à la pénible extrémité de rompre pour jamais avec nos frères.

Caracas, sans avoir fait plus que d'imiter beaucoup de provinces de l'Espagne, et usé du même droit que le conseil de régence avait déclaré être en sa faveur, aussi bien qu'en celle de l'Amérique ; sans avoir eu, dans sa conduite, d'autres projets que ceux inspirés par la suprême loi de la nécessité, pour n'être pas enveloppée dans un sort inconnu, et aussi pour décharger la régence de l'embarras de s'occuper du gouvernement de contrées aussi étendues qu'éloignées, dans le temps qu'elle déclarait vouloir ne s'occuper que de la guerre ; après avoir déchiré son unité et son intégrité politique avec l'Espagne, sans même avoir désavoué, autant du moins que

cela était possible, les droits défectueux de Ferdinand VII; et n'ayant applaudi que par un sentiment de générosité à cette juste, nécessaire, et modeste résolution; sans répondre jamais, et soumettant au jugement des nations nos plaintes et nos droits, Caracas est déclarée en état de guerre, ses habitans sont proclamés rebelles et sont dénaturalisés; toute communication lui est interdite avec ses frères; l'Angleterre est privée de son commerce; les excès de Melendez sont approuvés; il est autorisé à commettre tout ce que la malignité de son cœur lui suggérera, quelque opposé que cela puisse être à la raison, à la justice, comme le prouve l'ordre du 4 septembre 1810, inoui pour son énormité, même chez les despotes de Constantinople ou de l'Inde. Pour dévier le moins possible des projets de conquête, un nouvel *Encomendero* est envoyé sous le nom de pacificateur; il prend poste à Porto-Rico, avec des prérogatives plus étendues que celles des conquérans, ou des fondateurs des établissemens; de là il menace, vole, fait le métier de pirate, trompe, excite des troubles civils, et toujours au nom de Ferdinand VII.

Jusqu'alors les progrès du système de subversion, d'anarchie, de brigandage que la Régence s'était proposés à elle-même en apprenant les

mouvemens de Caracas, avaient été lents ; mais le principal foyer de la guerre civile se trouvant transféré plus près de nous, les agens subalternes acquirent plus de force ; les flammes des passions se multiplièrent, s'étendirent, aussi bien que les efforts des partis dirigés par les chefs aux gages de Cortavarria et de Melendez : de là l'origine de l'énergie incendiaire acquise par l'éphémère sédition de l'Ouest ; de là la discorde nouvellement soufflée par Myares, que rendait vain et arrogant la promesse imaginaire de la capitainerie générale de Venezuela ; de là le sang américain versé, en dépit de nous-mêmes, sur les sables de Coro ; de là les vols, les assassinats commis sur nos côtes par les pirates de la régence ; de là ce misérable blocus entrepris pour séduire et jeter dans le trouble nos établissemens des bords de la mer ; de là les insultes commises contre le pavillon anglais ; de là la chute de notre commerce ; de là ces conspirations dans les vallées d'Aranjuez et de Cumana ; de là l'horrible perfidie employée dans la Guiane, et l'insultante déportation de ses principaux habitans dans les donjons moresques (1) de Porto-Rico ; de là ces généreuses et impartiales voies de

(1) Ce sont des donjons construits comme ceux de Tunis et d'Alger.

réconciliation sincèrement présentées par un représentant du gouvernement britannique des Antilles, et rejetées par le pseudo-pacificateur; de là, enfin, tous les maux, toutes les atrocités, tous les crimes, qui sont et seront, pour jamais, inséparables des noms de Cortavarria et de Melendez dans Venezuela, et qui ont poussé son gouvernement au-delà de ce qu'il s'était proposé, quand il se chargea du destin de ceux qui l'avaient honoré de leur confiance.

La mission de Cortavarria dans le 19e. siècle, et la situation de l'Espagne qui l'a ordonnée, comparée avec celle de l'Amérique, prouvent à quel point l'illusion de l'ambition aveugle ceux qui fondent leur autorité sur la dépravation du peuple. Cet acte suffisait seul pour autoriser notre conduite. L'esprit de Charles V, la mémoire de Cortès, celle de Pizarre, les mânes de Montezuma et d'Atahualpa, se sont involontairement reproduits à notre imagination, quand nous avons vu les *Adelantados*, les *Pesquisidores*, et les *Encomendoros* (1), reparaître dans une contrée qui avait enduré trois cents ans de soumission et de sacrifices, et promis fidélité, à la seule condition d'être libre, afin

(1) Fonctions particulières au premier établissement fait en Amérique.

que son état d'esclavage ne ternît point le mérite de sa fidélité. La scandaleuse plénitude de pouvoirs confiés à un homme autorisé par un gouvernement intrus et illégitime, à un homme qui, sous le nom insultant de pacificateur, pouvait se livrer aux excès du despotisme, piller, exciter des dissentions, et, pour couronner l'insulte, offrir le pardon à un peuple noble, innocent, tranquille, généreux, et en possession de ses droits; cette conduite ne peut être attribuée qu'au désir impuissant d'un gouvernement d'une nation désorganisée et étourdie par l'horrible tempête qui l'a renversée. Mais les maux nés de ce désordre, tous les abus provenant d'une pareille usurpation, ne pouvaient être considérés comme imputables à Ferdinand, déjà reconnu dans Venezuela; dans le même temps qu'il était incapable de remédier à tant d'insultes et d'excès, à tant de violences commises en son nom, nous considérions qu'il était nécessaire de remonter à l'origine de ces mêmes droits : de là nous devions descendre ensuite à la nullité, à l'invalidité du généreux serment par lequel nous avions conditionnellement reconnu Ferdinand. Et c'est en dépit de nous-mêmes que nous avons violé le généreux silence que nous nous étions imposé sur tout ce qui a précédé les événemens de l'Escurial et d'Aranjuez.

Il est évident que l'Amérique n'appartient pas au territoire de l'Espagne; il est plus vrai encore que les droits que les Bourbons avaient sur elle, justement ou injustement, bien qu'ils fussent héréditaires, ne pouvaient être cédés sans le consentement du peuple, et particulièrement sans celui du peuple de l'Amérique. Ce peuple, lors du choix entre les dynasties française et autrichienne, dans le 17^e^. siècle, avait fait ce qu'il vient de faire encore dans le 19^e^. La bulle d'Alexandre VI, et les justes titres que la maison d'Autriche trouvait dans le Code américain n'ont pas d'autre origine que le droit de conquête. Ce droit a été en partie cédé aux conquérans pour le service qu'ils avaient rendu à la couronne, en étendant sa domination en Amérique. Sans prendre en considération la dépopulation de cette contrée, l'extermination des indigènes, et l'émigration que la mère patrie est supposée avoir soufferte, il paraît que quand la furie des conquêtes eut cessé, quand la soif de l'or eut été satisfaite, et que l'équilibre continental eut été déclaré en faveur de l'Espagne, par suite de l'avantageuse acquisition de l'Amérique; quand le gouvernement féodal eut été détruit en Espagne, et déraciné depuis le règne des Bourbons, ainsi que tous les droits qui ne résultaient pas des nouvelles

concessions ou des mandats du prince, les conquérans et les fondateurs devinrent libérés des leurs. Dès que la défectuosité et l'invalidité du droit que les Bourbons s'étaient arrogé est démontrée, aussitôt revivent les titres par lesquels les Américains qui descendent des conquérans ont possédé ces contrées. Cette nouvelle vue n'est pas au détriment des naturels et des premiers propriétaires; elle tend au contraire à les rendre égaux dans la jouissance de la liberté, de la propriété et de l'indépendance, auxquelles ils ont toujours eu un droit plus fort que celui des Bourbons ou de tous ceux à qui ils avaient cédé l'Amérique, sans le consentement des Américains, ses véritables propriétaires.

Que l'Amérique n'appartienne point au territoire de l'Espagne, c'est une loi de la nature et du droit positif. Il n'est point de titre juste ou injuste de son esclavage, qui puisse s'appliquer aux Espagnols d'Europe. Toute la libéralité d'Alexandre VI n'a rien fait de plus que de déclarer les rois autrichiens promoteurs de la foi, pour leur donner un droit surnaturel qui les rendît seigneurs de l'Amérique. Ni la prééminence de l'état-père, ni la prérogative de la mère patrie, n'avaient pu, en aucun temps, fonder l'origine de la domination de l'Espagne. Cette prééminence fut perdue au moment où le mo-

narque, reconnu par les Américains, abandonna sa patrie et renonça à ses droits ; et la prérogative de la mère patrie n'a jamais été qu'un scandaleux abus de mots. C'est ainsi que notre esclavage était appelé bonheur ; qu'on disait que les *fiscaux* étaient les protecteurs des Indiens, et que les fils de l'Amérique furent dépouillés de tout droit et de toute dignité civile. Le simple acte d'hommes qui passent d'une contrée dans une autre pour y fonder des établissemens n'est pas un titre. Ceux qui n'abandonnent pas leurs foyers, n'acquièrent point la propriété de cette nouvelle contrée ; ils ne se sont point exposés aux fatigues et aux peines inévitables de l'émigration. Ceux qui conquèrent une contrée et en obtiennent la possession par leur travail, leur industrie, la culture, et leurs habitudes avec les naturels, sont ceux qui ont un droit préférable pour la conserver, et la transmettre à leur postérité née sur cette terre. Si un pays où l'on est né était regardé comme l'origine de la souveraineté ou un titre d'acquisition, la volonté générale des nations, et le destin de la race humaine seraient rivés dans le sol comme le sont les arbres, les montagnes, les rivières et les lacs.

Jamais on ne peut considérer comme un titre de propriété pour une nation, qu'une partie

d'elle-même ait passé dans une autre contrée, pour y fonder des établissemens. En vertu d'un droit de cette espèce, l'Espagne elle-même appartiendrait aux Phéniciens, à leurs descendans ou aux Carthaginois, quelque part qu'il puissent être trouvés. Toutes les nations de l'Europe devraient même abandonner leurs foyers en raison du rétablissement d'un si étrange droit territorial; le foyer deviendrait précaire, comme le sont les besoins et les caprices des hommes. L'abus moral de la maternité de l'Espagne relativement à l'Amériqne est encore plus insignifiant; car il est bien connu que dans l'ordre naturel des choses, il est du devoir du père d'émanciper son fils aussitôt que celui-ci sortant de sa minorité, devient capable de faire usage de sa force et de sa raison pour pourvoir à sa propre existence. Il est encore plus certain qu'il est du devoir du fils de s'émanciper lui-même quand la cruauté ou l'extravagance de son père ou de son tuteur met en danger son bien-être, ou expose son patrimoine à devenir la proie de quelque misérable ou d'un usurpateur. D'après ces principes, jugeons des trois cents ans de notre état de fils de l'Espagne : que si l'on prouvait qu'elle a été notre mère, il demeurerait toujours à prouver que nous sommes encore ses fils mineurs et ses pupiles.

Quand

Quand l'Espagne eut mis en doute les droits des Bourbons et de toute autre dynastie, seule source, mais source peu claire de la domination espagnole en Amérique, il semble que les Américains furent dispensés d'alléguer les motifs qui pouvaient détruire des prétentions que leur origine rendrait douteuses. Depuis, l'on a reproché à Venezuela le serment conditionnel par lequel le corps législatif qui aujourd'hui s'est déclaré indépendant de toute puissance étrangère, avait d'abord reconnu l'autorité de Ferdinand VII. Ce corps auguste est entièrement persuadé qu'il ne doit laisser aucune prise aux scrupules de conscience, aux illusions de l'ignorance, à la malignité de l'ambition blessée : il ne veut point qu'une résolution prise avec maturité et une délibération convenable à sa grandeur, à son importance, puisse être décriée, calomniée, affaiblie.

Il est bien connu que le serment en question n'est rien de plus qu'un de ces engagemens qui pré-supposent toujours la validité et la légitimité du contrat qu'ils ratifient. Quand il ne se rencontre dans le contrat aucun vice qui puisse le rendre nul et illégitime, on doit croire que Dieu, invoqué par un serment, ne refusera pas des se rendre garant de l'accomplissement de nos promesses : l'obligation de les remplir est fondée

sur une maxime évidente du droit de la nature institué par son divin auteur. Mais dans aucun temps Dieu ne peut garantir ce qui n'est pas dans l'ordre des choses, et l'on ne doit pas supposer qu'il accueillera un contrat opposé à ces véritables lois qu'il a lui-même établies pour le bonheur de l'espèce humaine. Ce serait insulter à sa sagesse que de penser qu'il est capable d'écouter nos vœux, quand nous implorons sa divine concurrence à un contrat qui blesse notre liberté, seule source de la moralité des nos actions. Une telle supposition tendrait à indiquer que Dieu a intérêt à multiplier nos devoirs aux dépens de la liberté naturelle. Lors même que le serment ajouterait une nouvelle obligation à celle du contrat qu'il confirme, la nullité de l'un serait toujours inséparable de la nullité de l'autre. Et si celui qui viole un contrat sacré est criminel et digne d'être puni, c'est parce qu'il a violé la bonne foi, seul lien de la société; le parjure ne fait rien de plus que servir à accroître le crime ou à aggraver la peine. Cette loi naturelle qui nous oblige à remplir nos promesses, et la loi divine qui nous défend d'invoquer le nom de Dieu en vain, ne peuvent en aucune manière altérer la nature des obligations contractées sous les effets inséparables et simultanés de ces deux lois, et l'infraction de l'une

suppose l'infraction de l'autre. Pour notre propre bien, nous appelons Dieu en témoignage de nos promesses; quand nous croyons qu'il peut les garantir et venger leur violation, c'est seulement parce que le contrat ne renferme rien en lui-même capable de le rendre sans force, illicite ou contraire à l'éternelle justice à la quelle nous le soumettons. C'est d'après ces principes qu'il faut juger le serment conditionnel par lequel le congrès de Venezuela a promis de conserver les droits dont Ferdinand VII jouissait légalement. On ne peut attribuer cette conduite, dans cette circonstance, à aucun autre principe qui, étant contraire à la liberté des peuples, aurait invalidé l'acte et annullé le serment.

Nous avons enfin vu, qu'excités par la conduite des Gouvernemens de l'Espagne, le peuple de Venezuela avait su apprécier les circonstances au moyen desquelles, depuis les événemens de l'Escurial et d'Aranjuez, les droits tolérés de Ferdinand étaient annullés comme l'étaient aussi ceux de sa maison, depuis les cessions et les abdications faites à Bayonne. De la démonstration de cette vérité suit comme un corollaire l'invalidité d'un serment qui, outre qu'il était conditionnel, ne pouvait subsister, comme un engagement accessoire, au-delà du contrat auquel il était ajouté. Conserver les droits de Fer-

dinand fut tout ce que Venezuela promit, le 19 avril, à l'époque où elle ignorait qu'il les avait perdus. Si même Ferdinand les eût retenus relativement à l'Espagne, il resterait à prouver qu'en vertu de ces mêmes droits, il aurait pu, sans le consentement de l'Amérique, la céder à une autre dynastie. Les avis que, malgré l'oppression et les artifices des gouvernemens de l'Espagne, Venezuela parvint à recevoir de la conduite des Bourbons, ont formé pour elle un corps irréfragable de preuves que Fernidand n'avait plus aucuns des droits qu'elle avait promis de conserver. Ainsi, cette promesse et le serment qui la confirmait tombèrent et durent tomber. La nullité du serment était une légitime conséquence de la première partie de ce qui vient d'être dit.

Mais ni l'Escurial, ni Aranjuez, ni Bayonne n'ont été le premier théâtre des événemens qui ont privé les Bourbons de leur droits sur l'Amérique. Déjà à Basle, et à la cour d'Espagne, les lois fondamentales de la domination espagnole sur ces contrées avaient été brisées. Charles IV, contre la disposition expresse d'une de ces lois, avait cédé l'isle de Saint-Domingue à la France, et disposé de la Louisianne en faveur de la même puissance (1). Ces inouies et scandaleuses infractions avaient autorisé ceux des Améri-

(1) Loi 1, tit. 1er. du Code des Indes.

cains contre qui elles étaient commises, et tous les peuples de Colombia, à renoncer à l'obéissance et aux sermens qui les liaient à la couronne de Castille ; ils avaient été de même autorisés à protester contre le danger imminent dont l'intégrité de la monarchie espagnole était menacée par l'introduction des troupes françaises, avant les événemens de Bayonne. Il n'y avait nul doute que ces troupes n'eussent été invitées par une faction des Bourbons, pour amener l'usurpation de la souveraineté nationale en faveur d'un intrus, d'un étranger, d'un traître. Mais comme ces événemens sont antérieurs à la période que nous avons fixée pour notre discussion ; nous allons revenir à ceux qui ont autorisé notre conduite depuis 1808.

Tout le monde est instruit des faits qui se sont passés à l'Escurial en 1807 ; sans peut-être bien connaître les effets naturels qu'ils ont produits. Notre intention n'est pas de chercher à découvrir la cause de la discorde qui existait dans la famille de Charles IV. Que la France et l'Angleterre se donnent comme auteurs de cette cause : les deux gouvernemens ont leurs accusateurs et leur défenseurs : nous ne nous proposons pas non plus de nous arrêter sur le mariage arrêté entre Ferdinand et la belle-sœur de Bonaparte ; sur la paix de Tilsit, sur les confé-

rences d'Erfurt; sur le traité secret de St.-Cloud, et sur l'émigration au Brésil de la maison de Bragance. Ce qui nous concerne plus matériellement est que, par suite des événemens de l'Escurial, Ferdinand VII fut déclaré traître envers son père, Charles IV. Cent plumes, cent presses ont publié à l'envi dans les Deux-Mondes, et sa perfidie, et le pardon que son père lui avait accordé à sa prière. Mais ce pardon, comme attribut de la souveraineté et de l'autorité paternelle, absolvait seulement le fils de la punition corporelle; le roi, son père, n'avait pas le pouvoir de le délivrer de l'infamie et de l'inhabileté que les lois d'Espagne imposent aux traîtres. En vertu de ces lois, un traître ne peut pas parvenir à la dignité royale, ni même aux plus bas emplois ou offices civils. Ferdinand ne devait donc plus jamais être roi d'Espagne ou des Indes.

L'héritier de la couronne était encore réduit à cette situation en mars 1808; alors, pendant que la cour se trouvait à Aranjuez, les projets déjoués à l'Escurial furent changés par les amis de Ferdinand en une insurrection et une révolte ouverte. L'exaspération publique contre Godoy servit de prétexte à la faction de Ferdinand; l'on présenta, sous l'apparence de faire le bien de la nation, ce qui avait été peut-être projeté

dans d'autres vues. La force employée contre un père plutôt que de recourir à des prières ou à des argumens propres à convaincre ; la révolte excitée dans le peuple, le rassemblement de la multitude devant le palais pour s'en emparer ; les insultes faites au ministre, la violence qui a contraint le roi d'abdiquer la couronne, sont loin de donner à Ferdinand aucun titre ; ils tendent au contraire à accroître son crime, à aggraver sa trahison, à le rendre complètement incapable de monter sur un trône devenu vacant par des moyens de violence et de perfidie. Il ne restait à Charles IV, outragé, désobéi, et menacé, d'autre alternative conforme à son honneur et favorable à sa vengeance, que d'émigrer en France, où il alla implorer la protection de Bonaparte pour la dignité royale ainsi offensée. Après les abdications nulles d'Aranjuez, tous les Bourbons s'assemblèrent à Bayonne : on sait que, préférant leur sureté à leurs propres ressentimens, ils y avaient été conduits contre la volonté du peuple. L'empereur des Français prit avantage de ces circonstances ; quand il eut une fois sous son influence toute la famille de Charles IV, ainsi que plusieurs grands dignitaires de l'Espagne, et des membres des Cortès, il décida que le fils devait rendre la couronne au père ; que celui-ci la lui remettrait, afin

que lui-même pût ensuite la donner à son frère Joseph Napoléon.

Venezuela ignorait ces événemens, ou du moins elle n'était informée que d'une partie d'entre eux, quand les émissaires du nouveau roi arrivèrent à Caracas. L'innocence de Ferdinand, comparée à l'insolence du favori Godoy, détermina la conduite de Venezuela, lorsque le 15 juillet 1807, les autorités locales balançaient sur ce qu'elles avaient à faire. Ayant à choisir entre l'alternative de se livrer elle-même à une puissance étrangère, ou de rester fidèle à un roi qui lui semblait malheureux et persécuté, l'ignorance des événemens triompha des véritables intérêts de cette contrée; et Ferdinand fut reconnu. L'unité de la nation conservée par ce moyen, Venezuela se sauvait de l'oppression qui la menaçait; elle rachetait un roi dont mal à propos elle préjugeait favorablement les vertus, la sagesse et les droits. Ceux qui se reposaient sur notre bonne foi, nous en demandaient moins pour pouvoir nous opprimer. Ferdinand avait d'abord été présenté par les chefs de l'Espagne, comme dépossédé de tout droit à la succession, incapable de gouverner en Amérique, tenu en servitude, et sous l'influence d'une puissance étrangère; il devint tout à coup un prince légitime, mais infortuné; c'était un

devoir de le reconnaître. Ceux qui agissaient ainsi, se portèrent d'eux-mêmes pour ses héritiers et ses représentans; ils mirent à profit la fidélité innée des Espagnols des Deux-Mondes, et se formant de leur propre autorité en gouvernemens intrus, ils s'attribuèrent la souveraineté du peuple sous le nom d'un roi chimérique : alors commença une nouvelle tyrannie; et la junte commerciale de Cadix chercha elle-même à étendre son autorité sur l'Amérique.

Tels ont les antécédens et les conséquences d'un serment dicté par la candeur et la générosité, maintenu par la bonne foi, et qui nous est aujourd'hui opposé pour perpétuer des maux qu'une expérience chèrement payée de trois années a prouvé être inséparables d'un si fatal et si ruineux engagement. Instruits, comme nous l'étions, par une série de malheurs, d'insultes, de peines et d'ingratitude, il devint nécessaire, pendant l'intervalle qui s'est écoulé du 15 juillet 1808 au 5 juillet 1811, d'abandonner un talisman inventé par l'ignorance et adopté par une fidélité mal dirigée. Et en effet, depuis qu'il existait, il n'avait pas manqué d'amasser sur nous tous les malheurs qui tiennent à une situation ambiguë, au désordre et à la discorde. Les droits de Ferdinand et leur légitime repré-

sentation de la part des gouvernemens intrus de l'Espagne, notre fidélité, et les obligations nées de la compassion et de la reconnaissance : voilà les motifs qui agirent tour à tour pour nous maintenir dans l'illusion, nous porter à dévorer notre substance, et nous préparer à recevoir ignominieusement le joug que voulaient nous imposer ceux qui nous avaient traités avec tant de douceur pendant trois siècles. Ferdinand VII est le mot d'ordre universel de la tyrannie en Espagne comme en Amérique.

A peine cette vigilante et soupçonneuse crainte eut-elle été produite parmi nous, par les actes contradictoires, les artifices et les faussetés de ces gouvernemens étranges et éphémères qui s'étaient succédés en Espagne, qu'on eut recours au système d'une apparente libéralité. Il fallait couvrir de fleurs le piége que nous n'avions pas aperçu pendant qu'il nous était caché sous le voile de la candeur que la méfiance venait de déchirer. Dans ce dessein, on se hâta de procéder à une assemblée des Cortès si désirés par la nation, mais auxquels s'était toujours opposé le gouvernement mercantile de Cadix. Ils furent enfin regardés comme nécessaires, et pouvant seuls arrêter le torrent de liberté et de justice qui partout dans le Nouveau-Monde perçait les remparts élevés pour

défendre l'oppression et l'iniquité. On supposait aussi que l'habitude de la soumission et de la dépendance serait en nous supérieure à la conviction que nous avions acquise à tant de frais. Il est impossible de se figurer cette sorte de déception, fatale à l'Espagne, par laquelle on croit qu'une partie de la nation, dès qu'elle a traversé l'Ocean, ou qu'elle est née sous le Tropique, prend une constitution qui convient à la servitude, et est incapable de céder aux efforts de la liberté. Les effets de ce préjugé si profondément enraciné sont aussi connus de l'univers qu'ils nous ont été funestes ; mais ils se sont à la longue convertis en bien pour l'Amérique. Peut-être sans cela l'Espagne n'aurait pas perdu son rang parmi les nations, et l'Amérique, pour obtenir ce rang, n'aurait pas eu à passer par la rude épreuve d'une guerre civile, toujours moins sinistre pour ceux qui l'ont provquée que pour nous-mêmes.

Nos écrits publics ont suffisamment fait connaître les torts des Cortès envers l'Amérique, et les mesures illégales et insultantes adoptées par eux, pour nous donner une représentation à laquelle nous ne pouvions que nous opposer. Ils oubliaient que nous étions, ainsi que la régence l'avait hautement déclaré, partie intégrante de la nation, et que nous n'avions d'autres plaintes

à former contre leur gouvernement que la scandaleuse usurpation de nos droits, dans le moment où ils requéraient notre assistance. Ils avaient été informés sans doute des motifs que nous avions exposés à leur perfide envoyé (1). A cette époque leur première mission ayant été sans résultat, le grand attirail de leurs papiers-nouvelles remplis de triomphes, de réformes, d'actes héroïques et de lamentations, était devenu inutile; ils connaissaient l'inefficacité de leurs blocus, de leurs pacificateurs, de leurs escadres, de leurs expéditions. Il fut donc jugé nécessaire d'éblouir l'amour propre des Américains, en faisant asseoir sur le trône des Cortès des membres que ceux-ci avaient nommés, et qui ne pouvaient être choisis par ceux qui les créaient pour être leurs substituts : on voulait pouvoir agir comme on avait fait envers les autres provinces qui se trouvaient en la possession des Français et soumises à leur domination, dont elles se contentaient. Si cette puérile mesure que l'Espagne a tant employée, ne pouvait pas avoir l'effet qu'on

---

(1) *Gazette de Caracas*, *du 4 janvier et du jour suivant* : voir en outre la remontrance de la députation d'Amérique aux Cortès, datée du 1er. août 1810.

Montenegro, exécrable par sa conduite, et n'étant pas naturalisé par le gouvernement espagnol.

en attendait, un envoyé nous était adressé. Pour ajouter à l'illusion, on choisissait un Américain natif de Caracas ; et, au cas que l'énergie de cette contrée, qu'on nomme aujourd'hui rébellion, prévalût contre la perfidie, cet envoyé devait attiser le feu des passions déjà allumées au Coro et à Mœracayro : la discorde, élevant de nouveau sa tête de serpent, conduisait par la main le hérault des Cortès sous la bannière de la rébellion, au travers des districts abusés de Venezuela qui ne devaient pas triompher de leurs tyrans.

On forgea encore de nouveaux artifices pour que la duplicité et la ruse pussent préparer la route aux sanguinaires armées des chefs du Coro, de Macaraybo et de Porto-Rico. Les Cortès furent enfin convaincus que la conduite de Ferdinand, ses liens avec l'empereur des Français, et l'influence de ce dernier sur les Bourbons déjà sous sa tutelle, commençaient à affaiblir les insidieuses impressions que la fidélité soutenue par l'illusion avait produites sur les Américains. Ils prirent des précautions, à l'aide desquelles ils espéraient arrêter les progrès de la flamme déjà allumée, et la restreindre dans les bornes jugées nécessaires pour leurs vastes, compliqués et éloignés projets. Ce fut dans ce des-

sein que parut le 9 janvier 1811, contre les Américains, cet éloquent manifeste des Cortès, écrit dans un style digne d'une meilleure cause. Sa brillante diction ne nous empêcha pas de découvir ce que cachait la perspective mise en avant pour nous tromper. Craignant que nous n'eussions protesté d'avance contre l'ensemble de ces nullités, les Cortès commencèrent à calculer d'après ce qui était déjà connu, de ne point risquer ce qui était encore caché. Les malheurs de Ferdinand étaient les prétextes qui, après les événemens de Bayonne, avaient obtenu pour ses pseudo-représentans les trésors, la soumission et l'esclavage de l'Amérique; et Ferdinand, séduit, abusé et prostitué aux desseins de l'empereur des Français, est maintenant la dernière ressource à laquelle ils ont recours pour éteindre les flammes de la liberté allumées par Venezuela sur le continent méridional. Dans un de nos écrits périodiques (1), nous avons fait connaître le véritable esprit du manifeste en question; nous l'avons réduit au raisonnement suivant, qui peut en être regardé comme l'exacte commentaire. — « L'Amérique est menacée de devenir la victime d'une puissance étrangère, ou de continuer à demeurer

(1) Mercure de Venezuela, février 1811.

notre esclave : pour recouvrer ses droits et s'affranchir de toute dépendance, elle a considéré qu'il lui était nécessaire de rompre, mais sans violence, les liens qui l'attachaient à cette contrée. Ferdinand a été le signal de la réunion adoptée par le Nouveau-Monde, et nous l'avons suivi. On soupçonne Ferdinand de connivence avec l'empereur des Français; si nous nous portons aveuglément à le reconnaître, nous fournissons aux Américains un prétexte pour croire que nous sommes toujours ses représentans; rejetons ouvertement ce titre, et manifestons notre intention de ne reconnaître Ferdinand que sous certaines conditions : elles n'auront jamais d'effet, et pendant qu'il ne sera notre roi, ni de fait ni de droit, nous serons à même de régner sur l'Amérique : alors cette contrée si convoitée par nous, et qu'il est si difficile de maintenir dans l'esclavage, n'échappera pas aisément de nos mains » (1).

Cette éclatante apparence de sentimens libéraux, est aujourd'hui le véritable et visible moteur de cette machine compliquée, destinée à susciter des mouvemens en Amérique : et en

(1) Ce sont les expressions mises dans la bouche d'un Espagnol, pour appuyer les opinions agitées dans les Cortès, relativement à la fidélité envers Ferdinand.

même temps toute justice nous est refusée dans les murs des Cortès, nos efforts y sont éludés, nos résolutions méprisées, nos ennemis soutenus, les voix de nos imaginaires représentans supprimées. L'inquisition est rétablie contre eux (1) à l'époque même où la liberté de la presse est proclamée; et l'on discute si la régence doit ou ne doit pas nous déclarer libres et partie intégrante de la nation (2). Quand à Porto-Rico un Américain, digne de ce nom, élève la voix contre les abus de la régence, on veut réduire au silence ses justes, énergiques et impérieuses réclamations qui le distinguent des satellites du despotisme. Un décret court, perfide, méprisable, viole toutes les règles de la justice. Melendez, nommé roi de Porto-Rico par la régence, est laissé par un décret des Cortès avec l'investiture équivalente de gouverneur, titre synonyme en Amérique du nom de roi (3). Et l'on agit ainsi

---

(1) Le seigneur Mexia fut un jour en danger d'être mis à l'inquisition pour ses sentimens libéraux.

(2) *Voy.* le *Conciso*, le *Diaros* de Cadix, et tous les papiers qui venaient d'Espagne.

(3) Remontrances de Don Ramon-Power aux Cortès contre l'ordre de la régence, du 10 septembre 1810.

parce

parce qu'il paraissait monstrueux d'avoir deux rois dans une petite île des Antilles espagnoles. Cortavarria seul suffisait pour déjouer les effets d'un décret qui n'était dicté que par un sentiment involontaire de décence. Aussi est-il arrivé que quand l'investiture accordée à Melendez par la Régence eut été déclarée inique, arbitraire et tyrannique, et que la révocation eut été étendue à toutes les contrées de l'Amérique, rien n'a été dit du plénipotentiaire Cortavarria. Celui-ci est resté à Porto-Rico, autorisé par la Régence contre Venezuela, muni de pouvoirs les moins ordinaires et les plus scandaleux dont on ait conservé le souvenir dans les annales d'un despotisme organisé.

C'est après ce décret des Cortès, que les effets de la discorde excitée, soutenue et dirigée par le funeste observatoire de Porto-Rico, devinrent plus cruellement sensibles. Ce fut après ce décret, que les pêcheurs et les côtiers furent inhumainement assassinés à Ocumare par les pirates de Cortavarria; et encore après la publication de ce décret, Cumana et Barcellona se trouvèrent bloquées et sommées de se rendre. Une nouvelle et sanguinaire conspiration contre Venezuela fut bientôt tramée par un vil émissaire, entré perfidement dans le pacifique sein de sa patrie, pour la dévorer : on pratiqua de successives

déceptions envers les innoncentes et laborieuses classes de colons venus à Venezuela (1); et malgré nous les chefs des instigateurs se virent traînés au billot, comme en un sacrifice fait à la justice et à la tranquillité. Postérieurement, aussi, et par les suggestions du pacificateur des Cortès, l'unité politique de notre constitution fut interrompue à Valence. On tenta, mais en vain, de séduire les autres cités de l'intérieur; une fausse sommation fut envoyée à Cumana : le même jour, Venezuela devait être inondée de sang et plongée dans la désolation. On se flattait qu'elle serait attaquée sur tous les points, par les conspirateurs, qu'avait répandus parmi nous le même gouvernement qui venait de rendre le décret en faveur de Porto-Rico et de toute l'Amérique. Le nom de Ferdinand VII est le prétexte sous lequel le Nouveau-Monde doit être dévasté, si l'exemple de Venezuela ne porte pas les bannières d'une liberté ferme et décidée à se séparer désormais de celles d'une fidélité malicieuse et dissimulée.

Le pénible devoir de nous venger nous-mêmes nous aurait conduits plus loin, si nous n'avions

(1) Ce sont principalement les émigrés des îles Canaries, employés à la culture, et remarquables par leur sobriété et leur industrie.

pas craint, en substituant le ressentiment à la justice, d'échouer sur les rochers où se sont brisés les gouvernemens de l'Espagne; et dans ce même temps nous pouvions reprocher à cette contrée trois siècles d'injustice; appuyés que nous étions, sur trois années d'efforts légaux, généreux et philantropiques, pour obtenir ce qu'il n'est pas en notre pouvoir d'abandonner. Si le fiel et le poison eussent été les agens principaux de notre solemnel, vrai et sincère manifeste, nous aurions commencé par détruire les droits de Ferdinand.

. . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . .

Mais la décence est le guide de notre conduite, et nous sommes prêts à lui faire le sacrifice de nos meilleures raisons. Déjà nous en avons allégué de bien propres à établir la justice, la nécessité et l'utilité de notre résolution. Rien ne leur manque que les exemples par lesquels nous allons tâcher de justifier notre indépendance.

Il est nécessaire, pour les partisans de l'esclavage du Nouveau-Monde, de détruire, ou du moins de falsifier l'histoire, cet éternel monument des droits et des usurpations de la race humaine : ils doivent le faire avant de sou-

tenir que l'Amérique n'est pas susceptible des mêmes changemens que les autres nations ont subis. Quand les droits des Bourbons seraient incontestables, et qu'on ne pourrait effacer ce serment que nous avons prouvé ne pas exister, l'injustice, la force et la déception dont on s'est servi pour nous l'arracher le rendent nul. Il devient sans effet, dès l'instant qu'on découvre qu'il est opposé à notre liberté, contraire à nos droits, préjudiciable à nos intérêts et fatal à notre tranquillité. Telle est la nature d'un serment prêté aux conquérans, et à leurs héritiers, dans le temps que la couronne tenait les peuples dans l'oppression, à l'aide de cette même force additionnelle que lui procurait la conquête elle-même. C'est en agissant comme nous, que l'Espagne a recouvré ses droits, après avoir juré fidélité aux Carthaginois, aux Romains, aux Goths, aux Arabes, et qu'une grande partie d'elle l'a juré aux Français. Elle nie cependant les droits de l'Amérique qui ne dépend plus que d'elle-même, depuis qu'elle est capable de briser son joug et de suivre l'exemple de l'Espagne et des autres nations. Il est superflu de rappeler à nos ennemis ce qu'ils connaissent déjà, et sur quoi ils ont eux-mêmes fondé le droit sacré de leur liberté et de leur indépendance. Cette époque si mémorable ne doit pas être ternie par l'es-

clavage de la plus grande partie de la nation, située de l'autre côté de l'Océan. Mais, malheureusement, ce n'est pas l'Espagne seule que nous devons convaincre, par des exemples palpables, de la justice de notre indépendance, et de la ressemblance qu'elle a avec celle des autres nations, qui ont recouvré la leur, après l'avoir perdue. Les illusions de la servitude conservées par la candeur des Américains, et soutenues par le plus criminel abus de la religion établie (1), nous déterminent à tranquilliser la piété abusée de quelques-uns; à instruire leur ignorance surprise, et à stimuler leur apathie qui a sommeillé depuis l'étonnante tranquillité du nouvel ordre de choses. Enfin, il est temps d'inculquer que les gouvernemens n'ont jamais eu, et ne peuvent avoir d'autre durée que celle qui assure la félicité de la race humaine; et que les rois ne sont pas d'une nature privilégiée, ni d'un ordre supérieur à celui des autres hommes; il faut dire que leur autorité émane de la volonté du peuple, dirigé et soutenu par la Providence, qui abandonne nos actions à notre libre arbitre; il faut dire que la toute-

---

(1) L'excommunication dénoncée contre le peuple de Caracas, pour avoir changé leur gouvernement.

puissance de Dieu n'intervient pas en faveur d'une forme de gouvernement plutôt qu'en faveur d'une autre; et que, ni la religion, ni ses ministres ne peuvent anathématiser les efforts d'une nation qui lutte pour devenir libre et indépendante dans l'ordre politique des choses, et est résolue à dépendre de Dieu seul ou de son vicaire, dans un sens moral et religieux.

Le peuple de Dieu, gouverné par lui-même, et guidé par de grands miracles, signes et faveurs qui peut-être n'ont jamais été répétés, nous offre une preuve du droit de l'insurrection de la part des peuples; et cette preuve doit satisfaire à la piété orthodoxe des amis de l'ordre public. Les Israélites, sujets de Pharaon, et retenus de force sous son obéissance, s'assemblèrent autour de Moïse; dirigés par lui, ils triomphèrent de leurs ennemis, et ressaisirent leur indépendance, sans que Dieu ou son prophète Moïse, leur législateur, les ayent blâmés de leur conduite, et les ayent soumis à la moindre malédiction ou au plus léger anathême. Les Israélites ayant été depuis subjugués par les forces du premier Nebuchadaczar, sous les ordres d'Holopherne, Dieu lui-même envoya Judith pour leur donner l'indépendance par la mort du général babylonien. Sous Antiochus Epiphane, Mathatias et ses fils levèrent

l'étendard de l'indépendance ; et Dieu bénit leurs efforts, jusqu'à ce qu'ils eussent procuré l'entière liberté à son peuple, et l'eussent affranchi de l'oppression de ce roi impie et de celle de ses successeurs (1). Non-seulement les Israélites firent usage du droit de l'insurrection contre les rois étrangers qui les opprimaient, en sortant de l'obéissance à laquelle la force les assujétissait; nous les voyons encore réclamer cet imprescriptible droit contre les rois de leur nation que Dieu leur avait donnés : et cela, ils l'ont fait, toutes les fois que leur liberté ou leur avantage le commandait, ou quand était violé le sacré caractère des pactes par lesquels Dieu lui-même les avait liés à ceux qu'il avait choisis pour les gouverner. David reçut le serment de fidélité des Israélites en faveur de sa dynastie ; et son fils Salomon l'obtint en faveur de sa postérité. Mais à peine était mort ce roi, qui avait opprimé ses sujets par des exactions et des contributions pour soutenir la splendeur de sa cour, et fournir à son luxe et à la somptuosité de ses plaisirs, que les tribus de Juda et de Benjamin seules reconnurent son fils. Les dix autres se servant de leurs droits, reprirent leur

(1) Machab. livre 1, chap. 2.

indépendance politique, et en firent usage en déposant la souveraineté entre les mains de Jeroboam, fils de Naboth. Les peines passagères que les Israélites avaient eu à supporter pendant le règne de Salomon, les décidèrent à rompre le serment d'obéissance prêté à sa descendance ; ils mirent une autre race sur le trône, sans attendre que Dieu leur apprît que leur sort ne dépendait plus des rois de Juda, non plus que des ministres, des prêtres et des chefs de Salomon. Et le peuple chrétien de Venezuela serait dans une situation pire ! et après avoir été déclaré libre par le gouvernement d'Espagne ; après trois cents ans de captivité, d'exactions, de peines et d'injustice, il ne serait pas autorisé à faire ce que le Dieu d'Israël qu'il adore aussi permit autrefois à son peuple ! et il serait accablé, et il attirerait sur lui la vengeance divine ! . . . C'est la main de Dieu qui dirige notre conduite; c'est à ses éternels jugemens que notre résolution sera soumise.

Si l'indépendance du peuple hébreux n'a pas été un péché contre la loi écrite, celle d'un peuple chrétien ne peut en être un contre la loi de grâce. En aucun temps le siége apostolique n'a excommunié une nation pour s'être élevée contre la tyrannie de ceux des rois ou des gouvernemens qui avaient violé le pacte social. Les

Suisses, les Hollandais, les Français (1), les Américains du Nord, ont proclamé leur indépendance, renversé leur constitution, changé la forme de leur gouvernement; ils n'ont encouru d'autres censures spirituelles que celles que l'église fulmine contre la violation de la foi, de la discipline et de la piété; et elles n'ont aucun rapport avec des mesures politiques, et ne touchent en rien aux transactions écrites des peuples. Les Suisses étaient liés à l'Allemagne par un serment, comme les Hollandais l'étaient à l'Espagne; les Français l'etaient à Louis XVI, et les Américains à Georges III; et ni ces peuples, ni les princes qui ont favorisé leur indépendance n'ont été excommuniés par le pape. Le grand-père de Ferdinand VII, l'un des rois les plus pieux et les plus catholiques qui aient occupé le trône d'Espagne, s'est réuni avec son neveu Louis XVI pour protéger l'indépendance de l'Amérique du Nord, sans craindre les censures ecclésiastiques ou la colère des cieux. Et maintenant que cet ordre de choses se place plus justement à la portée de l'A-

(1) Nous remarquerons ici, que toutes les exemples cités par le congrès de Venezuela, ne sont pas également bien choisis. Jamais on n'a dû accuser Louis XVI de tyrannie; le peuple eut toujours en lui un défenseur, un ami. (*Note du traducteur.*)

mérique du Sud, ceux qui se prétendent les agens autorisés du petit-fils de Charles III, veulent abuser de cette religion si respectée par ce roi, pour prolonger la plus atroce et la plus inouie des usurpations. Dieu juste, tout-puissant et miséricordieux! jusques à quand le fanatisme disputera-t-il l'empire à cette religion sacrée que vous avez envoyée aux régions pures de l'Amérique pour leur gloire et leur félicité?

Les événemens qui se sont pressés en Europe pour mettre fin à l'esclavage de l'Amérique entraient sans doute dans les hauts desseins de la Providence. Placés au-delà de l'Atlantique, à deux mille lieues, nous avons tout souffert pendant les trois ans qui se sont écoulés depuis que nous devions être libres, jusqu'au moment où nous avons décidé de l'être. Il nous a fallu passer à travers toutes les cruelles tourmentes des stratagêmes, des conspirations, des insultes, des hostilités et des déprédations d'une nation que nous invitions à partager les avantages de notre régénération, et pour laquelle nous voulions ouvrir la porte du Nouveau-Monde, fermée jusque-là à l'Ancien. Trois oligarchies bien distinctes nous ont déclaré la guerre; elles ont méprisé nos droits, excité parmi nous des dissentions civiles, et répandu des germes de discorde et

de méfiance dans notre grande famille; elles ont tramé trois horribles conspirations contre notre liberté, interrompu notre commerce, étouffé notre agriculture, et essayé de soulever contre nous une puissance de l'Europe. Le même pavillon, le même langage, la même religion et les mêmes lois avaient jusqu'à ce moment confondu le parti de la liberté avec celui de la tyrannie. Ferdinand VII, comme libérateur, avait été opposé à Ferdinand VII, comme oppresseur; et si nous n'avions pas pris la résolution d'abandonner un nom synonyme à la fois du crime et de la vertu, l'Amérique aurait fini par être réduite en esclavage par la même force qui combat pour l'indépendance de l'Espagne.

Telle a été la nature de cette irrésistible conviction qui a dû nous ouvrir les yeux, et pousser Venezuela à se séparer à jamais d'un nom si sinistre et si fatal. Mis dans l'irrévocable alternative d'être esclaves ou ennemis de nos frères, nous avons préféré d'acquérir notre liberté aux dépens de l'amitié, mais sans mettre aucun obstacle à une réconciliation qu'au contraire nous avions désirée. Les motifs les plus puissans, les intérêts les plus sacrés, les méditations les plus sérieuses, les considérations les plus profondes, de

longues discussions, des débats prolongés, des combinaisons bien analysées, des événemens impérieux, les plus urgens dangers, et l'opinion publique clairement prononcée et constamment soutenue; tels ont été les précurseurs de la solennelle déclaration, faite le cinq juillet par le congrès général de Venezuela, de l'indépendance absolue de cette partie de l'Amérique du Sud. Cet acte a été signé et applaudi par le peuple de cette capitale, sanctionné par les pouvoirs de la confédération, reconnu par les représentans des provinces, juré et vu avec faveur par le chef de l'église de Venezuela; il a pour soutien, la vie, la fortune et l'honneur de tous les citoyens.

Hommes libres, compagnons de notre sort, vous qui savez comment bannir de vos cœurs la crainte et l'espérance; de l'élévation où vos vertus vous ont placés, fixez un regard impartial et désintéressé sur le tableau que Venezuela vient de tracer pour vous. Elle vous constitue les arbitres de ses différends avec l'Espagne, et les juges de sa nouvelle destinée. Si vous êtes affectés par nos malheurs, et si vous vous intéressez à notre félicité, unissez-vous à nos efforts, pour que les artifices de l'ambition ne triomphent pas plus long-temps de la libéralité et de la justice. A vous appartient l'emploi de con-

vaincre l'Espagne, qu'une rivalité malheureuse doit la placer au-delà de tout rapport possible avec l'Amérique. Contenez le vertige qui s'est emparé de ses gouvernemens; présentez-lui les avantages réciproques de notre régénération; déployez devant elle cet avenir flatteur dont l'aura privée en Amérique le monopole qui a endurci son cœur; apprenez à l'Espagne ce qui la menace en Europe, et ce qu'elle peut attendre du Nouveau-Monde tranquille, non corrompu, et déjà couvert de toutes les bénédictions de la liberté; enfin, jurez-lui en notre nom que Venezuela ouvre ses bras à ses frères pour partager son bonheur avec eux, sans leur demander d'autres sacrifices que celui du préjugé, de l'orgueil, de l'ambition, qui depuis trois siècles ont fait le malheur des deux contrées.

Palais fédéral de Caracas, le 30 juillet 1811.

*Signé*, JOUAN ANTONIO RODRIGUEZ DOMINGUEZ, *Président*; FRANCISCO-ISNARDY, *Secrétaire.*

# APERÇU
# DE LA CONSTITUTION
## FÉDÉRALE
## DES ÉTATS DE VENEZUELA,

DÉCRÉTÉE PAR LES REPRÉSENTANS DES ÉTATS DE MARGARITA, DE MERIDA, DE CUMANA, DE VARINA, DE BARCELONA, DE TRUXILLO ET DE CARACAS, ASSEMBLÉS EN CONGRÈS GÉNÉRAL.

---

*Bases du Contrat fédéral, qui constitue l'Autorité générale de la Confédération.*

CHAQUE province conserve sa souveraineté dans ce qui n'est pas expressément délégué à l'autorité générale de la confédération.

Les provinces ont le droit de régler, comme elles le jugeront convenable, leur gouvernement territorial et leur administration, pourvu que leurs lois et réglemens ne soient pas opposés ou ne portent pas atteinte au contrat fédéral. Les Etats qui à l'avenir seront reçus dans l'union, jouiront des mêmes droits.

La Représentation nationale de l'union est exclusivement chargée de maintenir la sureté de chacune des provinces, leur liberté civile, leur indépendance politique, leur culte religieux.

Elle est chargée encore des relations extérieures, de pourvoir à la défense commune de l'Etat, de maintenir la paix publique contre les mouvemens intérieurs et les attaques du dehors, de régler le commerce étranger et celui de province à province, de lever et maintenir les armées, de bâtir et équiper les vaisseaux de guerre, de faire les traités et les alliances avec les nations étrangères, de déclarer la guerre, de faire la paix, d'imposer les levées nécessaires pour ces objets, etc.

Le pouvoir suprême de la confédération est divisé en pouvoir législatif, pouvoir exécutif et pouvoir judiciaire; ils sont conférés à des corps séparés et indépendans les uns des autres.

### *De la Religion.*

La religion catholique, apostolique et romaine est celle de l'Etat; elle est la seule religion des habitans de Venezüela. Jamais aucune doctrine, aucun culte public ou privé, contraire à celui de Jésus-Christ, ne sera admis dans les limites de la confédération.

Les relations entre Venezuela et le siége

apostolique seront confiées à la confédération, aussi bien que celles avec le prélat diocésain, pendant le temps qu'une communication directe avec l'autorité pontificale ne pourra avoir lieu.

*Du Pouvoir Législatif.*

Le congrès général de Venezuela sera divisé en une chambre des représentans et un sénat.

Tous les deux ont l'initiative des lois : il n'y a d'exception que pour les lois relatives aux taxes et contributions qui devront toujours commencer dans la chambre des représentans.

Chacune des deux chambres a le droit de ne point admettre un bill arrêté par l'autre ; un bill rejeté par l'une des deux chambre ne pourra être présenté de nouveau, qu'au bout d'un an.

Aucun bill passé dans les deux chambres ne sera considéré comme loi, qu'après avoir été présenté au pouvoir exécutif. Si le pouvoir exécutif ne donne pas son consentement au bill, il sera renvoyé avec les observations du pouvoir exécutif à la chambre où il aura commencé ; et dans ce cas, pour acquérir force de loi, ce bill devra être de nouveau approuvé par les deux tiers des membres de cette chambre, et les deux tiers des membres de l'autre.

Si le pouvoir exécutif ne renvoie pas le bill

dans l'espace de trois jours, ceux de fête non compris, il deviendra loi et sera promulgué comme telle.

### *Election des membres de la chambre des Représentans.*

Ceux qui composent la chambre des représentans sont nommés par les électeurs populaires de chaque province, pour quatre ans. La chambre sera renouvelée par moitié tous les deux ans : un député sortant ne pourra pas être immédiatement réelu.

Pour être membre de la chambre des représentans, il faut être âgé de vingt-cinq ans, avoir été, immédiatement avant l'élection, cinq ans citoyen de la confédération de Venezuela, et y jouir d'une propriété de quelque espèce que ce soit.

La population de chaque province détermine le nombre de ses représentans. Il y en aura un pour chaque vingt mille âmes, et si, lors du prochain recensement, il se trouve encore dix mille âmes au-delà des vingt-cinq mille ci-dessus, il y aura encore un représentant. Cette proportion continuera d'exister comme loi de la confédération, jusqu'à ce que le nombre des représentans soit de soixante-dix ; elle sera élevée quand un représentant répondra à

chaque trente mille âmes; et cette nouvelle proportion durera jusqu'à ce qu'un représentant réponde à chaque quarante mille âmes ; cette proportion continuera à s'élever jusqu'à ce que la population arrive à deux cent mille âmes ; alors la proportion sera réglée, de sorte qu'il y aura un député seulement pour chaque cinquante mille âmes.

En cas de vacance d'un siége dans la chambre des représentans, par mort, résignation ou toute autre cause, il sera rempli par la personne qui dans la dernière élection aura obtenu le plus de voix après le membre nommé.

Chaque mille âmes, ou chaque paroisse, quand sa population serait au-dessous de ce nombre, a droit d'avoir un électeur.

Tout homme libre aura droit de voter dans les assemblées de paroisse, si à cette qualité il ajoute celle de citoyen de Venezuela, et s'il réside dans la paroisse ; s'il est âgé de vingt-un ans, n'étant pas marié; s'il est marié, il aura droit de de voter au-desous de cet âge ; non marié, il devra, dans les principales villes de la province, jouir d'une propriété de la valeur de six cents dollars, et marié, d'une propriété de la valeur de quatre cents, qui pourra apprtenir à sa femme. Dans les petites villes, il lui suffira, non marié, de jouir d'une propriété de la valeur de quatre

cents dollars, et marié, d'une propriété de celle de deux cents; il aura encore le droit de voter, s'il remplit un office, exerce un art libéral ou mécanique, ou s'il est propriétaire ou fermier de terre cultivée ou de bestiaux, pourvu que leur produit monte aux sommes respectivement stipulées pour les individus mariés ou ceux qui ne le sont pas.

Sont exclus du droit de voter, les insensés, les sourds-muets, les banqueroutiers, les débiteurs de fonds appartenans au public, après l'expiration du terme fixé pour le payement; les étrangers, les personnes sans résidence fixe, les vagabonds notoirement connus; les individus sujets à l'infamie, et non lavés par la loi; ceux qui sont dans les liens d'une procédure criminelle, et les personnes mariées qui, sans en avoir un motif légal, ne cohabitent pas avec leurs femmes.

Pour être admis à voter comme électeur, il faudra en outre des qualités requises pour voter dans les assemblées de paroisse, résider dans le district, et dans la capitale, posséder une propriété libre de la valeur de six mille dollars, n'étant pas marié, et marié, une propriété de la valeur de quatre mille dollars; dans les autres villes et cités, la propriété ne doit être que de quatre mille dollars pour les personnes non mariées, et de trois mille pour celles mariées.

Le droit de voter est accordé aux fonctionnaires publics jouissant d'un salaire ; mais ce salaire devra être de trois cents dollars par an, pour voter dans les assemblées de paroisse ; et de mille dollars, pour voter comme électeurs. Les membres de la chambre des représentans et ceux du sénat ne pourront pas, dans tout le temps qu'ils seront représentans, exercer d'autres fonctions, ni jouir des salaires attachés à ces fonctions (1).

Les élections paroissiales et électorales seront publiques, comme elles doivent l'être chez un peuple libre et vertueux.

Toute personne employée sous la confédération est soumise à l'inspection de la chambre des représentans, et peut être accusée par elle, comme prévenue de collusion ou de trahison ; le sénat sera seul juge dans ces cas.

### *Election des Sénateurs.*

Le sénat de la confédération sera, quant à présent, composé d'un nombre d'individus qui

---

(1) Les membres de la chambre des représentans, ceux du sénat, reçoivent une indemnité pour leur voyage et le temps de la durée des sessions du congrès.

n'excédera pas le tiers, et ne sera pas au-dessous du cinquième des membres de la chambre des représentans. Quand le nombre des représentans sera au-dessus de cent, celui des sénateurs sera entre le tiers et le quart de cent; et quand il ira à deux cents, celui des sénateurs sera du cinquième au sixième du nombre des représentans.

Le temps limité pour l'exercice des fonctions de sénateur sera de six années : tous les deux ans, le sénat sera renouvelé par tiers.

L'élection sera conduite par les législatures provinciales, dans la manière déterminée par elles, mais aux conditions suivantes.

Les sénateurs seront âgés de trente ans, auront été avant leur élection pendant dix ans citoyens de Venezuela, et devront posséder dans l'étendue de son territoire une propriété de six mille dollars.

### *Fonctions particulières du Sénat.*

Le sénat a tous les pouvoirs d'une cour de justice pour juger les principaux fonctionnaires au service de la confédération, qui auront été accusés par la chambre des représentans, pour félonie, usurpation de pouvoir ou corruption ; il jugera également les fonctionnaires inférieurs, quand, ayant connaissance de leurs délits, il aura vu que leurs chefs ne les auront

pas poursuivis; mais l'accusation, dans le premier cas, devra être portée par la chambre basse.

Dans le cas où il ne se trouvera pas de conseillers dans le sénat, il appellera un membre de la haute-cour de justice pour diriger les procédures, ou un autre conseiller; mais l'un et l'autre auront seulement voix consultative.

Les jugemens du sénat n'auront d'autre effet que de priver l'accusé de sa place, en le déclarant incapable de tout emploi honorable ou lucratif sous la confédération; mais l'accusé ne sera pas exempt d'être ultérieurement poursuivi, jugé et condamné par les cours de justice compétentes.

## *Du Pouvoir exécutif.*

Le pouvoir exécutif sera délégué à trois citoyens choisis, comme il va être dit, et qui auront les qualités ci-après expliquées.

Ils devront être nés sur le Continent Colombien, ou dans les îles autrefois désignées sous le nom d'Amérique espagnole; avoir résidé dans le territoire de l'Union dix ans avant leur élection, et y posséder quelque propriété libre.

Les natifs d'Espagne et des Canaries ne seront pas exclus de cette élection, pourvu qu'ils

se soient trouvés dans Venezuela à l'époque de la déclaration de l'indépendance, ayent reconnu cette indépendance, et après lui avoir prêté serment, ayent concouru à la soutenir ; et qu'en outre, possédant une propriété, ils puissent prouver le nombre d'années de résidence ci-dessus prescrit.

La durée des fonctions du pouvoir exécutif sera de quatre années, au bout desquelles les trois individus composant le pouvoir exécutif seront remplacés de la même manière qu'ils auront été élus.

### *Election du Pouvoir exécutif.*

Aussitôt qu'à la fin de la quatrième année, les électeurs auront eu procédé à la nomination des membres de la chambre des représentans, les mêmes électeurs donneront leur vote pour le choix des trois personnes composant le pouvoir exécutif.

Chaque électeur nommera trois personnes, dont une au moins résidera hors de la province de l'électeur.

Ces listes envoyées au président du sénat, seront ouvertes par lui, en présence du sénat et de la chambre des représentans, qui seront assemblés pour compter les votes.

Les trois personnes qui auront le plus grand

nombre de voix seront considérées comme élues membres du pouvoir exécutif, si ce nombre constitue les trois majorités du total des électeurs présens dans toutes les assemblées de l'Etat ; mais si personne n'a une de ces majorités, la chambre des représentans choisira au scrutin trois personnes parmi les neuf qui ont obtenu le plus de voix ; et celles-là seront regardées comme dûment élues, qui auront eu la majorité d'une moitié des membres de la chambre présens à l'élection.

Dans le cas où personne n'obtiendrait cette majorité, le sénat choisira au scrutin trois personnes sur les dix qui auront obtenu le plus de votes dans la chambre.

### *Attributions du Pouvoir exécutif.*

Le pouvoir exécutif a le commandement suprême des forces de terre et de mer de toute la confédération, et celui de la milice de l'Etat.

Tous les principaux officiers de l'Etat lui rendent compte.

En considération de l'humanité, il a le pouvoir de remettre et d'adoucir la peine du crime d'Etat, nonobstant qu'elle soit capitale, et non celle des autres crimes. Mais il est tenu de consulter le pouvoir judiciaire qui, informé des

motifs de convenance politique, les présentera au pouvoir exécutif; et le pardon ou l'adoucissement de la peine seront accordés, quand ce sera l'avis des juges qui auront siégé au procès.

Dans le seul cas d'une évidente et notoire injustice, qui devrait être suivie d'un tort irréparable, le pouvoir exécutif est autorisé à rejeter l'opinion du pouvoir judiciaire. Quand il est persuadé que cette opinion est contraire à la loi, il expose son avis au sénat ou aux commissaires que celui-ci, en se séparant, aura autorisés à agir dans un cas pareil.

Le sénat ou ses délégués, ainsi constitués, agiront comme juges, et prononceront définitivement, en déclarant que la négative du pouvoir exécutif est ou n'est pas conforme à la loi. Dans le dernier cas, la sentence sera immédiatement exécutée; dans le premier cas, la sentence sera renvoyée au pouvoir judiciaire qui, après s'être adjoint deux membres élus par le sénat ou par ses commissaires, procédera à un nouvel examen de l'affaire, et réformera la sentence.

Mais si la sentence a suivi une accusation faite par la chambre des représentans, dans ce cas le pouvoir exécutif suspendra seulement son exécution, jusqu'à la prochaine session du con-

grès, auquel appartiendra le droit de remettre ou d'adoucir la peine.

Après en avoir donné connaissance au sénat, et par son conseil et consentement, sanctionné par le vote des deux tiers de ses membres, nombre jugé nécessaire pour que l'assemblée soit légale ; le pouvoir exécutif entre en négociation et traite avec les puissances étrangères.

Sous la même condition, il nomme les ambassadeurs, envoyés, consuls, ministres, juges de la haute - cour de justice, et tous les officiers et fonctionnaires de l'Etat, dont la nomination n'est pas attribuée à d'autres par la constitution.

Le pouvoir exécutif requiert encore l'avis du sénat et son consentement pour donner des grades militaires et autres honorables récompenses compatibles avec la nature du gouvernement ; et si ces récompenses sont pécuniaires, le consentement de la chambre des représentans sera aussi requis.

### *Devoirs du Pouvoir exécutif.*

Le pouvoir exécutif pourvoit à la sureté intérieure et extérieure de l'Etat.

Il est autorisé à entreprendre une guerre défensive pour repousser une attaque soudaine; mais il ne peut continuer la guerre sans le consentement du sénat qui sera immédiatement assemblé; et sans le consentement du sénat, il ne peut non plus faire la guerre hors du territoire de la confédération.

Il mettra chaque année sous les yeux des deux chambres, l'état de la nation, de ses revenus, de ses dépenses et de ses ressources; il indiquera les réformes qui pourraient être faites, et ce qui doit être pris en considération par le congrès, mais sans présenter aucun projet de loi, rédigé comme tel.

Le pouvoir exécutif surveillera la pleine et entière exécution des lois; et pour cet objet, ainsi que pour l'exécution des mesures dont il est chargé, il pourra déléguer son autorité aux officiers et fonctionnaires de l'Etat, les plus capables de s'acquitter de cette importante obligation. Il pourra aussi, et, dans les formes qui seront réglées par le congrès, commissionner des agens près les tribunaux chargés de requérir l'observation légale des formes, et l'exacte application des lois. Le pouvoir exécutif communiquera au congrès les réformes qui, d'après le rapport de ses commissaires, sembleront devoir être considérées comme nécessaires.

Le pouvoir exécutif, comme chef de l'Etat, est autorisé à recevoir, au nom de l'Etat, les ambassadeurs, envoyés et ministres publics des puissances étrangères.

*Du Pouvoir judiciaire.*

Le pouvoir judiciaire de la confédération sera remis à une cour suprême de justice, résidant dans la cité fédérale; et dans d'autres cours inférieures ou tribunaux que le congrès pourra établir dans le territoire de l'union.

Les membres de la cour suprême et des autres tribunaux sont nommés par le pouvoir exécutif, de la manière ci-après indiquée. Ceux de la cour suprême doivent être âgés de trente ans, et ceux des autres cours de vingt-cinq; ils doivent, en outre de la résidence requise, être hommes de loi. Ils conservent leurs offices, jusqu'à ce que leur mauvaise conduite les rende incapables de les remplir.

Les accusations criminelles ordinaires, qui ne sont pas dévolues à la chambre des représentans, seront portées devant des jurés.

*Des provinces ; limites de l'autorité de chacune d'elles.*

Aucune province ne peut faire aucun des actes qui font partie des attributions du congrès, ni porter aucune loi qui blesse ce qu'il aura arrêté.

Deux ou plusieurs provinces ne peuvent former entre elles des alliances ou des confédérations, ni conclure, sans le consentement du congrès, aucun arrangement qui ait le même but.

Elles ne peuvent aussi, sans le consentement du sénat, lever ou maintenir sur pied des troupes ou armer des vaisseaux de guerre en temps de paix, ni faire aucun traité ou arrangement avec les puissances étrangères.

Elles ne peuvent, sans le consentement du congrès, établir des droits dans leurs ports respectifs sur le commerce étranger ou sur le commerce intérieur.

Elles ne peuvent encore, sans le consentement du sénat, entreprendre une guerre, si ce n'est une guerre défensive en cas d'attaque soudaine ; et elles donneront sur le champ connaissance de cet événement au gouvernement fédé-

ral, afin qu'il prenne les mesures nécessaires.

Pour que les lois particulières des provinces ne soient jamais en opposition avec celles de la confédération, elles seront soumises au jugement du congrès, avant d'être mises à exécution.

Tous les actes publics et les jugemens sanctionnés par les autorités, magistrats et juges d'une province, seront exécutoires dans les autres.

Le citoyen libre d'une province jouira dans toutes les autres des droits de cité, y exercera le commerce ou son industrie, comme les natifs, en se soumettant aux lois, taxes et restrictions du district dans lequel il viendra s'établir.

Les provinces, à la requisition de leurs pouvoirs exécutifs, se rendent mutuellement les individus accusés de crime d'Etat, de vol, de meurtre ou d'offense capitale.

Les provinces qui ont fait partie du Continent Colombien, ci-devant nommée Amérique espagnole, pourront être reçues dans l'union aux mêmes conditions que l'ont été celles qui en sont déjà membres.

Le gouvernement de l'union garantit aux provinces la forme du gouvernement républicain qu'elles ont adopté, mais sans approuver

aucune constitution provinciale qui pourrait être opposée aux principes libéraux du système représentatif, et sans consentir qu'aucune autre espèce de gouvernement soit établie dans les limites de la confédération.

Il confirme aux provinces leur liberté réciproque et leur indépendance ; il les défend et les protège contre toute invasion ou toute violence intérieure.

*Révision et réforme de la Constitution.*

Dans le cas où les deux tiers de chacune des chambres du congrès ou des législatures provinciales proposeraient et approuveraient réciproquement des réformes ou des changemens à faire dans la constitution, ces changemens et ces réformes seront considérés comme valides, et feront à l'avenir partie de la constitution.

Soit que la réforme prenne son origine dans le congrès ou dans les législatures, les articles soumis à la réforme conserveront leur force et vigueur jusqu'à ce que l'autre autorité ait approuvé et sanctionné le changement proposé de la manière qu'on vient de voir.

La présente constitution sera présentée à l'acceptation du peuple.

*Principes qui doivent être reconnus dans toute l'étendue de l'Etat.*

Du moment que les hommes sont constitués en société, ils renoncent à cette liberté illimitée et licentieuse, à laquelle ils seraient aisément conduits par leurs passions, et qui ne s'adapte qu'à l'état sauvage. L'établissement de la société suppose d'avance la renonciation à ces funestes droits, et l'acquisition d'autres plus doux et plus pacifiques, aussi bien que l'assujétissement à certains devoirs mutuels.

Le contrat social assure à chacun la jouissance et la possession de sa propriété, sans nuire au droit des autres sur la leur .

Une société d'hommes unis par les mêmes lois, les mêmes coutumes, le même gouvernement, forme une souveraineté.

Aucun individu, aucune famille, aucune portion ou réunion de citoyens, aucune corporation particulière, aucune ville ou cité, aucun district, ne peuvent s'attribuer la souveraineté de la société, laquelle souveraineté est imprescriptible, inaliénable, indivisible dans son essence et son origine.

Les magistrats et les officiers du gouvernement, revêtus d'autorité, soit dans le pouvoir

législatif, exécutif ou judiciaire, sont les agens et les représentans du peuple, et responsables pour leur conduite publique.

Chaque citoyen sans distinction a droit aux emplois publics, dans la manière et selon les formes prescrites par la loi.

La loi est l'expression de la volonté générale ou de la majorité des citoyens, manifestée par l'organe de leurs représentans légalement constitués. Elle est encore fondée sur la justice et l'utilité commune, et protège la liberté publique et individuelle contre l'oppression et la violence.

*Droits de l'Homme en société.* (Extrait.)

L'objet de la société est la félicité de tous : les gouvernemens sont institués pour l'assurer à l'homme, en protégeant l'amélioration de ses facultés physiques et morales, en agrandissant la sphère de sa puissance, et en obtenant pour lui le plus juste et le plus honnête exercice de ses droits.

Ces droits sont la liberté, l'égalité, le droit de propriété et de sureté.

La liberté est la faculté de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits des autres individus ou

au corps de la société; les limites de ces droits doivent être déterminées par la loi; car autrement, ils deviendraient arbitraires et ruineux pour la liberté.

L'égalité consiste en ce que la loi est la même pour tous les citoyens; en ce qu'elle les punit et protège également, et ne connaît aucune distinction de naissance, ou aucune hérédité de pouvoir.

La propriété est le droit que chacun a de jouir et de disposer de ce qu'il peut obtenir par son travail et son industrie.

La sureté existe dans la garantie et la protection que la société donne à chacun de ses membres, relativement à la conservation de leurs personnes, de leurs droits et de leurs propriétés.

Aucune espèce de travail, de culture, d'industrie ou de commerce ne sera interdite aux citoyens.

Aucune loi criminelle ou civile n'aura d'effet rétroactif.

Il ne sera point demandé de cautions excessives, et les amendes pécuniaires ne seront point disproportionnées aux crimes; les personnes ne seront point condamnées à des peines cruelles, ridicules et inutiles; tout traitement rendu plus dur que la peine déterminée par la loi, sera ré-

puté crime. L'usage de la torture est aboli pour toujours.

Une sentence prononcée pour trahison envers l'Etat, ou tout autre crime, n'entraînera pas d'infamie pour les enfans, ou la descendance du coupable.

Aucuns citoyens, excepté ceux employés dans l'armée, la flotte ou la milice, lorsque celle-ci est en service actif, ne seront sujets aux lois militaires, et ne souffriront les peines infligées par elles.

Une milice régulière et instruite, composée de citoyens, est la défense la plus propre et la plus naturelle, aussi bien que la plus sûre pour un Etat libre : par cette raison, il ne sera conservé en temps de paix, que l'établissement de troupes régulières, qui sera jugé par le congrès, absolument nécessaire pour la sureté de l'Etat.

Les citoyens pourront avoir des armes pour leur propre défense ; et, dans tous les cas, le pouvoir militaire se maintiendra dans une stricte subordination envers l'autorité civile, et sera dirigé par elle.

Le droit de manifester ses idées par le moyen de la presse sera libre : mais toute personne qui l'exercera sera responsable devant la loi, si elle attaque ou trouble, par ses opinions, la tran-

quillité publique, la foi et la morale chrétienne, ou la propriété, l'honneur et la réputation des citoyens.

Il n'est pas défendu aux citoyens de s'assembler tranquillement dans leurs paroisses respectives, pour se consulter et délibérer sur leurs intérêts, donner des instructions à leurs représentans au congrès ou à la législature provinciale; pour présenter à l'un ou l'autre des corps législatifs, des pétitions dans lesquelles ils demanderont redressement des griefs dont ils ont à se plaindre. Il sera besoin qu'une pétition signée par des pères de familles ou d'autres personnes respectables, au nombre au moins de six, adressée à la municipalité, la requiert d'autoriser cette assemblée; la municipalité déterminera le jour où elle aura lieu, et nommera quelqu'un pour la présider: l'arrêté pris par l'assemblée sera remis à la municipalité qui l'enverra à sa destination.

Les citoyens votans ou électeurs seront seuls membres de ces assemblées; et les corps législatifs seront tenus de prendre leurs pétitions en considération, et de prononcer sur elles ce qui leur paraîtra plus conforme au bien général.

Le droit du peuple de participer à la législature, étant la meilleure sureté et le plus ferme fondement d'un gouvernement libre, il est né-

cessaire que les élections soient fréquentes ; et comme une trop longue continuation dans les fonctions du pouvoir exécutif est dangereuse à la liberté, il y aura une rotation périodique entre ses membres.

*Devoirs de l'Homme en société.*

La déclaration des droits contient les obligations des législateurs, mais la conservation de la société demande que ceux qui la constituent connaissent et remplissent aussi les leurs.

Les droits des autres sont les limites naturelles du nôtre, et le fondement de nos devoirs envers les autres individus qui forment le corps social ; nos devoirs ont pour bases ces deux principes que la nature a imprimés dans le cœur de tous : 1°. *Fais aux autres, en toutes les occasions, ce que tu voudrais recevoir d'eux ;* 2°. *Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qui te fût fait.*

Il est du devoir de tout individu en société de vivre en obéissant aux lois, d'obéir aux magistrats, et aux autorités constituées qui sont leurs organes, de contribuer aux dépenses publiques, de servir la patrie quand elle le requiert, de faire pour elle le sacrifice de sa propriété et de sa vie, s'il est nécessaire.

On ne peut être un bon citoyen si l'on n'observe pas religieusement les lois, et si, en outre, l'on n'est pas bon fils, bon frère, bon ami, bon mari, et bon père de famille.

Toute personne qui viole ouvertement les lois ou les élude par ruse, par des subterfuges artificieux et coupables, est ennemi de la société, transgresse les intérêts des autres, et se rend indigne de la bienveillance et de l'estime publique.

*Dispositions générales.*

Toutes les classes de citoyens, jusqu'à ce jour dénommés *Indiens*, n'ont pas encore joui des avantages des lois rendues en leur faveur par la monarchie espagnole; les fonctionnaires de l'ancien gouvernement ne les ayant pas mises à exécution; et comme la base du systême du gouvernement que Venezuela a adopté dans sa constitution, n'est autre que celle de la justice et de l'égalité, il est enjoint aux gouvernemens provinciaux de donner leurs soins pour procurer l'instruction à tous les habitans des Etats. Il sera établi des écoles, des académies et des colléges où ces habitans seront instruits dans les principes de la religion, d'une morale complète, de la politique, des sciences et des arts utiles et nécessaires. On expliquera

à ces habitans l'union intime qui les attache au reste des citoyens ; ils apprendront qu'ils méritent une considération égale de la part du Gouvernement, et doivent jouir des mêmes droits, par cela seul qu'ils sont hommes et égaux aux autres. Il est défendu de les employer contre leur propre volonté au service des curés de leurs paroisses ou de toutes autres personnes ; on leur donnera en propriété les terres qui leur avaient été concédées et dont ils sont en possession. Ces terres seront partagées entre les chefs de famille de chaque ville, en conformité des réglemens qui devront être établis par les gouvernemens provinciaux.

Conséquemment, sont révoquées et déclarées nulles toutes les lois qui, sous l'ancien Gouvernement, accordaient aux natifs certains tribunaux et protecteurs, et le privilége d'être toujours considérés comme mineurs ; privilége qui, dirigé, en apparence, pour protéger les natifs, leur causait un tort prodigieux, ainsi que l'expérience l'a prouvé.

Le vil trafic des esclaves, prohibé par le décret suprême de la junte de Caracas, du 14 juillet 1810, est solennellement et constitutionnellement aboli dans tout le territoire de l'union ; il ne sera pas permis d'importer des es-

claves d'aucune espèce par suite de spéculations mercantilles.

Sont révoquées et annullées de la même manière les anciennes lois qui imposaient une dégradation civile sur les habitans nommés jusqu'à ce jour *personnes de couleurs* : ils demeureront en possession de leur rang naturel et civil, et seront rétablis dans les droits imprescriptibles qui leur appartiennent comme au reste des citoyens.

Tous les titres accordés par l'ancien gouvernement sont abolis : le congrès et les législatures provinciales ne pourront en donner d'autres, ni conférer des titres de noblesse, ou des honneurs et des distinctions héréditaires ; ils ne pourront pas également créer des offices ou places dont le salaire et les émolumens durent plus que la bonne conduite de ceux qui les remplissent.

Aucun réglement de commerce ou de finance ne sera accordé, aucun privilége ne pourra donner de préférence aux ports d'une province sur ceux des autres, à des compagnies de commerce, ou à des sociétés d'industrie.

Aucune personne de la confédération de Venezuela ne jouira d'autre titre que celui de citoyen ; mais en s'adressant aux représentans des chambres, aux membres du pouvoir exécutif, à ceux de la cour suprême, on donnera aux premiers, avec le titre de citoyen, celui d'*honora-*

*ble ;* aux seconds, celui de *respectable ;* et celui de *juste* aux autres.

## ADRESSE.

Habitans de Venezuela, deux ans ne se sont pas encore écoulés depuis que vous êtes devenus libres ; et déjà vous êtes prêts de fixer la destinée de votre pays, en sanctionnant la constitution que vos représentans mettent devant vous.

Ni la révolution de l'autre hémisphère, ni les convulsions des grands empires entre lesquels il est divisé, ni les intérêts de la politique européenne qui se choquent, n'ont obstrué la pacifique et sage carrière dans laquelle vous êtes entrés le mémorable dix-neuf avril 1810.

Votre glorieux exemple a réveillé et mis en action l'intérêt général de l'Amérique. Le patriotisme guidé par la philantropie, et la liberté aidée par la justice, ont été les agens qui ont dirigé votre conduite, et vous ont rendus capables d'offrir au monde le premier exemple d'une nation devenue libre, sans s'être livrée aux horreurs de l'anarchie et aux crimes des passions révolutionnaires.

Eternelle sera dans les annales de l'Amérique, cette période dans laquelle vous avez accompli ce qui a coûté aux autres nations des siècles de sang et de désolation ; et si l'Europe étonnée

ne trouve rien à admirer dans votre constitution, elle reconnaîtra du moins que ceux-là sont dignes d'être citoyens, qui ont su obtenir cette constitution sans se détruire, et sont déjà prêts à la sanctionner avec toute la dignité d'hommes libres.

Le temps est arrivé, habitans de Venezuela, où vous possédez un gouvernement qui, dans la juste combinaison de ses élémens, contient la garantie de sa durée, et assure votre union et votre bonheur.

Tel a été le devoir que vous avez imposé le deux mars à ceux que vous aviez constitués vos représentans : il vous appartient de juger s'ils l'ont rempli; et il reste à ceux-ci, seulement de vous assurer que leurs plus vifs désirs, leur infatigable constance et leur bonne foi sont leurs seuls titres pour désirer vous voir approuver une tâche si pénible, entreprise, achevée uniquement dans la vue de votre bonheur.

Patriotes du dix-neuf avril, vous qui êtes demeurés fermes pendant l'adversité, et invulnérables contre les attaques des factions; généreux guerriers qui avez versé votre sang pour la patrie; et vous citoyens, qui aimez l'ordre et la tranquillité, acceptez comme un gage de votre futur bonheur le gouvernement que vos représentans vous présentent aujourd'hui.

Lui seul, en vous faisant connaître vos droits et vos devoirs, peut opérer votre sécurité sociale, et avec elle la liberté, la paix, l'abondance et la félicité.

L'indépendance politique et le bonheur social, voilà à quoi vous aspiriez, le 5 juillet 1811. L'indépendance politique et le bonheur social ont été les principes qui depuis cette époque ont dirigé ceux qui, pour remplir l'objet auquel votre confiance les avait élevés, ont sacrifié leur existence à une entreprise aussi difficile, aussi importante.

Habitans de Venezuela, citoyens de toute espèce, l'union et la confiance sont tout ce que nous vous demandons en récompense du travail et des sacrifices auxquels nous nous sommes livrés pour vous. Unissez-vous tous en une grande famille pour le bien de la patrie, et jetez le voile de l'oubli sur tout ce qui a précédé l'ère auguste dans laquelle vous allez entrer.

Elle sera mémorable dans les annales de l'Amérique, cette époque qui s'est écoulée depuis le moment où vous avez voulu être libres jusqu'à celui où cette constitution vous a rendus tels. Vous avez, pendant cette époque, fait connaître solennellement au monde, et votre intention, et les moyens que vous aviez pour la remplir.

Le terme de la révolution s'approche : hâtez-le en recevant cette constitution que nous vous soumettons, si vous désirez frustrer les projets de vos ennemis, et éloigner pour jamais les maux qui jusqu'à ce jour s'étaient réunis en foule sur vous.

Peuple souverain, écoutez la voix de vos représentans. Le contrat social qu'ils vous offrent aujourd'hui a été seulement dicté pour votre prospérité ; c'est à vous seuls qu'est le droit de le sanctionner. Réfléchissez sur ce qu'il renferme, sur ce qu'il doit produire ; consultez votre intérêt, votre gloire, et la patrie est sauvée.

Donné au palais fédéral de Venezuela, le 23 décembre 1811, l'an premier de notre indépendance.

*Signe*, JUAN TORO, *Président* ; FRANCISCO ISNARDI, *Secrétaire.*

ADRESSE *du gouverneur Picton aux habitans du Continent Espagnol, contenant les offres du Gouvernement Britannique.*

EN VERTU d'un papier officiel que moi le gouverneur de cette île de la Trinité ai reçu du très-honorable Henry Dundas, ministre de

Sa Majesté Britannique, pour les affaires étrangères ; lequel papier daté du 7 avril, je publie en obéissance des ordres et pour l'usage que Vos Excellences peuvent faire de sa publication, en communiquant sa teneur, qui est littéralement comme il suit. — L'objet que je désire à présent recommander plus particulièrement à votre attention, est le moyen qui peut être adopté pour délivrer le peuple du Continent près l'île de la Trinité, du système oppressif et tyrannique qui appuie avec tant de rigueur le monopole du commerce, que le gouvernement de ce pays se permet de demander, sous le titre de registres, exclusifs, et pour, en outre, tirer tous les avantages possibles, et que la situation locale de cette île présente, en ouvrant une communication directe et libre avec les autres parties du monde, sans préjudicier au commerce de la nation britannique. Pour remplir cette intention avec la plus grande facilité, il sera prudent à Vos Excellences d'exciter tous les habitans de la Trinité à conserver la communication qu'ils avaient avec ceux de Terre-Ferme avant la réduction de cette île, sous l'assurance qu'ils trouveront en la Trinité un dépôt ou un magasin général de toute espèce de marchandises. A cette fin, Sa Majesté Britannique en conseil s'est déterminée à accor-

der la liberté au port de la Trinité avec un commerce direct pour la Grande-Bretagne.

A l'égard des espérances que vous concevez de pousser les esprits de ceux avec qui vous êtes en correspondance *à exciter les habitans à résister à l'oppressive autorité de leur gouvernement, je n'ai guères plus à dire, sinon que les habitans peuvent être certains que, toutes les fois qu'ils seront dans cette disposition, ils recevront par vos mains tous les secours qu'on peut attendre de Sa Majesté Britannique, soit en forces, soit en armes et munitions, à quelque étendue qu'il faille les porter, avec l'assurance que les vues de Sa Majesté Britannique ne vont pas plus loin qu'à assurer leur indépendance, sans qu'elle prétende à aucune souveraineté sur leur pays, ou même s'immiscer dans les priviléges du peuple, ou dans ses droits politiques, civils ou religieux.*

Puerto de Espana, 26 juin 1797.

*Signé*, THOMAS PICTON, etc. etc.

RÉPONSE *de la Junte Suprême, défendant les droits de Ferdinand VII sur Venezuela; adressée à Son Excellence le marquis de Las Hormazas comme ministre en Espagne.*

Caracas, le 20 mai 1810.

LA lettre particulière de Votre Excellence, du 15 février dernier, nous informe de la mesure que le conseil, appelé Régence, a jugé à propos de prendre pour remédier autant que possible aux maux les plus pesans causés par l'abus scandaleux et l'arbitraire avec lesquels les offices des Européens et des Américains ont été distribués pendant le dernier règne, et les vingt dernières années antérieures. Par un semblable abus, la porte avait été fermée aux personnes ayant des talens, du patriotisme, et un vrai mérite; et en même temps elle avait été ouverte à une multitude de personnes ignorantes, dépravées et immorales, au préjudice manifeste des intérêts de Sa Majesté et de la cause publique.

La junte, qui à présent gouverne ces provinces, au nom du Seigneur notre Roi, Ferdinand VII, ne peut qu'applaudir aux vues philantropiques des individus qui composent ledit conseil; mais, en rendant justice à leurs intentions,

il eût été à desirer en même temps, que le choix des moyens adoptés par leurs Excellences pour supprimer les abus, et prévenir leur retour, eussent des fondemens d'espérances moins fallacieuses que celles qui jusqu'à ce jour nous ont malheureusement déçus. Telles sont, par exemple, les espérances que nous devions concevoir du décret (1) rendu par la junte centrale à Aranjuez le 20 octobre 1810, mais que ce corps a depuis rapporté, quand, transféré à Séville, il a agi, dans ce cas particulier, aussi scandaleusement, sinon plus que les ministres de Charles IV.

Accablés par un despotisme intérieur, plus encore que par les onéreuses exactions que ces provinces ont eu à supporter depuis leur premier établissement, après qu'elles ont été assujéties pendant dix-huit ans, dans toutes leurs branches, à la maison étrangère des Wellers (2); continuellement outragés

(1) Le premier décret portant que les provinces américaines espagnoles ne sont pas des colonies, mais que leurs habitans sont libres et égaux à ceux de la Péninsule, n'a jamais été exécuté.

(2) Charles V donna cette province à la maison de commerce de Weller, comme un fief héréditaire de la couronne; il voulait satisfaire à ce que cette maison avait

par

par des personnes étrangères, à qui l'éloignement du pouvoir suprême assure l'impunité de leurs crimes, maltraités dans l'administration de la justice toujours confiée à des personnes vénales ; et pour nous servir de l'expression de la proclamation de leurs Excellences, regardés avec indifférence, harassés par l'avarice, détruits par l'ignorance, et pliés sous un joug rendu plus lourd par l'éloignement du centre du pouvoir, nous avons désiré qu'enfin nos souffrances soient récompensées par l'extirpation des abus. Mais on ne peut attendre cet ordre de choses tant que le régime erroné et vicieux de notre cour durera, et tant qu'on ne verra pas le châtiment de toutes les sortes de scélératesse qui ont souillé les représentans de la couronne eux-mêmes dans les provinces de l'Amérique.

Des accusations étaient souvent répétées contre les magistrats espagnols de ces Etats; il semblait que, par l'habitude de les recevoir, ils avaient acquis, par degrés, plus de force et de crédit. Sous le prétexte de conserver le décorum des autorités, et d'obtenir pour elles

---

à réclamer de lui. La férocité des agens des Weller est décrite par Depons, vol. 1er., ainsi que les souffrances des habitans de la province.

soumission et obéissance, la cour d'Espagne a constamment professé la politique de maintenir ses officiers, à tous risques, en rejetant nos plaintes, et cherchant à les apaiser par des mesures ambiguës; ou en multipliant les filets et les frais, dans la persuasion que la chaleur de nos plaintes diminuerait graduellement.

Combien peu de magistrats avons-nous vus, qui ayent eu un vrai zèle pour nos intérêts, qui se soient montrés éclairés et impartiaux dans l'administration de la justice, accessibles au cri de l'humanité opprimée, modérés et prudens dans l'exercice de leur énorme autorité, ou qui ne soient pas retournés en Europe engraissés de la substance des Américains? Et quand a-t-on vu un de ces nombreux monstres satisfaire à la sévérité des lois, en recevant les châtimens mérités, seulement même par une déposition ou par une désapprobation solennelle! Rarement ils ont encouru d'autre peine que d'être transférés à des offices meilleurs, ou avertis par des ordres privés, qui ne servaient guères à autre chose qu'à leur désigner les ennemis dont ils avaient à se défier, et contre qui, à l'avenir, ils devaient diriger leurs efforts avec encore plus de ressentiment et de dextérité.

Telle a été la seule satisfaction que nous avons obtenue, quand les ministres ou les tribunaux suprêmes ont daigné nous écouter; et lors-

que, quelquefois, après une grande dépense de soins de notre part, ils n'ont pu laisser dans l'oubli nos plaintes, ou bien quand ils ne nous ont pas obligés à souffrir patiemment de plus grandes iniquités.

Leurs Excellences connaissent bien tous ces torts et paraissent disposées à y remédier. Voyons maintenant quelles sont les mesures qu'elles ont arrêtées pour opérer une si importante réforme. La première consiste à nous demander des députés pour l'assemblée des Cortès. Ce n'est pas ici le lieu de répéter ce que nous avons déjà exposé au conseil de régence lui-même, relativement à la disproportion entre les députés requis et la population de l'Amérique ; nous n'ajouterons rien à ce que nous avons dit sur ce qui concerne la représentation défectueuse qu'on nous a accordée, et qui doit être nommée par la municipalité, et non par le peuple. On sent que ces corps ne peuvent donner aux députés un caractère qu'ils ne possèdent pas eux-mêmes ; et que le peuple doit avoir peu de confiance dans des personnes élues sous l'influence immédiate de ses oppresseurs.

Mais accordons, un moment, que ces députés ont toutes les qualités nécessaires pour remplir une si importante charge ; supposons qu'ils siégent dans les Cortès, participant à la

législation qui leur appartient, mais qu'ils ne peuvent jamais exercer en conséquence de leur petit nombre. Tout ce qui pourrait résulter de là, c'est que notre code serait rendu plus parfait, et que des lois justes, sages et impartiales seraient établies. Mais où est la garantie qu'elles seraient observées? Qui peut nous assurer que les nouvelles dispositions de la législation nationale seraient plus exécutées que tant de réglemens salutaires dont notre code est rempli, mais qui sont, en grande partie, tombés en désuétude. Votre Excellence sait parfaitement bien que la souveraineté nationale est nulle, et sa représentation imaginaire, quand l'organisation de la branche exécutive ne consolide pas les droits du peuple, en plaçant des barrières contre l'arbitraire; elle sait, que si nos institutions intérieures ne nous préservent pas des maux que nous avons éprouvés jusqu'à ce jour, c'est que nous avons à gémir de l'inobservation des meilleures lois, toutes les fois qu'elles sont en opposition avec l'avarice, l'orgueil et le ressentiment de ceux qui sont envoyés pour les faire exécuter.

Un autre moyen dont Leurs Excellences ont eu elles-mêmes l'idée, se trouve dans l'ordre auquel nous répondons maintenant. Ce moyen est une information particulière des qualités

de ceux qui exercent dans cette partie des possessions du Roi tous les emplois ecclésiastiques, politiques, militaires et de finance : mais c'est peu connaître la corruption qui a porté la gangrène dans le cœur du gouvernement espagnol, que d'anticiper sur les bons effets d'une mesure reposant uniquement sur la parole et la bonne foi des vice-rois et des capitaines généraux. Nous pouvons dire, avec vérité, que la capitale de chacun de ces gouvernemens présente une esquisse de toutes les intrigues à notre ancienne cour ; que chacun des principaux chefs est entouré d'une bande de satellites, haletant après des priviléges à charge au peuple, et étroitement unis à ce même chef par les liens d'un intérêt commun ; et que la plus grande partie de ces chefs ont placé leur confiance dans des hommes ignorans et pervers, incapables de les guider d'une manière convenable, et habitués à abuser de cette confiance pour leur fin particulière. Quelque sombre que soit ce tableau que nous mettons sous les yeux de Votre Excellence, nous sommes néanmoins assurés qu'il correspond parfaitement avec ce qu'on voit chez tous les peuples de l'Amérique. Il est donc certain que l'ordre particulier auquel nous répondons en ce moment, ne peut être considéré que comme un instrument

très-dangereux entre les mains des vice-rois et des capitaines-généraux ; qu'il servira seulement à l'avantage des favoris et à la ruine et au discrédit de leurs rivaux ; enfin, qu'il rendra pires les vices auxquels il est destiné à porter remède.

Quel compte Votre Excellence doit-elle attendre de tous ces chefs injustement mis dans leurs offices, auxquels l'ordre est adressé ? Votre Excellence pense-t-elle qu'ils voudront le remplir en commençant par eux-mêmes ? Diront-ils qu'ils ont été placés dans les hauts rangs qu'ils occupent, par le moyen de ces mêmes abus et de cet arbitraire auxquels l'ordre se rapporte ? Est-il à croire que parmi ceux à qui on demande cette information, il s'en trouve qui ne soient pas élevés par ces mêmes moyens, quand le désordre qui a uniformément régné, a été fréquent et général? Le capitaine-général de Caracas peut-il lui-même être exempt de ce stigmate ? n'a-t-il pas obtenu le commandement de ces provinces, après que, prisonnier de guerre, compris dans la capitulation de Madrid, ayant prêté serment au gouvernement français, nommé par Napoléon à cet office, et depuis confirmé par le roi intrus d'Espagne, il avait reçu de nouveau commandement de la junte centrale? Ce chef aura-t-il dit, par

hasard, qu'aucun des trois ministres placés dans l'audience n'a été élevé en passant par dessus d'autres, quand tous sont entièrement destitués du mérite qui appartient à la haute dignité de la robe, et n'ont pas même exercé les fonctions d'avocat. Aura-t-il dit que, dans le même temps, il prononçait la destitution d'un auditeur de guerre qui servait depuis 1795, et mettait à sa place un individu ignorant et orgueilleux, sans mérite et sans aucun service? Ce chef, encore, aura-t-il dénoncé l'inabileté et la conduite arbitraire de cet officier qui n'a connu d'autre loi que son caprice, et s'est conduit en véritable souverain?

Nous répétons à Votre Excellence, avec la liberté que nos obligations sacrées nous prescrivent, que l'Amérique espagnole ne peut placer ses espérances de voir son sort amélioré que dans une réforme de ses institutions intérieures. Tout autre moyen serait vain, précaire, chimérique, et propre à produire seulement une illusion momentanée, et il ne remplirait pas le devoir du gouvernement espagnol. . . . . . . . . .

Les meilleures lois ne serviront de rien tant qu'un capitaine-général pourra dire impunément que dans ces provinces, il ne connaît point d'autorité supérieure à la sienne, et tant que,

pour le faire changer de ton, il sera nécessaire de recourir à un pouvoir suprême, placé à une si grande distance de nous, et lié lui-même à ses propres actes et aux procédés de ses représentans.

Ceux qui ont été dans l'habitude de régir quelque branche de la vaste dépendance des Indes, ne peuvent manquer de ratifier par leur conviction intime, la vérité de nos assertions; ou, si on le leur permettait, ou que cela fût à propos, ils pourraient la prouver par d'innombrables faits. Un seul suffit pour tous : les tribunaux suprêmes, lassés d'entendre les clameurs contre l'audience royale de cette capitale, se trouvèrent dans la nécessité de recourir à un expédient indiqué par la législation des Indes, pour des cas semblables, mais mis de côté, ou parce qu'il est défectueux, ou par une suite de la négligence du gouvernement espagnol.

Un juge visiteur arrive dans cette capitale; il est environné de tout l'éclat qu'on prête à de semblables ministres, vu l'importance apparente de leurs missions, et les formes spécieuses qu'on leur confère si soigneusement. Des centaines de personnes s'empressent de solliciter le redressement des torts qu'elles ont soufferts; déjà la crainte est inspirée aux magistrats qui, par vé-

nalité, par faveur ou par autres motifs, ont scandaleusement foulé aux pieds la justice. Qu'est-il arrivé? les torts ont-ils été suivis d'une réparation? des magistrats ont-ils été déposés? Non; tout le corps des plaignans a été renvoyé par le juge visiteur, avec cette réponse vraiment satisfaisante, *que les décisions de l'audience sont irrévocables*; et avant que les procédures fussent terminées, ceux qui en étaient cause, se trouvèrent promus à des offices d'une plus grande importance que ceux qu'ils avaient eus jusque-là. La trésorerie a supporté une perte considérable pour la dépense du juge visiteur et de ses clercs; il a fait beaucoup de mal dans l'exercice de la régence qui lui avait été confiée pendant sa mission, et les maux qui avaient donné lieu à cette mission, sont demeurés sans remède.

Que Votre Excellence n'attribue point la liberté de notre langage aux motifs qu'on a toujours mis en avant pour noircir le patriotisme américain; nous souhaitons qu'elle nous rende la justice de penser que nous lui aurions épargné cette exposition des torts que nous souffrons, et que nous n'aurions omis aussi toute espèce de réflexion sur les moyens de nous en préserver à l'avenir, si nous n'avions pas considéré ce récit et ces réflexions comme utiles et néces-

saires aux intérêts de la monarchie espagnole, dont la conservation entière à son digne et légitime souverain est le premier de nos vœux. Le langage dont nous nous servons, peut paraître fort; mais il est exactement conforme aux faits, et convient à la noble liberté avec laquelle un peuple doit demander justice. Il ne peut paraître scandaleux qu'aux oreilles de ceux qui le comparent à l'ancien systême de terreur qu'ils désirent voir prolonger. Nous demandons à Votre Excellence qu'elle veuille bien informer du tout son Gouvernement, et nous croire animés avec la plus haute considération pour sa personne, etc., etc.

*Signé*, JOSE DE LAS LLAMOSAS,
*président.*
MARTIN ROVAR PONTE,
*vice-président.*

LETTRE *de la Junte de Caracas, à Sa Majesté Georges* III.

Caracas, le 1er. juin 1811.

L'Amérique se rappelle que dans les premiers momens où l'irruption des troupes françaises en Espagne et la captivité de son roi, faisaient redouter aux sections espagnoles du Nouveau-Monde, d'être incorporées sous le joug français, Votre Majesté ne demeura pas indiffé-

rente au sort d'une portion si considérable du globe. L'Amérique n'a point oublié, non plus, que les représentans de Votre Majesté, dans l'archipel des Antilles, nous firent, en son nom royal, les offres les plus généreuses de contribuer, par tous les moyens en leur pouvoir, au seul et grand objet qui s'accordait avec l'auguste bienveillance du souverain de la Grande-Bretagne, et avec l'honneur de l'Amérique.

Proclamer la même cause que nos frères d'Europe; jurer une haine éternelle aux Français; invoquer l'amitié et la protection de l'Angleterre, tel a été le premier mouvement de Caracas, telle a été la leçon qu'elle a donnée aux autres provinces de l'Amérique; tels ont été les sentimens unanimes manifestés par les habitans de cette cité: sentimens que les événemens postérieurs ont dû accroître et ratifier. Caracas s'était empressée de faire connaître ses sentimens de fidélité et de patriotisme, avant qu'elle eût eu connaissance des résolutions prises par les habitans de l'Espagne, de repousser de criminels artifices, et de résister aux puissantes armées de la France; avant même qu'elle fût informée de cette bienveillante et efficace disposition de Votre Majesté de sauver l'Espagne et ses possessions éloignées, de la catastrophe à laquelle elles étaient exposées par

le dernier acte d'un gouvernement despotique et vénal; avant qu'eût transpiré la décision des représentans du gouvernement espagnol, dans ces provinces ; ces chefs si remplis de respect pour les formes ministérielles, et employés avec tant d'adresse par l'usurpateur, qu'ils parurent chanceler dans les premiers momens : enfin, sans avoir aucun des antécédens ci-dessus, Caracas n'écouta d'autre voix que celle de l'honneur; elle ne céda à aucune autre impulsion qu'à celle de la fidélité, et ne prêta d'autre serment qu'à son infortuné monarque.

Caracas n'a point varié dans ses sentimens, malgré que, comme le reste de la nation, elle ait tant souffert du désordre d'une administration non moins corrompue ni moins arbitraire que celle de Charles IV. Malheureusement, elle avait obtenu l'assentiment des provinces d'Espagne, dans l'espoir qu'elles guideraient son héroïque essor contre l'envahisseur. Caracas, cependant, vit bien que la junte centrale n'avait point une délégation légitime de l'autorité que ses membres s'étaient arrogée, et dont ils faisaient un si scandaleux abus. Elle vit que cette autorité n'avait point été transmise par le souverain reconnu, et qu'elle n'émanait point davantage de la grande communauté des Espagnols des deux hémisphères. La raison et la justice

demandaient que les fidèles habitans de l'Amérique, s'ils étaient réellement considérés comme citoyens espagnols, eussent, dans la représentation nationale, une influence proportionnée à leur importance et à leur population. Mais, cet incontestable principe fut loin d'être conservé, à leur égard, dans les ordres donnés pour l'élection des députés américains, qui devaient compléter la junte centrale ; il ne l'a pas été davantage lors de la récente convocation des Cortès ; une odieuse partialité s'est montrée en faveur des tristes restes de l'Espagne, et l'on dut remarqner la plus pénible réserve dans la manière dont nous fûmes invités à participer à cette portion qui nous appartenait légalement dans l'exercice de la souveraineté nationale. Cet état de choses ne pouvait qu'être de la plus grande conséquence pour notre sureté, aussi bien que pour la future destinée des habitans du Nouveau-Monde.

L'Amérique a reconnu dans la plupart des mesures émanées de ce dépôt irrégulier de notre souveraineté, un plan concerté pour son assujétissement. Elle ne pouvait donc plus longtemps s'en remettre à la justice et à la libéralité d'hommes dont la conduite publique, aussi bien que la conduite privée, était l'objet de la censure et du mépris de tous. Malgré l'impar-

tialité et la modération dont ils se vantaient, et la véhémence avec laquelle ils déclamaient contre le ministère qu'ils venaient de supplanter, ils n'avaient pas manqué, à son exemple, de dilapider le revenu public, et de prostituer comme lui les emplois et les honneurs. Nous en appelons, pour la vérité de cette assertion, au témoignage des provinces d'Espagne, et même à plusieurs membres de la junte centrale eux-mêmes, qui n'ont pas vu sans indignation, et n'ont pu sanctionner, par leur silence, les vues sordides et ambitieuses de la pluralité. Nous en appelons encore aux témoignages des sages ministres de Votre Majesté, et à celui des galans généraux et officiers de la nation britannique qui se sont joints, pendant la lutte, à nos frères de l'Europe, et ont partagé avec eux le danger de la bataille, et des privations inouies provenant de la malversation du trésor public.

Au milieu de désordres aussi publics, aussi notoires, l'Amérique a cependant contenu son indignation; elle a donné au monde une sublime leçon de modération et de désintéressement. On l'a vue se maintenir dans cette même unité et fraternité à laquelle elle aspirait, et capable seule de sauver l'Espagne de la tempête qui déjà avait éclaté. C'était à cette précieuse unité

qu'elle continuait de sacrifier ses propres intérêts. Nos espérances ayant été enfin détruites, la péninsule étant occupée par le tyran et les membres de la junte centrale, dispersés honteusement, et flétris par l'indignation publique; quelle autre ligne sûre de conduite était laissée à l'Amérique, que de venger ses droits méprisés, en désavouant toute autorité qui n'émanerait pas du suffrage libre de la nation ? Les droits de l'Amérique n'ont aucune sureté dans une représentation incomplète en elle-même, et illégalement constituée ; une représentation tirant son origine de la nécessité du moment, remplie d'odieux obstacles, et dépouillée de toute importance ; enfin, une représentation illusoire en elle-même, et qui au lieu d'être la sauvegarde de nos libertés, est peut-être destinée à devenir un instrument d'ambition et de tyrannie.

Dans de pareilles circonstances, les habitans de Caracas ont pensé qu'ils ne devaient pas demeurer plus long-temps insensibles au danger, auquel leur silence et celui des autres sections de l'Amérique pouvaient exposer leurs communs intérêts. Ils ne devaient pas confier, plus long-temps, leur sureté et leur destin futur aux autorités constituées par une junte qui avait encouru l'exécration de tous les bons Espa-

gnols, quand, surtout, ces autorités se trouvaient placées dans un degré d'indépendance dangereux pour l'administration de la justice. La déposition de ces autorités a été le vœu unanime de toutes les classes de citoyens; et elle s'est effectuée avec cet ordre et ce concert qui, dans tous les temps, seront des preuves des véritables motifs de notre résolution. Diriger l'attention des Américains vers le danger dont ils sont menacés ; les exhorter à resserrer mutuellement les liens par lesquels la nature les a unis, mais que la politique du dernier ministère avait voulu relâcher ; invoquer la puissante protection de Votre Majesté, pour déconcerter les projets de l'ennemi commun ; établir un gouvernement provisoire qui puisse nous défendre également de la tyrannie et du désordre ; attendre, sous l'abri d'un bon ordre et d'une juste administration, l'issue des tempêtes qui aujourd'hui divisent le globe, mais surtout garder ces possessions entières et intactes pour un souverain que nous avons juré de reconnaître : voilà quels ont été les vœux de Caracas ; voilà les devoirs que la junte qui gouverne cette ville s'est imposés à elle-même ; et voilà quels seront invariablement l'objet de tous ses actes et de toutes ses mesures. Pour s'acquitter d'une partie de ces devoirs, le gouvernement de Caracas a

cru

cru qu'il était indispensablement nécessaire de manifester à Votre Majesté sa sincère disposition à concourir à toutes les mesures de bien général, et à s'en rapporter au libre suffrage de toutes les parties de la nation espagnole pour échapper à l'usurpation de la France, et s'unir à un systême impartial de fraternité et de confédération.

Lorsqu'on considère le manque d'un gouvernement légitime dans la péninsule, aussi bien que l'impuissance absolue de celui qui existe, la Grande-Bretagne, par sa puissance maritime, son influence politique, et les vues philantropiques qui la dirigent, semble être la nation appelée à accomplir le grand œuvre de confédérer les sections éparses de l'Amérique. Elle peut faire régner chez elles l'ordre, la concorde et une liberté fondée sur la raison ; et nous nous hasardons à dire que rien ne serait plus digne de la Grande-Bretagne, plus digne de son sage gouvernement, et plus convenable au caractère et aux vertus personnelles de Votre Majesté. Entre beaucoup de traits transcendans qui ornent l'histoire du mémorable règne de Votre Majesté, aucun ne rendrait cette ère plus brillante aux yeux de la postérité, que celui que nous indiquons.

Nous sommes donc dans la confiance que

Votre Majesté daignera recevoir avec son intérêt ordinaire, la loyale et généreuse décision des habitans de cette contrée, unanimement résolus à périr plutôt que de se soumettre au joug dont ils sont menacés par l'usurpateur français. La conduite que le cabinet de Votre Majesté a uniformément tenue, les efforts et les sacrifices du gouvernement et de la nation britannique pour la liberté du continent de l'Europe, sont la plus sûre garantie de la protection de Votre Majesté, et le meilleur soutien de nos espérances. Puisse Votre Majesté recevoir gracieusement le témoignage de notre respectueuse reconnaissance, et les bénédictions que dans tous les temps nous prononcerons pour son auguste nom, ainsi que les prières que nous adressons au Ciel pour sa gloire et sa félicité!

CORRESPONDANCE *entre le général* HODGSON, *gouverneur de Curaçao, et le général* BOLIVAR, *de Venezuela, relative à des Espagnols prisonniers de guerre.*

Curaçao, maison du gouvernement,
le 4 septembre 1813.

MONSIEUR,

Ayant été informé que beaucoup d'Espagnols européens sont aujourd'hui confinés dans

les prisons de la Guira et de Caracas, par une suite de la part qu'ils ont prise dans les derniers malheureux troubles de Venezuela, et qu'il est possible qu'ils souffrent la mort, j'ai l'honneur de m'adresser à vous à ce sujet. Malgré que je sois parfaitement assuré, d'après l'humanité bien connue de votre caractère, que vous ne prendrez aucune mesure de cette espèce, cependant, comme il peut y avoir des personnes revêtues d'autorité dans les lieux susdits, qui ne possèdent pas vos généreux sentimens, et qui peut-être, par une suite de principes erronés, pourraient recourir à des actes de cruauté, j'estime qu'il est du devoir de l'humanité d'intercéder en faveur des prisonniers, et vous demande de leur accorder des passeports pour sortir de la province : les braves sont toujours clémens.

Je suis, etc. *Signé* HODGSON.

A DON SIMON BOLIVAR, *etc. etc. etc.*

## RÉPONSE.

Au quartier-général de Valencia,
le 2 octobre 1813.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de répondre à la lettre de Votre Excellence, du 4 septembre dernier, que

j'ai reçue aujourd'hui, et qui a été arrêtée sur la route de votre île à la Guira, par des causes que j'ignore.

L'attention que je dois donner à un officier anglais, et à la cause de l'Amérique, me met dans la nécessité d'exposer à votre Excellence les malheureuses causes de la conduite que j'observe malgré moi. Les Espagnols, l'an dernier, ont couvert Venezuela de ruines, en commettant des crimes qui devraient être laissés dans un éternel oubli; mais la nécessité de justifier aux yeux du monde entier la guerre à mort que nous avons adoptée, nous oblige à les tirer, ces crimes, des échafauds et des horribles donjons qui les ont couverts, pour les mettre sous les yeux de votre Excellence.

Un continent séparé de l'Espagne par des mers immenses, plus populeux, plus riche qu'elle, et soumis depuis trois siècles à une dépendance dégradante et tyrannique, apprend en 1810, la dissolution du gouvernement de l'Espagne par l'occupation des armées françaises. Il se met lui-même en mouvement pour se préserver d'une destinée pareille, et échapper à l'anarchie et à la confusion dont il est menacé. Venezuela, la première, établit une junte pour conserver les droits de Ferdinand VII, et attendre l'issue définitive de la guerre. Elle offre aux

Espagnols qui désirent émigrer, un asile fraternel; elle investit beaucoup d'entre eux de magistratures suprêmes, et conserve dans leurs places ceux à qui elles donnaient la plus grande influence; preuve évidente des vues d'union qui animaient le peuple de Venezuela; vues auxquelles ont répondu, avec le dessein de nous tromper, les Espagnols, dont la plupart ont abusé de la confiance publique par une noire perfidie.

Dans le fait, Venezuela a adopté la mesure ci-dessus, étant poussée par une irrésistible nécessité. Dans des circonstances moins critiques, et moins importantes, les provinces de l'Espagne ont érigé des juntes de gouvernement pour se sauver du désordre et du tumulte. N'était-il pas du devoir de Venezuela de chercher à se procurer un abri contre de si nombreuses calamités, et d'assurer son existence contre les rapides vicissitudes de l'Europe? Les Espagnols de la péninsule ne souffraient-ils pas de demeurer exposés aux troubles et à la confusion qui étaient prêts à suivre la perte du gouvernement reconnu, et ne devaient-ils pas être reconnaissans de ce que nous leur ouvrions un asile assuré? Qui aurait pu penser qu'un blocus rigoureux et des hostilités cruelles auraient été la réponse à tant de générosité?

Persuadée, comme l'était Venezuela, que l'Espagne serait complètement subjuguée, ce qui était cru aussi dans toutes les autres parties de l'Amérique, elle adopta la mesure dont il est question : elle avait même dès auparavant le droit de recourir à cette mesure, étant autorisée par l'exemple des provinces de l'Espagne dont elle avait été déclarée l'égale en droits et en représentation politique. La régence fut bientôt après formée d'une manière tumultueuse à Cadix, seul point où les aigles françaises n'eussent point pénétré ; et de là elle fulmina ses décrets destructeurs contre un peuple libre, qui, sans y être obligé, avait maintenu ses relations et son unité avec une nation dont elle était naturellement indépendante.

Tel a été le généreux esprit qui a présidé à la première révolution de l'Amérique, effectuée sans sang, sans haine et sans vengeance. Venezuela, Buenos-Ayres et la Nouvelle-Grenade n'auraient-elles pas pu montrer de justes ressentimens pour tant d'injures et de violences ? N'auraient-elles pas été en droit de détruire ces vice-rois, ces gouverneurs, ces régens, et tous ces bourreaux de leur propre espèce, qui, satisfaits de la destruction des Américains, ont fait périr les plus illustres et les plus vertueux d'entre eux, dans d'horribles donjons ; ont dépouillé l'homme juste

du fruit de son travail, et ont persécuté l'industrie, les artistes utiles, et généralement tout ce qui sert à adoucir les horreurs de l'esclavage?

Depuis trois siècles, l'Amérique gémit sous cette tyrannie, la pire qui ait jamais affligé la race humaine; depuis trois siècles, elle verse des larmes sur ses funestes richesses qui ont attiré ses oppresseurs : et quand la juste Providence lui présente une occasion opportune de briser ses chaînes, loin de penser à venger ses outrages, elle invite ses ennemis à partager avec elle ses propres avantages, et leur offre un asile.

Lorsqu'on voit presque toute les régions du Nouveau-Monde livrées à une guerre cruelle et ruineuse; lorsque la discorde secoue ses flambeaux sur les habitans mêmes de la cabane; que la sédition souffle la dévorante flamme de la guerre jusques dans les villages les plus éloignés et les plus solitaires, et que les champs de l'Amérique sont rouges de sang humain; il est naturel de chercher la cause d'une aussi étrange confusion dans un continent naguères si paisible, dont les fils dociles et bienveillans ont été un modèle de modération et de soumission jusqu'alors inconnues dans l'histoire des autres nations.

Le féroce Espagnol, jeté sur les rives de Colombia pour changer la plus belle portion du globe en un odieux et immense empire de

cruauté et de rapine, est celui dans lequel Votre Excellence doit reconnaître le funeste auteur de toutes les scènes tragiques que nous avons aujourd'hui à déplorer. Son entrée dans le Nouveau - Monde fut marquée par la mort et la désolation; il a fait disparaître ses paisibles habitans de la surface de la terre; et quand sa sauvage furie n'a plus rien trouvé à détruire, il s'est tourné contre ses propres enfans qui étaient sur cette terre usurpée.

Votre Excellence doit tenir l'Espagnol pour altéré de sang, méprisant les choses les plus saintes, et foulant d'un pied sacrilége les engagemens que tous les hommes vénèrent, et qui ont reçu l'inviolable sanction de tous les siècles. L'an dernier, une capitulation avait livré aux Espagnols tout le territoire indépendant de Venezuela; une soumission tranquille et absolue de la part des habitans devait convaincre des intentions pacifiques de ce peuple, et de la renonciation entière qu'il avait faite de ses prétentions politiques. Mais dans le même moment que Monteverde jurait au peuple de Venezuela qu'il remplirait religieusement les promesses qu'il venait de lui faire, on vit l'infraction la plus barbare et la plus impie de ce serment. Les villes furent saccagées, les édifices brûlés, les femmes outragées, presque tous les habitans des cités en-

fermés dans des caves ; et, pour la première fois, l'emprisonnement d'un peuple entier se réalisa. Il n'y eût que d'obscures victimes qui avaient pu échapper à l'œil du tyran, qui conservèrent une misérable liberté, en se cachant dans des huttes solitaires, ou en vivant dans les bois parmi les animaux sauvages.

Combien de vieillards respectables ou de prêtres vénérés n'ont-ils pas été mis dans les ceps ou dans d'autres infames fers, confondus avec les criminels et livrés aux mépris d'une soldatesque brutale, à ceux des plus vils des hommes ? A cette époque où était déjà publiée la constitution espagnole, regardée comme le bouclier de la liberté civile, combien ont expiré, accablés sous le poids de leurs insupportables chaînes, privés d'air, exposés à la faim et à la misère ? Chaque jour des centaines de victimes, chargées de chaînes, étaient traînées dans d'horribles et dégoûtans cachots, sans qu'on assignât aucune cause de ces procédés, sans même que leurs opinions politiques fussent connues.

Votre Excellence peut voir ici le tableau inoui, mais non exagéré, de la tyrannie espagnole en Amérique ; tableau qui excite à la fois un sentiment d'indignation contre les bourreaux, et la plus juste et la plus vive sensibi-

sibilité en faveur des victimes. *Cependant nous n'avons vu aucune âme sensible intercéder pour l'humanité souffrante, ni réclamer l'exécution d'un pacte qui intéresse le monde entier.* Votre Excellence interpose en ce moment sa respectable médiation pour les monstres les plus féroces, auteurs de tous nos maux. Votre Excellence peut me croire; quand les troupes de la Nouvelle-Grenade sous mon commandement, se sont portées à venger la nature et la société aussi outragées, ni les instructions du généreux gouvernement de cette place, ni mes desseins n'étaient d'exercer le droit de représailles sur des Espagnols. Déjà, néanmoins, ils avaient, sous le titre d'insurgens, livré tous les Américains dignes de ce nom à une infame exécution ou à des tortures encore plus cruelles et plus infames. Mais, quand j'ai vu ces tigres se jouer de notre clémence ; quand j'ai vu qu'assurés de leur impunité, et qu'alors même qu'ils étaient conquis, ils continuaient leurs sanguinaires fureurs, j'ai dû, pour remplir la sainte commission confiée à ma responsabilité, et sauver la vie de mes concitoyens, faire l'effort de me dépouiller de ma sensibilité naturelle, et sacrifier une pernicieuse clémence à la sureté de ma patrie.

Votre Excellence me permettra de lui recommander de lire la lettre du féroce Zer-

veris, l'idole des Espagnols de Venezuela, au général Monteverde, insérée dans le trentième numéro de la Gazette de Caracas: elle verra dans cette lettre les plans sanguinaires que les pervers se proposaient de mettre à exécution. Informé d'avance de leurs sacriléges intentions, qu'une cruelle expérience a bientôt après confirmées, je me suis déterminé à faire une guerre à mort qui doit priver ces tyrans de l'incomparable avantage que leur procurait leur système destructeur.

A l'ouverture de la campagne par mon armée dans la province de Varinas, le colonel Antoine-Nicolas Briseno et d'autres officiers de distinction furent faits prisonniers; le barbare et lâche Tiscar les fit passer par les armes au nombre de seize. De pareilles scènes se répétèrent dans Calabozo, Espino, Cumana et dans d'autres provinces; elles furent accompágnées de circonstances d'inhumanité et d'horreur, dont je crois que le récit est indigne de votre Excellence et de cette lettre.

Votre Excellence trouvera dans le numéro quarante-un de la Gazette de Caracas, une faible esquisse des actes féroces qui ont assouvi la cruauté espagnole. Le massacre général rigoureusement exécuté dans la paisible cité de Paragua par le plus brutal des hommes, le dé-

testable Zuazola, est un de ces actes de frénésie et d'aveuglement sanguinaire qui ont rarement dégradé l'humanité. Là, hommes et femmes, vieux et jeunes avec les oreilles coupées, ont été, les uns écorchés vivans, et jetés dans des lacs, et les autres assassinés par des moyens cruels et lents. La nature a même été attaquée dans ses plus tendres commencemens; les enfans qui n'étaient pas nés, ont été détruits dans le ventre de leurs mères par les coups et les poignards de la baïonnette.

San Juan de Los Muros, une ville innocente et toute livrée à l'agriculture, a offert des scènes pareilles aussi agréables aux Espagnols, données par le barbare Antonanzas et le sanguinaire Boves. On voit encore dans les champs de ce malheureux pays les corps des morts suspendus aux arbres. Le génie du crime semble tenir là son empire de mort, et personne ne peut s'en approcher, sans ressentir toutes les fureurs d'une implacable vengeance.

Mais, ce n'est pas Venezuela seule qui a été le théâtre de ces horribles boucheries. L'opulent Mexique, Buenos - Ayres et le Pérou, aussi bien que le malheureux pays de Quito, ne peuvent guères être comparés qu'à des charniers, où le gouvernement espagnol

rassemble les ossemens de ceux qui sont tombés sous son fer meurtrier.

Votre Excellence peut voir dans le numéro deux de la Gazette, la base sur laquelle un Espagnol place l'honneur de sa nation. Une lettre du Père Vincent Marquetick affirme que le fer a sur le champ de bataille ou sur l'échafaud, immolé douze mille Américains en une année; il fait voir que la gloire de l'officier de marine Rosendo Porlier consiste dans son système universel *de ne point donner de quartier même aux saints, s'ils paraissaient devant lui sous l'habit des insurgens*

Je ne veux point continuer d'émouvoir la sensibilité de votre Excellence, en prolongeant la peinture des énormités que la barbarie espagnole a commises contre l'humanité pour établir sur les inoffensifs Américains une injuste et honteuse domination. Plût à Dieu qu'un impénétrable voile eût dérobé à la connaissance de l'homme les excès de ses semblables; ou qu'une cruelle nécessité ne nous eût pas imposé le devoir rigoureux d'exterminer d'aussi perfides assassins!

Que votre Excellence se place un moment dans notre situation, et qu'elle se demande la conduite qui doit être observée envers nos oppresseurs? Que votre Excellence décide si la liberté de l'Amérique peut jamais être assurée

tant que respireront des ennemis aussi invétérés, aussi obstinés ? Une funeste expérience nous pousse chaque jour aux plus sévères mesures; je dois ajouter que c'est l'humanité elle-même qui les dicte. Contraint, par mes affections les plus fortes, d'être clément envers beaucoup d'Espagnols, je les ai laissés parmi nous en une pleine et entière liberté. Dans cet état, et quand à peine leur tête avait échappé au fer de la vengeance, ils se sont soulevés contre ce malheureux peuple; et peut-être que les atrocités commises dernièrement par eux égalent celles qui ont été les plus horribles de toutes. Dans les vallées de Tuy et de Tacata, dans les villes de l'Ouest, où personne n'eût pensé que la guerre civile pût étendre ses désolans ravages, ces misérables ont déjà élevé de lamentables monumens de leur farouche cruauté. Des femmes, des enfans, des vieillards ont été trouvés dépouillés de leur peau, les yeux et les entrailles arrachées. A cet aspect, il a été impossible de croire que les tyrans de l'Amérique font partie de l'espèce humaine.

En vain vous sollicitez des passe-ports pour votre île en faveur de ceux qui sont maintenant détenus dans nos prisons, ou sur tout autre point de Venezuela. Au grand détriment de la paix publique, nous avons déjà éprouvé les

funestes conséquences d'une semblable mesure ; car nous pouvons assurer que presque tous ceux qui ont obtenu des passe-ports, ont, malgré leurs sermens, débarqué sur le point dont l'ennemi était en possession, et ont été se joindre au parti d'assassins qui troublent des villes sans défense. Dans leurs prisons, ils complottent des projets de subversion, à coup sûr plus funestes à eux-mêmes, qu'à un gouvernement qui est obligé d'employer ses efforts plutôt pour arrêter la fureur des patriotes zélés contre les séditieux qui menacent leur vie, que pour déconcerter les noires machinations de ceux-là

Votre Excellence est maintenant à portée de juger si les Américains doivent se soumettre patiemment à être exterminés, ou s'ils doivent détruire une race inique, qui, autant qu'elle respirera, sera sans cesse occupée de notre destruction.

Votre Excellence ne s'est point trompée, en supposant qu'il y a en moi des sentimens de compassion ; et tous mes compatriotes en ont de semblables. Nous avons de la compassion pour les Caffres de l'Afrique ; mais les tyrans espagnols qui repoussent les plus puissantes affections du cœur, nous forcent à des représailles. La justice américaine saura, en tout

temps, distinguer l'innocent du coupable, et ce dernier sera toujours traité avec l'humanité due à la nation espagnole.

J'ai l'honneur, etc.

*Signé*, SIMON DOLIVAR.

*Au Gouverneur de Caracas, etc.*

Une autre lettre du général Bolivar au même, en date du 9 octobre 1813, établit qu'en vain il a proposé l'échange de ses prisonniers Espagnols pour des Américains, qu'au mépris d'une capitulation sacrée, le gouverneur de Puerto-Cavello retenait dans les fers et dans des pontons, occupés à d'ignominieux travaux, et tourmentés par la famine et toutes sortes de misère. Bolivar ajoute que le résultat a été la détention de ses émissaires, dont le caractère inviolable n'a plus été respecté dès qu'ils ont été entrés dans les lignes espagnoles.

Votre Excellence aura vu (dit Bolivar), dans mes imprimés ci-inclus, mes inutiles remontrances au général Monteverde, pour effectuer un échange, et sauver la vie des Espagnols qu'il a bassement abandonnée à notre discrétion. Votre Excellence sera surtout étonnée que, quand j'avais en mon pouvoir quatre mille Espagnols, lui (Monteverde) a non-seulement refusé la

la proposition de les échanger pour cent et quelques Américains, mais même n'a fait aucune réponse, chargeant de chaînes le porteur de mes propositions, l'enfermant, et l'employant aux plus rudes travaux.

Malgré ces infractions exécrables et répétées, la haute intercession de Votre Excellence si vénérée dans Venezuela, m'a fait adopter la mesure d'envoyer des propositions d'échange pour les officiers pris dans les dernières actions, en offrant des Américains de leur rang. Votre Excellence peut observer les avantages de cette proposition pour un ennemi, dont les prisonniers, en conséquence d'une loi antérieure, dictée par la nécessité comme par la justice, devaient perdre la vie; et cette proposition a été faite pendant que nos concitoyens étaient enterrés dans des donjons, quoique couverts par une capitulation qui garantissait leur sécurité. Les prisonniers Américains auraient dû être mis en liberté, et les Espagnols seuls auraient péri. Votre Excellence jugera maintenant de quel côté repose la clémence, et de quel côté est une obstination cruelle. Votre Excellence ne manquera pas de conclure que, plus humains envers les Espagnols, qu'ils ne l'ont jamais été envers leurs propres concitoyens, nous avons fait des efforts pour les sauver ; mais elle

ne croira jamais qu'ils se sont eux-mêmes rendus les bourreaux de leurs concitoyens.

Ces libérales propositions ont été portées par le père don Garcia de Ortigos, vénérable prêtre, dont la vertu exemplaire a rempli de respect les Espagnols même. Il est entré comme parlementaire; son seul objet était de favoriser les ennemis prisonniers et ses concitoyens. Une audience a été donnée à ce vertueux émissaire; et la reconnaissance montrée par le chef de Puerto Cavello pour ceux qui appartiennent à son armée, a été d'enterrer ce vénérable ecclésiastique dans un donjon : il n'a même obtenu la vie qu'à force de prières et de larmes. Je demande à Votre Excellence d'indiquer quelles mesures peuvent être prises envers ces monstres qui ne respectent, ni les droits des nations, ni la vertu, ni l'honneur, et dont l'intérêt personnel ne peut réprimer la méchanceté. J'ai désiré être généreux, au préjudice, sans doute, des intérêts sacrés que je défends ; mais ces barbares sont trop obstinément portés à la cruauté, même à leur propre détriment.

*Signé* Simon Bolivar.

---

Remarques *sur les désastres des Provinces de Caracas* ( par un Anglais témoin oculaire. )

Les événemens extraordinaires et tristes qui, pendant le court espace de six mois, se sont passés dans la belle province de Venezuela, sont peut-être sans exemple, même dans ce siècle de révolutions. Ce qui doit résulter pour le reste de l'Amérique du Sud et les Indes occidentales, de la situation actuelle des choses dans Venezuela, est peut-être aussi un des sujets les plus sérieux et les plus délicats qui puissent être mis sous les yeux du gouvernement britannique.

Il est presque impossible d'obtenir une information exacte des documens officiels qui ont été jusqu'à ce jour publiés par les parties contendantes.

Les Espagnols européens et leurs chefs regardent les natifs de l'Amérique, comme une bande désespérée de rebelles qui doivent être réduits par des mesures de rigueur, sans examiner combien elles sont opposées aux préceptes de l'humanité et à l'usage des nations civilisées : ils prétendent qu'aucune mesure dictée par la douceur où la persuasion ne peut s'allier avec la dignité de la monarchie espa-

gnole ; et, dans le fait, ils ont mis cette barbare et impolitique théorie en pratique par des scènes d'horreurs à peine croyables. Malheureusement ces scènes sont attestées, non par les récits souvent exagérés des natifs, mais par l'infaillible preuve oculaire qu'en ont eue beaucoup de respectables sujets britanniques et d'autres étrangers qui ont visité ce pays, où y ont demeuré pour des projets de commerce.

Le premier et le plus noir acte de cruauté et de perfidie ( celui qui a donné naissance à toutes les horreurs subséquentes ), est la violation par le général Monteverde de sa capitulation solennelle avec Miranda. L'article le plus important de cette capitulation était l'amnistie promise à toutes les personnes qui avaient porté les armes contre la monarchie espagnole, ou avaient exercé des emplois civils sous le gouvernement révolutionnaire. A peine Monteverde eut-il fixé le siége de son autorité à Caracas, qu'il laissa voir l'intention de mettre de côté la capitulation ; et peu de temps après, il la déclara nulle et sans effet. Il commença son affreux système d'infraction et de vengeance, en se saisissant de la personne la plus distinguée parmi les créoles, le docteur Roscio. Cet individu avait été secrétaire sous Miranda, et s'était fait remarquer par d'émi-

mens talens qu'il employait au service de sa patrie. Monteverde ordonna qu'il fût chargé de chaînes, puis amené sur une place publique et mis dans les ceps, où il resta vingt-quatre heures exposé aux insultes et à la dérision des Espagnols européens. De là, on conduisit Roscio dans un donjon pour y attendre une occasion d'être envoyé en Espagne avec d'autres victimes.

Cet outrage, exercé sur le docteur Roscio, fut le prélude des scènes tragiques qui ne tardèrent pas à suivre. Monteverde fit arrêter presque tous les créoles d'un rang un peu élevé qui se trouvaient dans toute l'étendue du pays. Ils furent enchaînés deux à deux, et conduits dans les donjons de la Guayra et de Puerto-Cavello, où beaucoup d'entr'eux périrent suffoqués ou de maladie, dans l'espace de quelques semaines. Le nombre des victimes resserrées entre les murs des deux donjons allait au moins à quinze cents, sans compter celles qui étaient emprisonnées dans l'intérieur du pays, et celles qui, pour se mettre à couvert, avaient fui à une distance immense de la capitale. Pendant que Monteverde poursuivait si ouvertement son système de perfidie et de vengeance à Caracas, ses agens prenaient avec une extrême ardeur des mesures pareilles

dans tous les villages et toutes les villes de cette vaste contrée. Le catalogue des horreurs commises par ces agens est si long, et d'une espèce si dégoûtante, que je crains de le donner. Il suffit de dire qu'une des plus communes méthodes de punir ceux qui avaient été employés sous Miranda, ou étaient soupçonnés de n'être pas affectionnés au gouvernement espagnol, était de mutiler leurs personnes en leur coupant les oreilles ou le nez.

On ne devait pas s'attendre que ces scènes d'outrages continueraient long-temps sans éprouver la résistance de la part d'un peuple, qui, quoiqu'il eût souffert plusieurs siècles d'une oppression continue, avait récemment goûté la jouissance de quelques-uns de ses droits naturels.

Des symptômes de révolte contre Monteverde, commencèrent à se montrer au commencement de l'année dernière dans diverses parties de la province; ils continuèrent chaque jour à augmenter par une suite de la connaissance qu'eut le peuple, que Simon Bolivar, l'un des plus distingués natifs de Caracas, se trouvait à la tête d'une force considérable, partie de la Nouvelle-Grenade, s'avançant au secours de ses concitoyens.

Avant l'arrivée de Bolivar dans la province

de Venezuela, Monteverde avait éprouvé une défaite signalée dans celle de Cumana, où il avait été battu par une poignée d'hommes sous un jeune chef, nommé Marino. Monteverde, alarmé de cette défaite, jugea prudent d'abandonner la capitale, et de s'enfermer dans Puerto-Cavello, où il attendit l'arrivée des secours qui lui venaient d'Espagne. A son départ de Caracas, il avait nommé gouverneur et capitaine général *ad interim* un certain colonel Fiero, natif des îles Canaries. Mais cet individu, avec une bassesse et une pusillanimité au-delà de ce qui s'est jamais vu, forma l'infernal projet, non-seulement d'offrir à Bolivar une capitulation simulée, mais encore de fuir précipitamment de Caracas, en abandonnant au moins *quinze cents Espagnols européens à la rage d'une armée victorieuse*, et à l'indignation de ces créoles qui allaient être tirés des donjons et des chaînes où ils avaient été si long-temps retenus. Pour exécuter ce plan, Fiero envoya une députation à Bolivar, composée des Espagnols européens les plus recommandables du pays, qui étaient autorisés à traiter aux meilleures conditions possibles. Bolivar ne soupçonnait aucune trahison; se confiant à la connaissance personnelle qu'il avait du caractère des députés, et désirant

d'ailleurs, donner une preuve de magnanimité, il accéda généreusement à des condition que des Espagnols européens avaient peu de droit d'attendre d'un général créole, vainqueur. Après que la capitulation eut été signée par Bolivar et les députés, ceux-ci la transmirent à Monteverde pour qu'il l'approuvât. Mais, soit accord préalable avec Fiero, soit obstination, soit crainte aussi que les créoles ne suivissent l'exemple funeste de mauvaise foi, donné par lui, Monteverde refusa de ratifier la capitulation; il déclara en même temps sa détermination de ne *jamais traiter à aucune condition* avec les insurgens. Avant que cette réponse pût être communiquée à Bolivar, et pendant que les députés qui ne soupçonnaient rien, travaillaient à obtenir pour eux, et pour leurs concitoyens, une amnistie, qui mît leur propriété à couvert, le perfide Fiero, réuni à un corps de Catalans, de Biscayens, etc., se détermina à se sauver de Caracas, avec tous les trésors publics et particuliers qu'il avait pu rassembler. Le dernier jour de juillet fut celui où il effectua sa fuite : il se dirigea sur la Guayra, où, à son arrivée, il prit les mesures nécessaires pour s'embarquer lui et ses illustres compagnons, et se rendit à Curaçao, laissant derrière lui, ainsi qu'il a déjà été dit, plus de quinze cents Espagnols européens,

Aussitôt après le départ de Fiero, les donjons de la Guayra furent ouverts, et rendirent à leurs pays, à leurs parens, ceux qui avaient pu survivre aux horreurs d'un an de détention. Aucune langue ne peut décrire les scènes touchantes qui se passèrent lors de l'entrevue de ces martyrs de la tyrannie avec leurs familles. Beaucoup moins encore peut-on peindre la joie enthousiaste qui se manifesta dans toutes les classes de la société au moment où elles furent délivrées de leurs oppresseurs. A peu près vers le même temps, ou le 14 août, Bolivar fit son entrée dans la ville de Caracas, au milieu de l'ivresse des habitans. On aurait pu s'attendre que, pendant ces momens d'effervescence, tous les Espagnols européens seraient sacrifiés; mais le principe de vengeance parut oublié ou absorbé dans le sentiment général de reconnaissance et de satisfaction qui s'était emparé de tous les ordres de la société. Aucun Espagnol européen ne perdit la vie; beaucoup d'entre eux se montrèrent dans les rues sans être inquiétés; mais peu de temps après on les arrêta, et ils furent conduits à la prison de Caracas, comme pour servir d'ôtages aux natifs que Monteverde tenait prisonniers à Puerto-Cavello. Un des premiers actes du général Bolivar fut d'envoyer un parlementaire à Mon-

teverde pour lui offrir de lui donner tous les *Espagnols européens* (qui montaient *au moins à quinze cents*) en échange des créoles prisonniers à Puerto-Cavello, dont le nombre alors et depuis n'a jamais excédé *trois cent cinquante*. Malgré la disproportion de ce nombre, et quoiqu'il fût à la connaissance de Monteverde que la vie de tous les Espagnols européens dans les cités de Caracas, de la Guayra et dans les autres villes pouvait être sacrifiée, comme en effet cela est depuis arrivé par une suite de son refus, il persista toujours avec opiniâtreté dans ce refus, sur le simple principe qu'il ne voulait pas *traiter avec les insurgés*. Le fait, néanmoins, est que Monteverde attendait alors chaque jour une grande force d'Espagne, et se flattait qu'après son arrivée il lui serait facile de soumettre Bolivar. Douze cents hommes environ étaient effectivement débarqués dans le courant d'août; mais ils avaient été battus à plusieurs reprises par Bolivar, et, à cette époque, ils étaient presque tous tués ou faits prisonniers. Monteverde lui-même avait été si grièvement blessé, qu'il s'était vu obligé de remettre le commandement à un colonel nommé Salomon, venu d'Espagne avec les troupes espagnoles. Bolivar fit également au successeur de Monteverde, à trois différentes fois, de généreuses propositions pour l'échange des

prisonniers ; Salomon, raffinant sur l'obstination de son prédécesseur, non seulement refusa cet échange; mais, contre les usages ordinaires de la guerre, et en violation d'un principe suivi même entre les sauvages, il se saisit de la personne du parlementaire que Bolivar avait dépêché à Puerto-Cavello pour cette mission humaine. Le parlementaire fut mis aux fers, et confiné dans la forteresse de Puerto-Cavello. Ce qui aggrave beaucoup l'outrage d'une semblable conduite, c'est que l'individu chargé de la mission était un prêtre espagnol européen, distingué par l'urbanité de ses mœurs et la pureté de sa réputation. Bolivar, en le choisissant, avait eu en vue d'attirer sur sa mission la confiance et le respect. Cet acte infame rompit toute communication sur ce sujet, entre les parties, et il n'y eut plus que des menaces réciproques de sacrifier la vie des prisonniers. Dès ce moment, la guerre prit un aspect nouveau et plus sanglant. Bolivar ne fit aucun quartier dans les batailles, et n'en attendit aucun de ses ennemis. Les troupes de Bolivar assiégèrent Puerto-Cavello par terre, et sa flottille le bloqua rigoureusement par mer. Les armées sous la bannière de Ferdinand VII furent partout défaites; et il était extrêmement probable que peu de semaines suffiraient pour mettre les natifs dans une

attitude de grande force et de grande confiance. Dans cette conjoncture, en novembre et décembre derniers, *les chefs royaux à Puerto-Cavello et le gouverneur espagnol de la Guyane, après une mûre délibération, formèrent l'infernal projet de soulever les esclaves de Venezuela contre leurs maîtres.* Ce plan désespéré prit son origine dans cette idée barbare, que comme Venezuela était perdue pour l'Espagne, celle-ci et ses agens avaient arrêté que Venezuela serait également perdue pour les natifs. Pour accomplir ce projet, on envoya dans l'intérieur plusieurs fauteurs du gouvernement espagnol, qui devaient exciter les esclaves à l'insurrection et désoler le pays. Les plus connus de ces hommes sont Boves, Rosette, Puy et Palomo. Les trois premiers sont des Espagnols européens, et le quatrième est un nègre, depuis long-temps proscrit comme assassin et voleur.

Boves et Rosette furent pourvus d'armes, de munitions et d'argent par le gouverneur de Guayra. Puy et Palomo reçurent leurs auxiliaires de Coro et de Puerto-Cavello. Ces désespérés eurent une correspondance régulière avec les autres chefs espagnols qui étaient à Coro, à Maracaybo, à Puerto - Cavello et dans la Guyane. Quelques articles de cette correspondance ont été publiés dans la gazette de Caracas;

et l'abominable plan se trouve entièrement développé dans les papiers et dépêches tombées entre les mains de Bolivar. Ce serait en vain qu'à l'avenir les chefs espagnols, commandant dans les lieux ci-dessus, viendraient dire que cette conduite n'a pas été autorisée par eux : jamais sans leur assistance directe, elle n'aurait pu commencer, encore moins continuer. Si j'entrais dans les détails des horribles excès commis par Boves et Rosette sur leur route depuis l'Orénoque jusqu'aux vallées de Caracas, à peine y aurait-il un lecteur qui regardât comme croyables ces scènes de carnage et de dévastation. On peut néanmoins avoir quelqu'idée de ces lamentables événemens, quand j'avance que ces monstres, en traversant un espace de plus de quatre cents milles, n'ont pas laissé vivant un être humain, de quelqu'âge ou quelque sexe qu'il fût, excepté ceux qui se joignirent à leurs bannières. La liberté des esclaves et le pillage de la Guayra et de Caracas furent les motifs que Boves et Rosette présentèrent à ces misérables égarés. Au moment où ils paraissaient sur une plantation, s'ils trouvaient quelque hésitation chez les nègres, ils les contraignaient par force à se joindre à eux. De cette manière, ils se répandirent dans les vallées fertiles et si bien cultivées d'Aragon et de Ray, détruisant les bâtimens

et brûlant les produits du sol dans toutes les directions.

Boves et Rosette, à la tête de leurs bandes dévastatrices, arrivèrent au commencement de février dans le voisinage de Caracas. Le premier prit possession de Victoria, à douze lieues environ de Caracas, pendant que Rosette occupait la ville d'Occumar, qui n'en est éloignée que de huit. Il est vrai que, depuis, Boves et Rosette ont été défaits par le général Rivas, gouverneur de Caracas, et par Bolivar; mais ces victoires ont coûté cher aux troupes créoles : la disproportion entre les combattans était si grande, qu'il devint nécessaire à Bolivar et à Rivas de sacrifier au moins un tiers de leurs forces pour gagner la bataille.

Les forces de Boves et Rosette étaient entièrement composées de cavalerie; et elles avaient les meilleurs chevaux et les meilleurs mulets de la province, choisis dans le nombre immense de ces animaux qui se trouvent sur les vastes plaines qu'on voit entre Calabuko et Caracas.

Boves et Rosette avaient sous leurs ordres au moins sept ou huit mille hommes, parmi lesquels il n'y avait guères plus de cinquante blancs ou Espagnols européens, et mille hommes de couleur, libres : le reste était des esclaves,

des nègres et des Sambos (1). Cette horde athlétique, hardie et désespérée, devait inévitablement s'accroître, à moins qu'elle n'éprouvât un échec prompt et décisif.

Bolivar est en état de rester long-temps sur la défensive ; et par suite des mesures qu'il a prises pour fortifier les villes de Caracas et de la Guayra, je n'appréhende point que les blancs courent aucun risque d'être sacrifiés ; mais l'expérience a malheureusement démontré combien est grande la difficulté qu'il y a à arrêter les progrès d'une insurrection parmi les esclaves, même sous le gouvernement le plus énergique ; et cette difficulté doit beaucoup s'accroître sous un gouvernement comme celui de Venezuela.

Si cependant Bolivar et ses associés trouvent impossible de résister à ce mal si alarmant, et si en outre ils doivent se préparer à une résistance contre toute nouvelle force qui viendrait d'Espagne, ils adopteront sans doute la seule et terrible alternative qui leur est laissée, c'est-à-dire, *qu'ils déclareront tous les esclaves de Venezuela libres et jouissant des mêmes droits que les blancs*. Si jamais Bolivar recourt à cette

---

(1) Fils d'indiens et de nègres.

mesure, aucun nègre ou homme de couleur ne restera sous la bannière de Ferdinand VII. La raison en est, qu'en général, ils sont attachés à leurs maîtres créoles, et croiront être plus sûrs avec eux de leur liberté que par toutes les proclamations du gouvernement espagnol ou celles de ses agens. . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Parmi les scènes tragiques arrivées à Venezuela pendant ces derniers temps, se trouve le meurtre commis, de sang froid, de plusieurs centaines de créoles par les chefs espagnols à Puerto-Cavello, et celui de près de treize cents Européens par l'ordre, dit-on, de Bolivar. Il est aussi peu nécessaire que pénible de chercher qui a commencé le terrible système de représailles. Les deux partis désireront également atténuer l'horreur de cette action ; mais aucun argument, aucun esprit de récrimination ne peuvent justifier les excès qui ont été commis. On a cependant dû voir, dans ce qui a été ci-dessus rapporté, que Bolivar, à une époque convenable, a tâché de prévenir cette méthode inouie de représailles ; et je ne lui ferai pas l'injustice de passer sous silence les faits suivans qui sont importans. Plusieurs fois, dans le cours de janvier dernier, il fit de nouveaux efforts pour obtenir

obtenir que plusieurs officiers créoles fussent relâchés : ils étaient prisonniers à Puerto-Cavello, et Bolivar y envoya comme parlementaire un officier espagnol européen, qu'il avait fait prisonnier peu de temps auparavant. Cet officier s'avança des lignes de Bolivar aux avant-postes de Puerto-Cavello; et quoiqu'il demandât à entrer, en disant que sa vie dépendait du résultat de sa mission, on lui ordonna de s'arrêter : peu de minutes après, on lui apporta la décision du commandant des forces royales à Puerto-Cavello, qui était un certain Ismella, et paraissait avoir pris le commandement en conséquence de ce que Salomon avait décampé. Cette décision était un refus d'admettre le parlementaire, accompagné d'un message verbal insultant pour Bolivar.

Le jour suivant offrit le triste spectacle de quatre officiers créoles qui furent amenés sur le rempart de Puerto-Cavello, où ils furent fusillés à la vue de Bolivar et de son armée.

Le commandant des royalistes, non content du meurtre, fait de propos délibéré, de ces officiers, communiqua leurs noms ; et prétendit que leur exécution était une mesure de représailles, qu'il se préparait à suivre par la mort de tous les créoles qui étaient en sa possession.

Vers le même temps que Bolivar reçut cette communication officielle, il fut informé que Boves et Rosette s'avançaient, ainsi qu'il a déjà été dit, à la tête de sept à huit mille nègres, et commettaient les excès qui ont été rapportés.

A cette époque, il y avait treize ou quatorze cents Espagnols européens dans les prisons de Caracas et de la Guayra.

Bolivar, est-il dit, prit la résolution de sacrifier tous ces malheureux individus, et envoya pour cet effet les ordres nécessaires à Caracas et à la Guayra. Ces ordres reçurent une exécution si prompte et si littérale, que vingt-cinq ou trente Espagnols européens furent à peine épargnés, et conservèrent une précaire et misérable existence.

Celui qui a écrit cette lettre, a eu malheureusement avec beaucoup d'étrangers, la preuve oculaire du massacre de plus de huit cents victimes : on les amenait deux par deux des donjons, à peu de distance des portes de la ville ; et là on les fusillait, après quoi leurs corps étaient brûlés. Un grand nombre de prisonniers avaient péri suffoqués; et peu de jours avant l'exécution, nous vîmes enlever quarante ou cinquante corps chaque jour. Ainsi s'est terminée, quant à présent, cette scène de ven-

geances délibérées et de représailles, parce qu'il reste peu ou point de prisonniers de l'un ou l'autre côté; et qu'à l'avenir, il n'en sera fait aucun, attendu qu'une guerre d'extermination a été proclamée de part et d'autre.

DÉPÊCHE *officielle du général Moxo, Capitaine-général de Caracas* (1), *à Urezlielo, Gouverneur de l'île de la Magarite.*

Caracas, 18 Novembre 1816.

Je vous enjoins de mettre de côté toute considération d'humanité. Tous les insurgés, leurs fauteurs ou adhérens trouvés avec armes ou sans armes, enfin tous ceux qui ont pris une part quelconque à la crise dans laquelle ils se trouvent en ce moment, doivent être fusillés sur-le-champ, sans aucune procédure préalable ou sommaire, et seulement après une délibération verbale, en présence de trois officiers.

INSTRUCTION *du Gouverneur Urezlielo au Capitaine Ganigo.*

Vous ne ferez de quartier à personne, et vous

---

(1) Caracas a été au pouvoir des royalistes; nous ne savons pas d'une manière précise s'il y est encore.

laisserez vos troupes piller aussitôt qu'elles arriveront ; si vous trouvez l'ennemi faible, vous le suivrez jusqu'à Saint-Jean : vous brûlerez cette place, et vous reviendrez quand tout sera tranquille.

*Nota.* Ces instructions sont extraites du Moniteur du 16 août 1816 ; elles nous paraissent être d'accord avec les mesures horribles, dont on ne trouve que trop d'indices dans les pièces qui précèdent. Nous avons remarqué, avec peine, que ces instructions sont d'une date très-postérieure à la rentrée du roi d'Espagne, à celle même ou cette rentrée a dû être notifiée en Amérique.

---

Venezuela, pendant la guerre qu'elle soutient depuis plusieurs années pour son indépendance, a eu de grands succès et de grands revers. Les citoyens de la nouvelle république ont toujours montré beaucoup d'amour pour la liberté; il en est, cependant, qui ont regretté l'ancien ordre de choses: et on a découvert une conspiration, dont le but était de remettre les provinces de l'Union sous le joug espagnol. Les besoins de l'Etat paraissent avoir décidé à recourir à une sorte de dictature; elle a été confiée à Simon Bolivar. A une époque où la cause de l'indépendance

semblait perdue, où plusieurs cités principales, où Caracs même, le siége du gouvernement fédéral, étaient occupés par l'ennemi, Bolivar est parvenu à former une armée. Après un grand nombre de combats où il a été constamment vainqueur, après avoir repris les villes conquises, il est rentré à Caracas. Depuis, Bolivar défait dans plusieurs grandes affaires, a été contraint de se retirer dans l'île de la Marguerite; mais bientôt il a trouvé les moyens de se créer de nouvelles forces, et il a reparu avec éclat sur le théâtre de sa gloire; la correspondance qui suit indique qu'en ce moment les Espagnols sont réduits à un seul point, d'où ils ne peuvent manquer d'être bientôt chassés.

Lettre *du Général Piar à son Excellence le Général Bolivar, Chef Suprême de la République de Venezuela.*

Les habitans du district de Caroni, qui jusques ici avaient été préservés de la guerre, se sont empressés de saisir les momens où ils pouvaient échapper à leurs tyrans. Vingt-une villes, dont le district est composé, sont décidément pour la cause de la liberté. Cette contrée présente un aspect agréable par sa fertilité, ses richesses et son innocence : ses établissemens et ses plaines sont en pleine culture.

L'opinion et le crédit que vos armes ont acquis sont extraordinaires ; je resterai dans cette province jusqu'à ce qu'elle soit parfaitement libre. L'ennemi est réduit aux plus grandes extrémités, circonscrit dans les villes de l'ancienne et de la nouvelle Guyane, privé de toute ressource et terrifié. De pareils avantages ne s'offrent pas chaque jour, et ne doivent pas être négligés quand on les possède.

*Signé* MANL. PIAR.

Quartier-général à Atra-Gracia,
10 Février 1817.

*Du Même au Même.*

Hier vingt-trois, nous sommes arrivés à Punche, et nous n'avons trouvé qu'un poste de six hommes placés en avant de l'ennemi ; trois de ces hommes faits prisonniers m'ont informé de la situation et des forces de la vieille Guyane, et m'ont appris que le commandant Toralba se trouvait posté en avant avec quatre cents hommes, à une lieue de la ville. Je me suis décidé sur-le-champ à me mettre en marche pour détruire le seul ennemi qui pouvait nous être nuisible ; des mesures ont été prises pour le surprendre ; elles n'ont pas eu l'effet que l'on pouvait en attendre, en raison du mauvais état des rou-

tes et des partis avancés; mais l'ennemi n'en a pas moins été détruit, tellement qu'il est resté seulement sept hommes à lui dans les forts de la ville. Nous avons fait cent prisonniers, et près de cent cinquante hommes se sont précipités dans un lac; je doute que plus de cinquante se soient sauvés; beaucoup sont blessés ou tués, et le reste s'est caché dans les bois, d'où il leur est impossible de regagner leur corps. Nous avons pris à l'ennemi six cents chevaux avec leur attirail, et quelque peu de bétail qui était à l'extérieur des forts. De tous ce que dessus j'ai l'honneur de rendre compte à votre Excellence.

*Signé* MANL. PIAR.

Quartier-général, devant la vieille Guyane, le 24 Février 1817.

LETTRE *du Général Paez, Commandant dans l'armée de la nouvelle Grenade, opérant dans les povinces de Venezuela, au Général Bolivar, Chef Suprême de la République.*

Quand j'ai appris que votre Excellence avait paru seule sur les côtes de la Guyane, avec d'abondantes ressources, pour continuer la guerre contre les Espagnols, mes espérances de voir

qu'on touchait à la liberté de Venezuela et de la nouvelle Grenade, se sont accrues; et elles m'ont été confirmées par la lettre de votre Excellence du 16 du mois dernier. Mon souhait le plus ardent et celui de mon armée, Très-Excellent Monsieur, sont de contribuer à la liberté de cette contrée. Dans ce dessein, quatre mille guerriers ont volontairement pris les armes et ont combattu avec un courage et une persévérance sans pareils, contre les tyrans qui oppriment Venezuela. Nous avons eu treize actions en rase campagne, et dans toutes nos armes ont triomphé. Le patriotisme, la constance et la valeur sont les vertus de ces républicains; ils n'ont d'autre intérêt que celui de sauver leur patrie. Des troupes de cette espèce méritent toute considération, et ont droit à la haute estime de nos compagnons d'armes. L'armée sous mon commandement, est plus que suffisante pour assurer la liberté de Venezuela, si je reçois promptement des secours en armes et en munitions. J'ai rassemblé tous les chevaux dans les savannes; l'ennemi se trouve entièrement privé de cet avantage, et tant que nous le posséderons, nous serons invincibles. Si Boves a détruit la République, c'est qu'il était maître de la cavalerie.

Les circonstances qui ont décidé votre Ex-

cellence à m'inviter à quitter ma position actuelle, et à opérer une jonction avec votre armée, me semblent avoir changé. La pompe avec laquelle les Espagnols annonçaient l'arrivée de Morillos et de ses troupes vous a probablement porté à me recommander cette mesure; mais ce barbare a, à peine, amené de la nouvelle Grenade, plus de mille homme d'infanterie, recrues pour la plupart, et huit cents hommes de cavalerie. Malgré, je le répète, la pompe avec laquelle on avait annoncé l'arrivé de son armée, et compté sur la destruction de la mienne, je lui appris le 28 janvier la différence qu'il y a entre ses troupes et les miennes. La vanité qu'il a montrée en disant qu'il venait pour nous détruire, nous a donné un nouveau courage, et nous nous sommes préparés à la défense. Ayant été informé que les brigadiers Latorro et Calzada occupaient Quasquatito, et que Morillos, en personne, commandait l'armée, je me suis mis en mouvement. J'ai pris les mesures nécessaires pour détruire l'ennemi, quoique je ne possédasse pas les élémens nécessaires pour une bataille décisive. Mes troupes qui avaient assiégé San Fernando d'Apure étaient déjà en marche pour me joindre; l'aîle droite de mon armée se trouvait composée de treize cents hommes de cavalerie; je m'avançai alors dans

les plaines de Mourita où il m'offrit la bataille avec mille hommes d'infanterie et huit cents chevaux. L'action a duré depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures après midi, quand la cavalerie de l'ennemi étant anéantie, et son infanterie ayant considérablement souffert, il fit retraite, en une colonne solide, dans les montagnes d'Apure.

C'est là l'asile qui a sauvé le reste de ses troupes; il a laissé en notre possession plus de trois cents chevaux instruits, deux caisses de munitions, quelques fusils et carabines, une grande quantité de piques, une multitude de prisonniers et le champ de bataille couvert de corps morts. Les prisonniers m'assurent unanimement que la force qui a été défaite, est toute celle venue de la nouvelle Grenade, sous le commandement de Morillos, resté, seulement, avec une garde de quarante hommes, à sept lieues environ du champ de bataille. Deux jours après, ce lâche a repassé l'Apure et rejoint son armée à la Passe de Trio, d'où il a dirigé sa marche vers San Fernando, le long des rivières de l'Apure et Papurito, sans que ma troupe, composée uniquement de cavalerie, ait pu l'arrêter dans sa marche. Tel est le résultat de la première campagne de Morillos dans Venezuela. J'ai promis à ces villes de ne les point abandonner, mais de les

défendre avec ma cavalerie jusqu'au moment où j'aurai reçu les secours que j'ai demandés à Votre Excellence. Nous devons empêcher Morillos, Calzada, Latorre et Gorino, enfermés dans San Fernando, de prendre possession de quelques utiles chevaux qui sont sur l'autre côté de l'Apure, dans le voisinage de Calabora, que nous devons immédiatement occuper. Mon séjour dans ces départemens est indispensable; j'ai dix mille chevaux rassemblés, outre ceux dont mon armée est complètement montée, et dix mille autres encore que je tiens dans les savannes de ces plaines, protégées par mes troupes; il ne me serait pas possible de les réunir tous, dans le court espace de temps qui me serait donné, si j'étais obligé de me porter au rendez vous fixé par votre Excellence. L'ennemi, dans ce cas, s'emparerait de ces chevaux, et les avantages qu'ils nous procurent aujourd'hui deviendraient les siens. Je ne doute pas que Votre Excellence, si pleine de zèle pour la liberté de Venezuela, ne m'envoye de suite le secours en fusils et en munitions que je lui demande, et que la République ne soit bientôt libre, car je suis certain de détruire l'ennemi dans San Fernando, qui est le seul point qui lui reste.

J'ai rassemblé deux mille mulles apparte-

nant à l'Etat ; elles seront employées à son service toutes les fois qu'on le requerra.

Le chapelain général de cette armée, le citoyen Benancio Bicera, est détaché à votre Excellence, pour l'informer verbalement des circonstances et des détails dont elle désire être instruite.

*Signé* JOSÉ ANTONIO PAEZ.

Quartier-général, Cano del Rosario, le 18 Février 1817.

Une lettre du général Arismandi au général Bolivar, en date du 10 mars 1817, lui rend compte de quelques opérations; le général Arismandi ne propose au général Bolivar d'autres plans que celui conçu par Bolivar lui-même, de l'exécution duquel dépend la liberté de Venezuela. Le général Arismandi annonce au général Bolivar que toutes les villes désirent sa présence, et qu'elle suffira pour augmenter considérablement l'armée.

Le général Arismandi est célèbre, pour avoir, après douze mois de combats pénibles, chassé les Espagnols de l'île de la Marguerite : après avoir donné la liberté à ses compatriotes, il est venu se joindre à l'armée du continent.

## Lettre *du Général Saraza au Général Bolivar.*

J'ai joint hier Son Excellence le général Arismandi ; nous nous sommes de suite portés ici pour exécuter les ordres de Votre Excellence, qui nous ont été communiqués par sa dépêche du 21 du mois dernier, et nous nous sommes réunis au général Marino. J'ai disposé de ma division en établissant un camp volant sur Charagamas, comme corps d'observation ; un autre dans San Fernando de Cachicamos, pour tenir en échec tous les partis de l'ennemi, et faciliter l'arrivage des mules et du bétail venant de la Guyane. J'ai établi un autre camp dans Charagamas pour empêcher l'ennemi de recevoir ancun secours, en bœufs, par la route d'Onoto ; et enfin, j'ai placé un autre camp en front d'Aragua, pour le même objet, et faciliter le transport du bétail à Barcelona.

Le colonel Lopez vient d'arriver avec des nouvelles de l'armée de bas Apure ; il se rend au quartier-général.

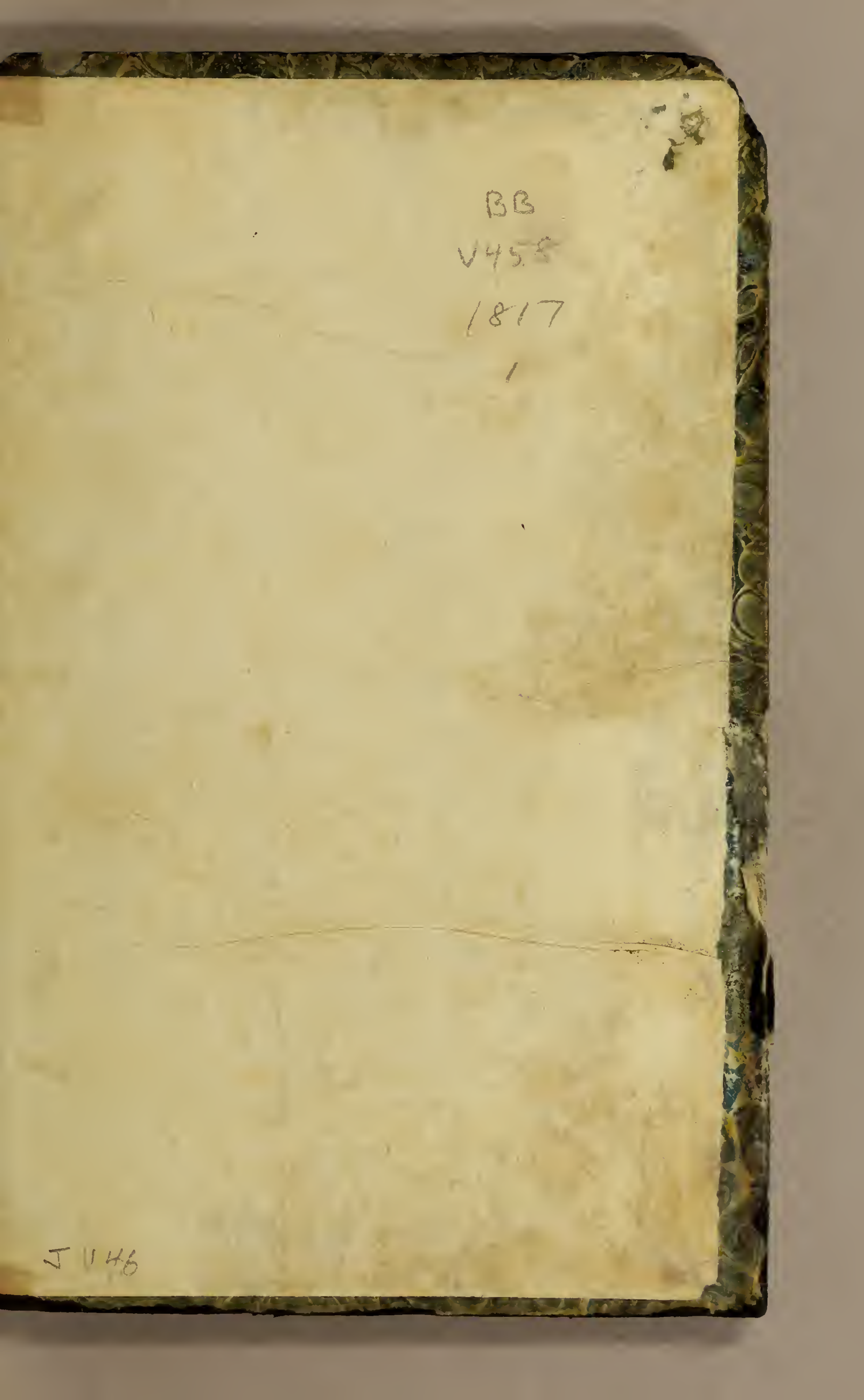
Si j'ai la satisfaction de voir votre Excellence dans l'intérieur de ces provinces, comme elle me l'annonce, je verrai réaliser le grand

plan pour lequel nous désirons tant l'arrivée de Votre Excellence, et dans ce cas, il n'est aucun individu qui ne suive les bannières de la République.

*Signé* PEDRO SALAZA.

Quartier-général à Punche, le 10 mars 1817.

FIN.


BB
V455
1817
1
J 146

